COMMUNE DE FORMIGUERES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES-CATALANES

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE DE FORMIGUERES

Du 22 avril 2022
au 23 mai 2022



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Gérard CLIMENT

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE....4

1ère Partie

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE....5

PRESENTATION 6
OBJET DE L'ENQUETE....8
CADRE JURIDIQUE....9
CONTENU DU DOSSIER 10
CARACTERISTIQUES DU PROJET.... 12
FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 19
LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 20
LES NORMES SUPERIEURES 22
LES AVIS AVANT L'ENQUÊTE....24
LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE....29
ANALYSE DES REGISTRES....32
ANALYSE DU MÉMOIRE EN REPONSE....44

2ème Partie

AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS DU C.E....49

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR....50
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR....54

3ème Partie

ANNEXES....57

DECISION DU TA....58
ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'EP....59
AFFICHAGE ET ANNONCES LEGALES....62
AVIS MRAE....68
MÉMOIRE EN REPONSE A MRAE....83
LISTE DES AVIS FAVORABLES....84
PV DE SYNTHESE DU CE.... ..86
MÉMOIRE EN REPONSE ENGIE PV DE SYNTHESE....91
CERTIFICATS D'AFFICHAGE....96

Certaines photos, schémas et Illustrations utilisés dans ce rapport ont été repris du dossier d'enquête fourni par le porteur du projet.

PREAMBULE

L'enquête publique

Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Le Commissaire Enquêteur

Il participe à l'organisation de l'enquête, bénéficie de pouvoirs d'investigation (visite des lieux, rencontre du maître d'ouvrage, des administrations, demande de documents...).

Il veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et recueille les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors des permanences.

À l'issue de la consultation, il rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public dont ses suggestions et contre-propositions et d'autre part, des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé.

1ère partie

Rapport d'enquête publique

PRESENTATION



Située a l'Ouest des Pyrénées-Orientales, au cœur du Capcir et a une altitude d'environ 1500m, Formiguères est une commune qui compte aujourd'hui 500 habitants.

Formiguères est aussi une station de ski dynamique et familiale dans un cadre authentique et naturel. De par sa situation géographique, la station bénéficie du meilleur ensoleillement et d'un excellent taux d'enneigement.
La station, située à 1700m d'altitude, offre des pistes s'élevant jusqu'à 2400m avec un beau dénivelé de 700m. Le domaine skiable de Formiguères se compose de 19 pistes au sein de 65 hectares au cœur de la forêt.



Vue de la station de ski de Formiguères l'hiver - l'été

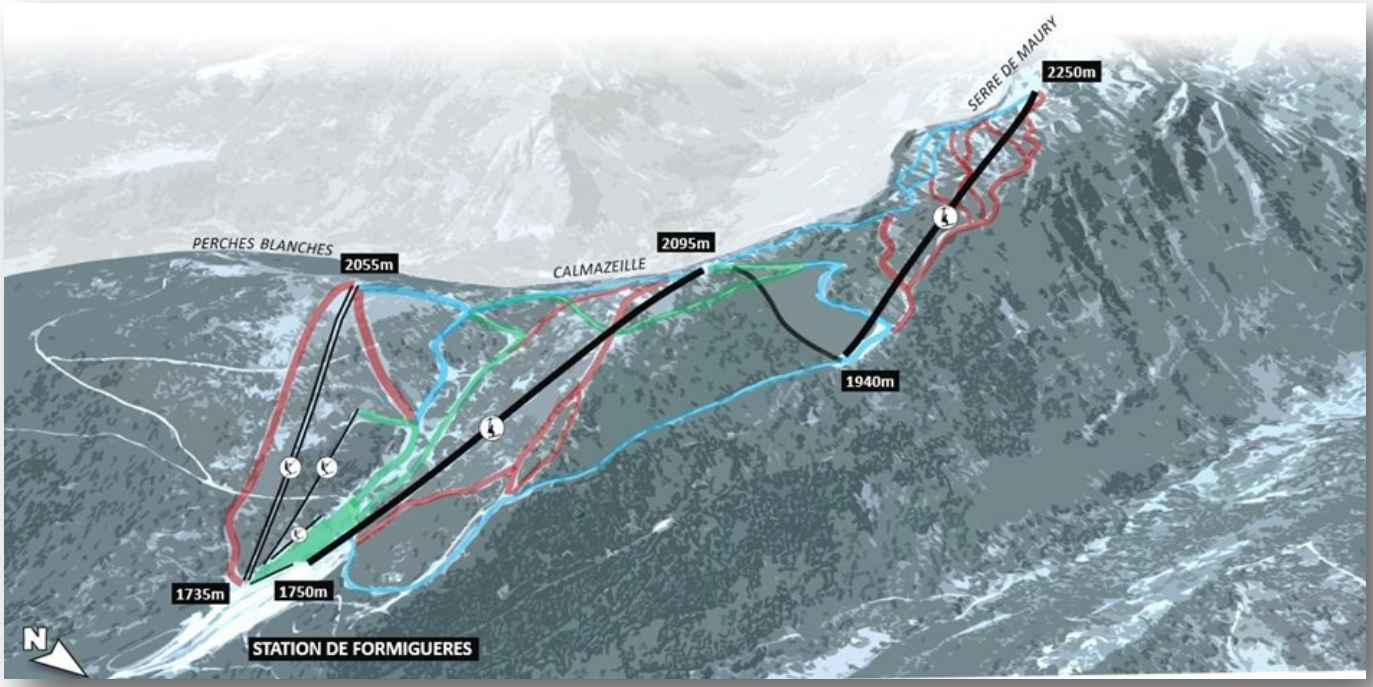
Situé dans le parc naturel régional des Pyrénées catalanes, la station a été créée en 1973. Une route de 4 km a due être réalisée depuis le village de Formiguères jusqu'à «la combe de la Calmazeilles».

La station démarre avec trois téléskis, une piste rouge, une bleue et une verte desservant le sommet des Perxes Blanches.

En 1976 un quatrième téléski est mis en service. En 1986 un grand bâtiment d'accueil est réalisé au pied des pistes afin d'abriter les services nécessaires à la clientèle.

En 1989, le téléski de la Calmazeille est remplacé par un nouveau télésiège 4 places. Un deuxième appareil identique est réalisé : le télésiège de la Serre de Maury permettant une importante extension du domaine qui double en taille et atteint l'altitude de 2320m.

Depuis 1989 les développements de la station se sont surtout orientés vers un équipement en neige de culture efficace. Des équipements devenus indispensables dans le contexte actuel de réchauffement climatique.





La régie municipale des sports et loisirs (RMSL) de Formiguères a été créée en 1985. Cette régie à caractère industriel et commercial est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
Hormis les moyens indispensables à la vie propre de la Régie, les bénéfices générés par l'exploitation des installations de la station retombent, de droit, dans les caisses de la commune.

OBJET DE L'ENQUÊTE

POUR INFORMATION

Le projet s'insère dans une démarche plus globale soutenue par la Région OCCITANIE et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Cette démarche devrait être finalisée au printemps 2022 sous la dénomination « TRIO ».

Elle concerne les 3 stations du Cambre d'Aze, de Porté-Puymorens et de Formiguères, qui pour des raisons diverses, ont besoin d'être aidées face à leurs échéances à court terme.

Le but étant de créer une structure leur permettant de :
- reprendre la main sur les orientations et les choix d'investissement.
- assurer la gouvernance future de la structure.
- valider l'intérêt économique d'un projet commun et non la superposition de 3 projets .
- valider les équilibres économiques à atteindre.

La présente enquête publique porte sur un ensemble de travaux permettant une adaptation du domaine skiable plus conforme aux attentes du public. Ils devraient permettre une diversification des activités touristiques 4 saisons tout en prenant en compte les évolutions dues au changement climatique inéluctable.

Il s'agit :

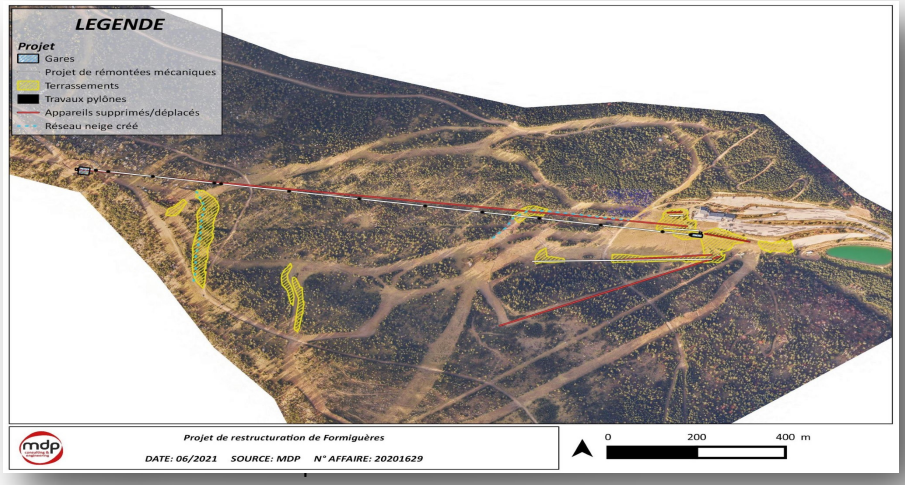
- du remplacement du télésiège fixe Calmazeille par un appareil de type débrayable mixte sièges/cabines (nommé télémixte). En effet l'appareil principal de la station date de 1989 et approche de la fin de vie. Il implique dans son état une maintenance lourde et onéreuse.
- du réaménagement du front de neige, avec déplacement des téléskis, tapis, donnant lieu à des terrassements importants,
- de résoudre l'absence de progression dans le niveau de ski entre le front de neige et les pistes par le réaménagement de la piste verte Panoramique en itinéraire facile et équipé sur tout son linéaire de neige de culture.

Le début des travaux est prévus pour 2022. La présence d'espèces sensibles sur le site impose un calendrier de chantier environnemental comprenant notamment les phases suivantes :

- démontage de la ligne et pylônes à la fonte des neiges avant l'installation des nichées,
- défrichement de la ligne et plusieurs secteurs de la piste après le 15 aout,
- génie civil, héliportage et montage des pylônes après le 15 aout,
- terrassements de la piste verte après le 15 aout.

Le projet global est estimé à 13,5 millions d'euros, financé à 95% par le Conseil Départemental et la Région Occitanie et 5% par les trois communes de TRIO.

Télémixte Calmazeille	11 M€
Reprise du front de neige (TK, tapis, terrassements, IEA)	2,2 M€
Création de la piste verte (terrassements, IEA)	0,3 M€



CADRE JURIDIQUE

RAPPEL DES TEXTES REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- ***La loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,***
- ***La loi n° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,***
- ***L'ordonnance n° 2015-1174 du 23/09/2015 relative à la partie législative du Code de l'urbanisme,***
- ***Le code de l'environnement, en particulier les articles L.122-1 et suivants, R.122-1, R.122-2 et son tableau annexé, R.122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact, L.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique,***
- ***La loi n° 78-753 du 17/04/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,***
- ***L'arrêté ministériel du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.***

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Par délibérations du Conseil Municipal de Formiguères :

- n° 2021-D069 du 08 juillet 2021 autorisant les demandes d'autorisations du droit des sols sur les parcelles concernées, qui constituent le domaine skiable.
- n° 2021-D096 du 07 octobre 2021 formulant la demande de défrichement sur les parcelles communales n° B262, 268, 269 et 272
- n° 2022-D004 du 13 janvier 2022 autorisant la régie RSML de déposer un permis d'aménager sur le domaine du front de neige.

LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dépôt des Permis de construire aux demandes d'autorisation d'exécution de travaux afférentes :
Permis d'Aménager n° 066 082 21D0004 – Télémixte Calmazeille
Permis d'Aménager n° 066 082 22D0002 – Téléski La Chapelle

à la demande d'autorisation d'aménagement de piste de ski afférente :
Permis d'Aménager n° 066 082 22D0001 – Front de neige / Piste Panoramique

aux demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes :
Permis de Construire n° 066 082 22D0001 – Tapis Axurit
Permis de Construire n° 066 082 22D0004 – Tapis Sifflote

Demande en date du 17 mars 2022 du Maire de Formiguères au président du Tribunal administratif de Montpellier de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur.

Décision du président du tribunal administratif de Montpellier n°22000036/34 en date du 29/03/2022 désignant Monsieur Gérard CLIMENT commissaire enquêteur.

Arrêté Municipal n° 2022-A059 en date du 04/04/2022, prescrivant l'enquête publique et ses modalités de mise en œuvre.

CONTENU DU DOSSIER

Après concertation entre la mairie de Formiguères et le Commissaire Enquêteur il a été décidé que le dossier d'enquête publique serait composé ainsi :

- **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,**
- **DÉCISION DE NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,**
- **ARRÊTÉ PREFECTORAL AUTORISANT LE DÉFRICHEMENT,**
- **ARRÊTE DU MAIRE DE PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE,**
- **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ANNONCES LEGALES DANS LES JOURNAUX,**
- **NOTE D'INFORMATION SUR LE PROJET « TRIO »,**
- **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, MÉMOIRE EN REPONSE A LA MRAE,**
- **CERFA DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE et D'AMENAGER,**
- **ENSEMBLE DES PIECES NECESSAIRES AUX PERMIS DE CONSTRUIRE et D'AMENAGER,**
- **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE comprenant** la **NOTICE DE PRESENTATION** le **RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNMENTALE ainsi que l'EVALUATION AU TITRE DE NATURA 2000.**

CE DOCUMENT EST REPRIS SUITE À L'AVIS DE LA MRAE AVEC EN BLEU LES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE QUI RÉACTUALISENT LE DOCUMENT.

LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Il s'agit des documents cités ci-dessus, délibérations du CM, permis de construire et d'aménager.

La note d'information sur le projet « TRIO » a été intégrée dans le dossier d'enquête au dernier moment, à la demande du commissaire enquêteur. Elle permet d'informer les citoyens sur cette future structure qui gèrera les trois stations de Formiguères, Porté-Puymorens et Le Cambre d'Aze.

LA NOTICE DE PRESENTATION

Ce document primordial permet d'apprécier en quelques pages la situation du projet, ses caractéristiques et son impact dans le paysage.

Cette note d'une quarantaine de pages reste facile à appréhender par tout un chacun.

Une fois la situation géographique identifiée, ce document aborde l'aspect règlementaire et plus particulièrement les règles du PLU applicables au secteur envisagé.

Cette note permet de comprendre le projet ainsi que son impact dans le paysage.

LE RESUME NON TECHNIQUE

Ce document est une synthèse de l'évaluation environnementale.

Tous les domaines de l'évaluation environnementale sont évoqués sur un plan moins technique laissant ainsi une compréhension des sujets à toute personne non experte dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité.

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce document indispensable fait un rappel législatif et règlementaire sur les différents aspect d'un tel projet.
Il reprend la présentation du projet déjà vue dans la notice de présentation. On découvre une expertise de l'état initial du site et de son environnement. Sont détaillés les milieux physiques, naturels, écologiques, agricoles, faunistiques et floristiques.
Pour chacun des impacts mentionnés, des mesures d'insertion sont proposées visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

L'EVALUATION NATURA 2000

Comme les autres documents du dossier, on retrouve les caractéristiques du projet. Cette note, conforme à l'article R414-23 du code de l'Environnement, démontre la méthode d'évaluation de la représentativité de la zone d'étude par rapport au site Natura 2000 concerné et plus particulièrement le site de «CAPCIR-CARLIT-CAMPCARDOS ».

L'objectif de l'étude étant de faire l'inventaire des espèces faunes et flores à enjeux qui peuvent être potentiellement présentes sur la zone d'implantation ou à proximité du projet. Cela permettant ainsi d'établir les incidences du projet sur l'ensemble de ces espèces et enfin de mettre en place les solutions pour résoudre ou atténuer les incidences en phase chantier ou définitive du projet.

CARACTERISTIQUES DU PROJET

LES ACTIVITES DE DIVERSIFICATION

Le nouveau télémixte autorisera une diversification 4 saisons du site.

Les cabines pourront servir au transport de matériel sportif comme vélos trotinettes etc.

De plus les randonneurs vers « Les Camporeils » n'auront plus d'accés à la route forestière actuelle et devront stationner obligatoirement leurs véhicules sur les parkings de la station. Ils pourront ensuite soit monter en télémixte soit à pieds.

Quelques projets sont déjà à l'étude comme :

- *un parcours de descente via tobogan à sensation,*
- *Création d'un centre d'intérêt au sommet du télémixte, point de départ de la majorité des activités,*
- *Mise en valeur de la faune & la flore : travail amorcé avec l'ONF dans le cadre de la réserve de protection biologique de la vallée du Galbe.*

Le projet de restructuration prévoit :

- ***Le réaménagement du front de neige et de l'espace débutant,***
- ***Le remplacement du télésiège Calmazeille par un téléporté mixte sièges/cabines (nommé télémixte dans la suite de ce document),***
- ***Le remplacement des téléskis Cabanes et Télékit par un téléski unique,***
- ***Le déplacement de deux tapis sur le front de neige,***
- ***La reprise de la piste verte « Panoramique »,***
- ***L'agrandissement du parking aval de la station,***
- ***Installation d'enneigeurs sur deux secteurs non équipés de la piste Panoramique.***

REAMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE

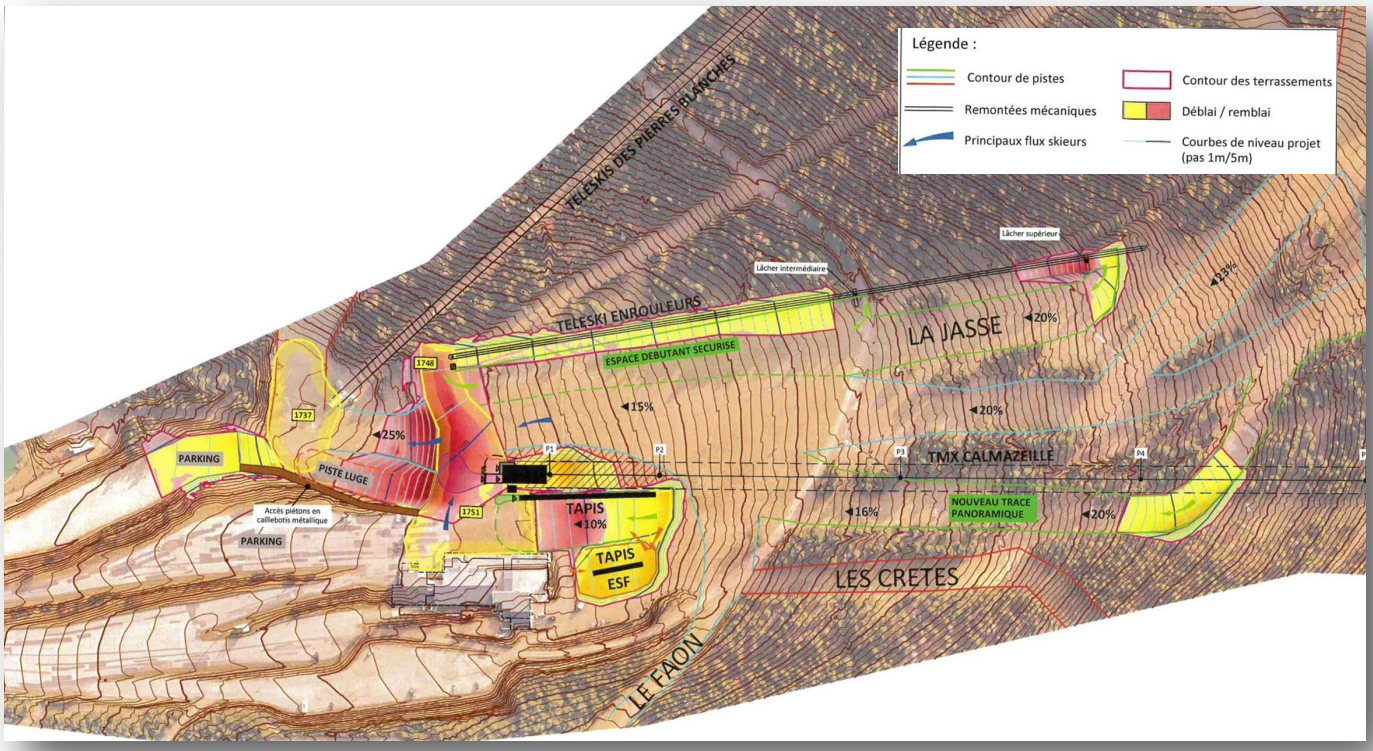
Un certain nombre de dysfonctionnements ont pu être observés avec notamment une concentration et un mélange des flux skieurs à l'arrivée des pistes, un éclatement des services pour débutants et une surface plane insuffisante.

Cette analyse a conduit au réaménagement du front de neige suivant :

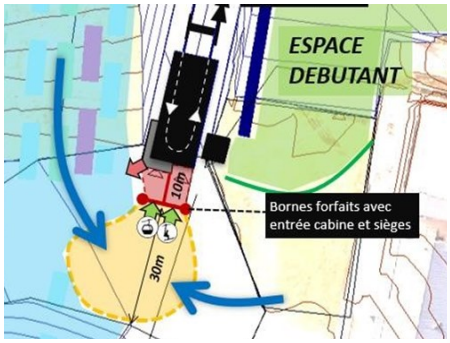
- Suppression des TK Cabane et Télékit remplacés par un unique TK enrouleurs neuf avec lâcher intermédiaire,
- Extension de la zone plane au niveau du bâtiment et simplification des points de convergence (+200% d'extension) en récupérant notamment le bout du parking existant,
- L'extension du parking aval pour compenser les places perdues à l'amont ,
- Déplacement du tapis roulant couvert au niveau du front de neige,
- Abaissement du niveau du jardin ESF pour le rapprocher du niveau du bâtiment,
- L'aménagement du départ du nouveau téléporté, replacé au centre du front de neige pour séparer les flux

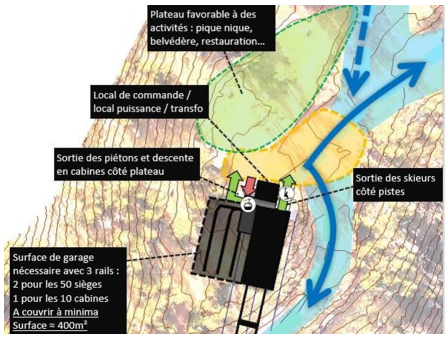
REMPLACEMENT DU TELESIEGE CALMAZEILLE

Le télésiège existant sera remplacé par un télémixte. Cet équipement de dernière technologie sera équipé de sièges 6 places et de cabines 10 places. Au total, pour un débit de 2400 p/h max (5,5m/s), le télémixte possèdera environ 50



Ci-dessus la vue en plan des aménagements du Front de neige.





Ci-dessus la gare de départ et la gare d'arrivée avec garage des nacelles.

sièges et 10 cabines. Les véhicules seront stockés au niveau de la gare d'arrivée dans des voies de garage non fermées.

La gare de départ se situe au niveau du bâtiment et du parking avec une montée à droite permettant une meilleure gestion des flux. Elle est décalée d'environ 10m par rapport au télésiège existant, pour permettre de libérer une zone primo débutant avec les tapis entre l'appareil et le bâtiment d'accueil.

La mise en place du télémixte permet la suppression de 5 pylônes.



Exemple de télémixte.

REMPLACEMENT TEKESKI CABANE ET TELEKIT
et DEPLACEMENT DE DEUX TAPIS SUR FRONT DE NEIGE

Téléski nouvelles cabanes et Télekit

Le téléski des cabanes n'étant pas adaptée aux débutants. L'appareil ne répond plus aux attentes et reste peu utilisé .

Le télékit, desservant la zone facile en front de neige, est quant à lui totalement saturé du fait de sa facilité d'utilisation et de son faible débit.

Le projet permet de remplacer les deux téléskis existants par un seul appareil moderne et confortable en bord de piste avec un lâcher intermédiaire au niveau du télékit existant, conciliant ainsi les usages des deux téléskis actuels.

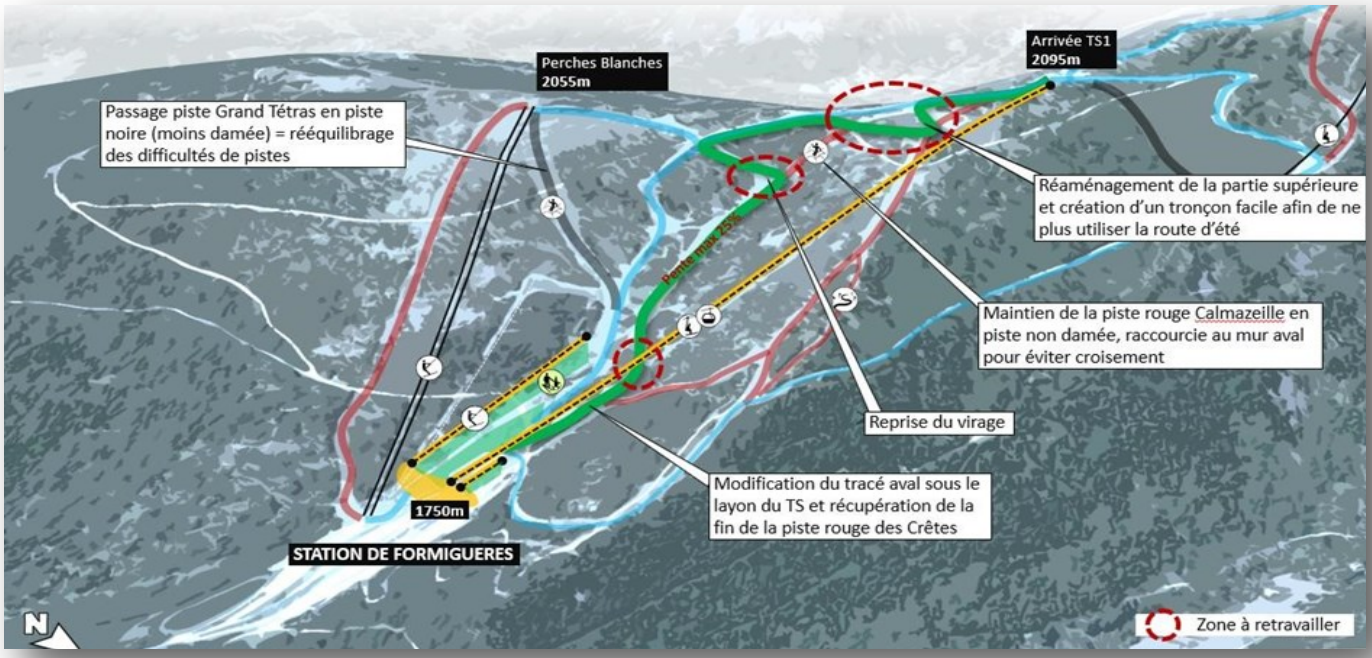
Tapis débutant et Jardin ESF

Le repositionnement du tapis débutant couvert existant doit permettre de recentrer l'utilisation de cet appareil pour les primo-débutants, dans une zone fermée, séparée totalement des flux skieurs, et directement en front de neige. La pente de la piste sera également plus adaptée à l'usage.

La piste et le tapis du Jardin ESF seront reconstitué à l'identique 3 mètres sous le niveau actuel afin de mieux le relier au front de neige. De plus, le nouveau jardin sera directement connecté à la zone du tapis roulant « public ».

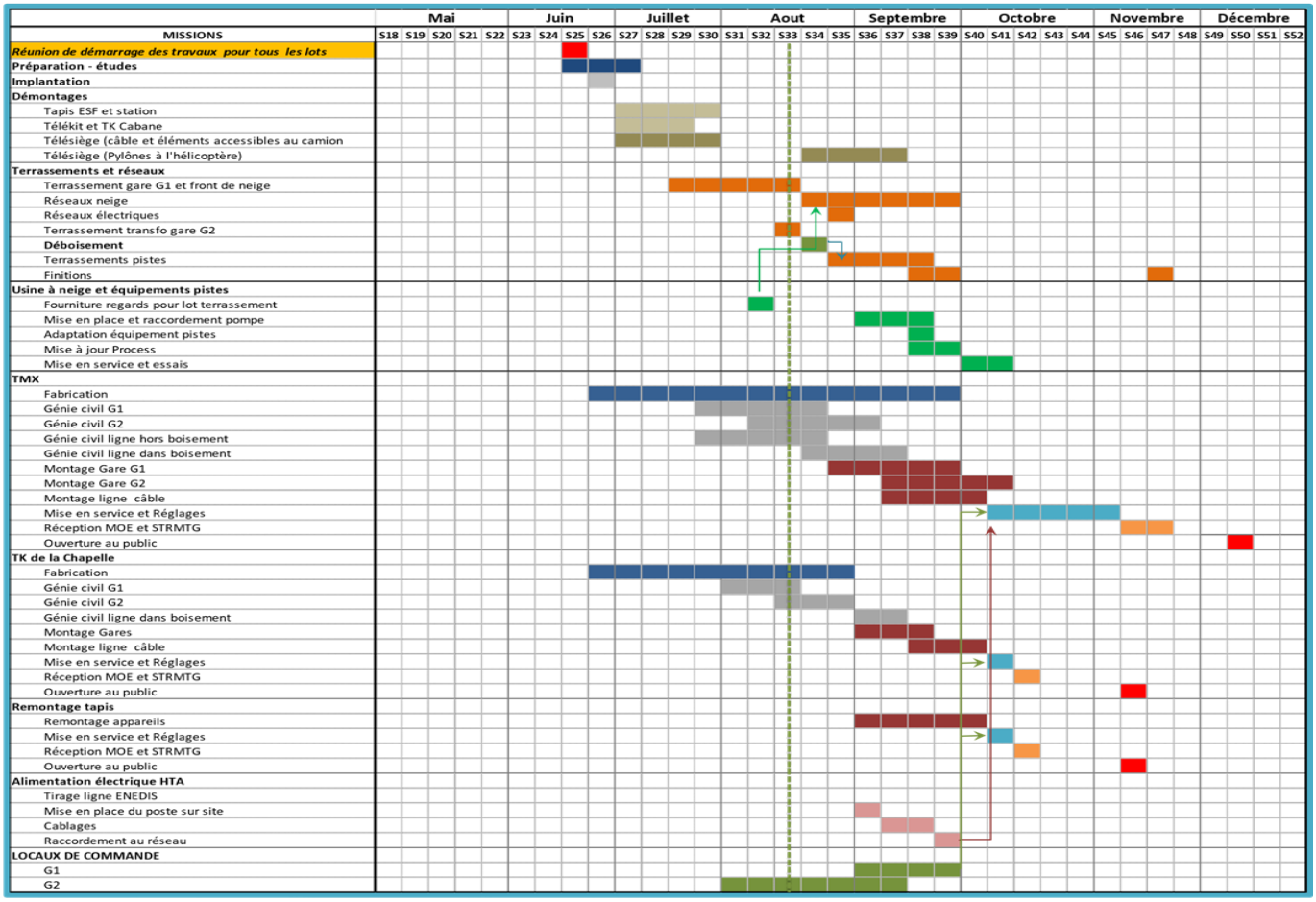
REAMENAGEMENT DE LA PISTE VERTE « PANORAMIQUE »

Comme le montre la photo ci-dessous, la reprise de plusieurs secteurs de la piste verte « Panoramique » permettra une meilleure répartition des skieurs grâce à plus de progressivité entre le front de neige et le téléporté.



La desserte de cette piste par le futur téléporté augmentera l'attractivité de l'appareil et optimisera le réseau de pistes existant sur le secteur.
Les travaux se concentrent sur trois secteurs :
Le réaménagement de la partie supérieure et la création d'un tronçon facile pour court-circuiter la route d'été qui est un chemin plat, étroit et peu intéressant pour les skieurs.
L'agrandissement du virage dans la combe, jugé difficile par les utilisateurs,
La modification du tracé aval en utilisant le layon du télésiège pour le séparer de la piste bleue.

CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET



Les travaux initialement prévus entre avril et novembre 2022 sont réactualisés de mi-juin à novembre 2022. Certaines opérations pouvant engendrer un dérangement des espèces présentes sur le site seront réalisées après le 15 aout notamment les héliportages.

DESCRIPTION DE LA PHASE TRAVAUX

Comme indiqué dans le tableau page précédente, le projet sera réalisé en plusieurs étapes avec des moyens adaptés au dérangement des espèces, aux délais et au volume des travaux.

Préparation et réalisation du chantier : Etant donné l'impossibilité de déboiser ainsi que de voler en hélicoptère avant le 15 aout, le chantier commencera par le démontage des parties accessibles au camion des remontées déplacées ou remplacées (télésiège, téléskis et tapis), soit les gares et pylônes d'extrémité du télésiège ainsi que la totalité des téléskis afin de permettre la réalisation des terrassements des futures gares des appareils.
Une fois ces premières taches exécutées, arrivera la période permettant la réalisation du défrichement et les vols en hélicoptère permettant en premier lieu l'évacuation des pylônes du télésiège non accessibles en camion puis la réalisation des nouveaux massifs inaccessibles aux camions et donc toutes les phases ultimes du chantier avec le montage et la mise en service des appareils.

Le projet est donc planifié pour permettre à toutes les entreprises d'avoir un maximum de continuité dans la réalisation de leurs prestations et donc de limiter le déplacement des engins.

Gestion des engins de chantier

Un plan de circulation et de stationnement sera réalisé en amont du chantier, en lien avec le maitre d'œuvre environnemental qui sera désigné dans le cadre de suivi de chantier environnemental. Le plan de circulation et de stationnement devra respecter les préconisations suivantes :

Les installations de chantier seront implantées hors des zones sensibles (périmètre de protection de captage, etc.)

Les aires de stockage des hydrocarbures (cuves à fioul) seront abritées de la pluie et équipées de dispositif de rétention étanche. L'entreprise retenue pour le terrassement assurera la surveillance des conditions de stockage et de manipulation des produits polluants.

L'entretien des véhicules de chantier ainsi que leur approvisionnement en carburant seront effectués hors du périmètre de protection de captage.

Les bases de vie seront clairement identifiées ainsi que les zones de stockage.

Les engins de chantier emprunteront uniquement les chemins existants. Aucun raccourci ne sera autorisé.

Cette mesure est incluse dans le Cahier des charges (CCTP) permettant de retenir les prestataires intervenants sur le chantier et notamment le terrassier.

Massifs des remontées mécaniques

Terrassement à la pelle à chenille ou pelle araignée en fonction de l'accès pour l'ouverture des fouilles. Les déblais sont stockés temporairement en bord de

fouille le temps de la réalisation des travaux puis remis en totalité en remblais.
De la même manière, le béton est coulé directement dans les massifs, soit en camion si l'accès est possible, soit en hélicoptère.
A noter qu'une aire de lavage des camions-toupie sera définie et préparée en début de chantier afin de maîtriser la pollution.

Montage des remontées mécaniques

Le montage des appareils sera réalisé à l'aide de camion-grue pour les parties accessibles (gares et pylônes d'extrémité (tous pylônes pour le téléski). Seuls les pylônes de ligne du télésiège seront posés à l'hélicoptère. L'intervention se limite donc à une demi-journée de vol lors de cette étape du chantier.

Terrassements de pistes et réseaux neige

Les engins de terrassement seront acheminés en début de chantier pour y rester toute la durée. Etant donné le volume du chantier, il devrait y avoir 3 à 4 pelles et 1 à 2 camions en fonction des différentes phases.
Les opérations de maintenance, comme le plein des engins, seront réalisées sur l'aire étanche préparée en début de chantier.

Gestion des déchets

Chaque entreprise sera responsable des déchets qu'elle produit et devra donc les évacuer en décharge agréée.

Les déchets seront évacués au fur et à mesure du chantier par les entreprises. La propreté du chantier sera vérifiée lors des visites dans le cadre du suivi de chantier environnemental .

Gestion des matériaux démantelés

La destination des matériaux et appareils démantelés selon les procédés suivants :
Massif des pylônes : ils seront arrasés et recouvert de terres,
Structure acier : réutilisation pour partie (en réemploi pour un autre domaine skiable) et mise en déchetterie spécialisée pour le reste,
Habillage des gares (tôle et fibre de verre) : déchetterie spécialisée
Moteurs : déchetterie spécialisée
Armoires électriques : déchetterie spécialisée

Gestion des terres

Le projet a été conçu pour être équilibré. Il n'y aura donc pas de matériaux excédentaires a revalorisés.

EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT DU PROJET

En phase hivernale

Pour l'utilisation hivernale, les surfaces de pistes restent les mêmes, intégrées dans le périmètre de la station actuelle. Le seul impact de ce projet sur le volet hivernal est l'augmentation de puissance de la remontée mécanique principale lié à la nouvelle technologie qui augmente les charges à déplacer.

La remontée mécanique étant existante et structurante pour le domaine skiable, son remplacement ne va pas engendrer un changement de fonctionnement du domaine skiable mais améliorer le confort et le débit pour les skieurs.

Neige de culture

Les modifications de tracés engendrent une nécessaire adaptation du réseau de neige de culture . De plus, une nouvelle priorisation des besoins est envisagée .
Au global, la surface enneigée reste stable, l'objectif étant de déplacer les enneigeurs des secteurs moins prioritaires sur le tracé de la nouvelle piste verte.
En parallèle, plusieurs actions doivent être menées :
Travailler sur la capacité de production grâce au doublement de la canalisation en sortie d'usine à neige.
Travailler sur les boisements afin de créer des masques naturels favorables au maintien de la neige, notamment sur le front de neige très ouvert et sujet à la fonte par rayonnement solaire.
Ces différentes actions doivent permettre une optimisation de la production de neige de culture sur la station en minimisant les investissements et sans nécessiter d'augmentation du besoin en eau global.

En phase estivale

Le projet a pour objectif une diversification 4 saisons avec une ouverture de la remontée mécanique en été pour les randonneurs. En effet, la remontée permet l'accès au parking des Camporells, départ des plusieurs randonnées très fréquentées et réputées dans le secteur.

Il est important de noter que l'utilisation de la remontée mécanique permet en contrepartie la fermeture de la piste d'accès aux chemins de randonnée supprimant les nuisances liées au passage des voitures (bruit et poussière), mais aussi de limiter la pollution liée aux hydrocarbures.

C'est également important de rappeler que face au changement climatique, une diversification 4 saisons est indispensable pour les stations. De plus, c'est une stratégie qui est plébiscité à l'échelle des stations dans les Pyrénées.

Une étude publiée par The cryosphere « *winter tourism and climate change in the Pyrennes and the french Alps :* permet de modéliser l'altitude de viabilité de la neige selon plusieurs scénarios climatiques du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).
L'étude a été réalisée pour 42 massifs situés au niveau des Alpes et des Pyrénées selon deux périodes : le futur proche (2030-2050) et la fin du siècle (2080-2100).
Les chercheurs ont utilisé un modèle qui simule les impacts du damage et de la neige de culture, "Crocus-Resort" (Spandre et al., 2016).
Les chercheurs ont établi deux "lignes de viabilité" correspondant à des altitudes, l'une pour la neige naturelle damée, l'autre pour la neige damée et combinant neige naturelle et neige de culture.

Cas de la station de Formiguères

Sans production de neige de culture, la pratique de ski ne serait plus être possible sur la station de Formiguères. En effet, la limite de viabilité de la neige est bien trop haute pour l'altitude de la station que ce soit avec le scénario moyen ou avec le scénario défavorable du GIEC (2850 mètres).
La production de neige est donc nécessaire à la station de Formiguères pour pérenniser son activité de sport d'hiver.
Dans un futur proche et avec la production de neige de culture, la limite de viabilité de la neige sur le domaine, considérant un fonctionnement de 9 hivers sur 10, est de 1 770 mètres. A la fin du siècle, et malgré la production de neige de culture, la limite de viabilité de la neige se situera à 2110 mètres.
La pratique du ski sur Formiguères est encore envisageable dans un futur proche (2030-2050) grâce à l'enneigement artificiel et le damage.

D'après les scénarios du GIEC, une augmentation des températures est inévitable mettant en péril des activités touristiques comme le ski dépendant des conditions climatiques. Il est donc important de se questionner sur la pertinence de réaliser des aménagements à court terme dans des milieux sensibles comme la montagne.
Les stations de ski doivent donc réfléchir à réaliser des aménagements permettant une diversification dans les activités.

Conscient d'un enneigement de moins en moins fiable, la Station de Formiguères a choisi la mise en place d'un télémixte, plus cher à exploiter qu'un TSD classique, afin de diversifier dans les activités proposées. En hiver, les clients piétons pourront prendre le télémixte pour profiter d'un point de vue sur le plateau des Camporells. La gare d'arrivée du télémixte sera le départ d'itinéraires balisés de raquettes, de ski de randonnée.
En période estivale, le télémixte sera également ouvert pour permettre l'accès au départ de randonnées dont celle menant jusqu'au refuge des lacs de Camporells.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte le document appelé Evaluation Environnementale. Il est axé sur les enjeux environnementaux. Il s'agit d'un document évaluant l'incidence du projet sur l'environnement, son impact et les solutions envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences. Ce même document comprend un volet NATURA 2000 avec les évaluations des incidences du projet sur les zones de protection.

CE DOCUMENT A ÉTÉ REACTUALISE SUITE A L'AVIS DE LA MRAE

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement précise que : *« Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».*

MILIEUX NATURELS ET SITES PROTEGES

Sites Natura 2000

Le projet impacte deux sites Natura 2000. Il s'agit des Zones Spéciale de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS) du « Capcir-Carlit-Campcardos » (respectivement n°FR9101471 et n°FR9112024). Une ZICO « Puig, Carlit et ses environs ».
Plusieurs Plans Nationaux d'Actions (PNA) suivants : le desman des Pyrénées, le faucon crécerellette, le grand tétras, le gypaète et le vautour fauve.
1,74 ha du projet sont concernés.

Le document s'attache à faire la liste exhaustive des espèces d'oiseaux vivant ou séjournant sur le site. Il liste l'ensemble des espèces et habitats pouvant être impactés par le projet notamment dans la phase travaux.

En conclusion :

les incidences du projet sont considérées comme faibles sur le site Natura 2000 lui même et comme très faibles à négligeables sur les habitats représentés par la ZSC.

1 espèce visée à l'article 4 de la directive 2009/147/CE se reproduit à proximité de la zone de projet : le grand tétras. Afin de réduire les effets sur cette espèce des mesures spécifiques de calendrier de chantier sont prévues.

L'Evaluation Environnementale

Conformément aux Articles R122-1 à R122-16 du code de l'environnement, cette étude doit identifier les enjeux écologiques présents sur le site du projet afin que le Maître d'Ouvrage puisse, en appliquant la stratégie ERC (éviter-réduire-compenser), concevoir le projet de moindre impact environnemental.

Les enjeux tels que le paysage et la topographie sont également analysés.
L'évaluation environnementale analyse l'état initial en intégrant les milieux naturels, la faune et la flore.

Ce travail s'effectue en trois temps :

1 - établr l'état initial faunistique et floristique qui caractérise :
- les habitats naturels ; - les cortèges et les enjeux floristiques ; - les cortèges et les enjeux faunistiques.
2 - estimer les impacts relatifs au projet pour effectuer et réaliser une hiérarchisation des enjeux .
3 - élaborer les diverses mesures permettant d'éviter, réduire, compenser ou atténuer les impacts attendus du projet sur le milieu naturel.

IMPORTANT

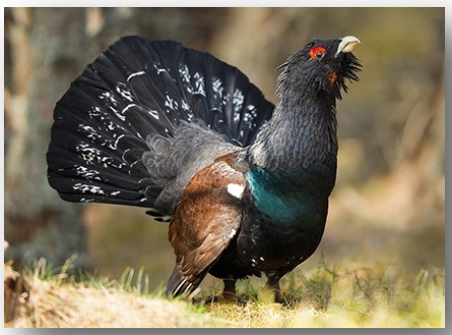
Un avis émis le 11 mars 2022 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région porte sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

La MRAE dans son avis présente les recommandations dont le dossier devrait s'acquitter. (Voir chapitre les Avis avant l'enquête).

POUR RAPPEL, L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ REACTUALISEE POUR TENIR COMPTE DES RECOMMANDATIONS MRAE.



Ci-dessus le Genet ailé du Dauphiné.



Ci-dessus le Grand Tétra.

LES NORMES SUPERIEURES

Sont désormais soumis à Permis de Construire ou Permis d'aménager les travaux ou aménagements liés aux domaines skiables.
De ce fait ces projets doivent répondre en terme de **CONFORMITE, de COMPATIBILITE, de PRISE EN COMPTE de certaines normes supérieures.**

LE PROJET ANNONCE SA COMPATIBILITE AVEC :

La Loi sur l'eau - SAGE : La commune de Formiguères et la zone de projet font partie du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude. Il correspond à un document de planification pour une unité hydrographique cohérente. Instaurée initialement par la loi sur l'Eau de 1992, la portée juridique de cet outil est renforcée par la LEMA, ainsi que par son décret d'application du 10 août 2007 relatif au SAGE, en ajoutant un caractère opposable aux articles d'un règlement intégré aux SAGE. Le décret précise également la forme et le contenu du Document SAGE.
La zone d'étude est concernée par un cours d'eau, le Rec de l'Oliva affluant de la Lladura et donc de l'Aude en contre bas.

Le projet prévoit de créer deux portions de réseau neige sur la piste panoramique. Des enneigeurs sur des secteurs moins prioritaires vont être déplacés sur le tracé de la nouvelle piste verte « Panoramique ».

Le projet n'engendre pas d'effet sur le SAGE schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude.

La Loi Montagne : le projet, n'est pas de nature à compromettre le maintien des activités agricoles, pastorales et forestières ou encore la protection des espaces et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. Le projet serait compatible avec l'application de la Loi Montagne.

Etude préalable agricole : le projet indique qu'il ne se localise pas au sein d'une zone agricole ou ayant été affectée à une activité agricole. La zone d'étude est concernée par des estives. En effet, le site d'étude est utilisé en été par un groupement d'agriculteur. Les troupeaux occupe le site de juin à octobre. Le projet n'aura pas d'incidence sur cette activité.

Code Forestier : le projet engendre le défrichement 2,6 ha d'espaces forestiers à vocation sylvicole. Une autorisation au titre du code forestier est nécessaire. Un dossier de demande de défrichement a été déposé. Un arrêté préfectoral favorable concernant l'autorisation de défrichement a été délivré en date du 25 janvier 2022.

La Charte PNR : La zone d'étude se situe à l'intérieur du PNR et devra donc se conformer à sa charte qui se décline en plusieurs thématiques avec des enjeux à prendre en compte : La préservation de la richesse naturelle patrimoniale, La maîtrise de la consommation d'espaces, La régulation des déplacements, La qualité de l'urbanisation.

Risques naturels : La commune de Formiguères ne dispose pas de PPR. Cependant elle dispose d'un DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs). La zone d'étude n'est pas concernée par des risques majeurs. Aucun risque n'a été recensé sur la commune. A savoir :

- Le risque inondation ;
- Le risque sismique (moyen –zone 4) ;
- Le risque mouvements de terrain ;
- Le risque feux de forêts ;
- Le risque avalanche ;

SCOT Pyrénées Catalanes
Le SCOT n'a pas la compétence pour la gestion des domaines skiable sauf pour le ski de fond.
Le SCOT approuvé le 9 mars 2020 prévoit la mise en œuvre de six projets phares
- Un projet collectif des stations de montagne,
- un pôle culturel rayonnant à partir de Mont-Louis,
- l'émergence d'une économie d'expertise (sport-science-santé),
- une opération d'envergure pour la rénovation du bâti,
- un plan global de déplacement coordonnant toutes les mobilités,
- un schéma de développement des énergies renouvelables.

Ces six projets phares fondent les quatre axes stratégiques transversaux que l'on retrouve développés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs ; à savoir :
- Pour une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie,
- Vers un tourisme durable,
- Pour un territoire attractif ou il fait bon vivre,
- Vers un territoire à énergie positive et bas carbone.

Le PLU approuvé le 08/02/2019.
La zone d'étude est concernée par deux zonages :
Zone 1AUa « Centres de jour et équipements ski » : zone destinée à la réalisation de centre de jour ainsi que les équipements et locaux techniques nécessaires à l'exploitation des canons à neige.
Zone Na « Zone naturelle réservée à la pratique du ski alpin » : Représentant la quasi-totalité du domaine skiable. Sont autorisés les équipements et les aménagements destinés à la pratique du ski alpin.

Le Schéma Régional Climat Energie (SRCAE) Languedoc-Roussillon : Il fixe des orientations et des objectifs régionaux aux horizons 2020-2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre, de la maitrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE identifie les zones sensibles pour la qualité de l'air ou se superposent des niveaux de pollutions importantes en dioxyde d'azote (NO2). **La commune de Formiguères n'est pas concernée par des dépassements en N02.**

LES AVIS AVANT L'ENQUÊTE

Synthèse des avis émis par les services consultés dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable

Le Conseil syndical du Parc Naturel Régional Pyrénées-Catalanes a été informé dans le cadre d'une réunion sur le projet. Aucun avis formel n'a été formulé.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales a formulé un arrêté favorable concernant l'autorisation de défrichement en date du 25 janvier 2022 .

En application de l'Article R122-7 du code de l'environnement la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable se prononce dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle reçoit le dossier.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a reçu le dossier pour examen le 13/01/2022 : réponse formulée le 11/03/2022. Une dizaine de recommandations ont été formulées. Un Mémoire en réponse à été établi par le bureau d'études MDP pour le compte de la mairie de Formiguères sous la forme de la réactualisation de l'évaluation environnementale et envoyé à la MRAE.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - MRAE

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région Occitanie

Dans son avis émis le 11/03/2022, la MRAE fait part au porteur du projet d'une dizaine de recommandations, en voici la synthèse.

L'avis de l'autorité environnementale est un ***avis simple*** *(par opposition à un avis conforme), qui peut contenir des suggestions destinées au porteur de projet ou à l'autorité en charge de décider si le projet doit ou non être autorisé (maire, préfet…), mais que ni l'un ni l'autre n'est tenu de suivre.*

La MRAe estime toutefois l'Evaluation Environnementale présente sur le fond plusieurs lacunes dans les différents chapitres qui la composent (ex : description du projet, état initial de l'environnement…), ce qui nuit à sa qualité générale et à la pertinence de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement

Le commissaire enquêteur prend acte de l'ensemble des observations émises par ce service. Il est sensible à l'expertise de la MRAE qui apporte une aide à la perception sur l'évaluation environnementale.

Suite à cet avis le porteur de projet a réalisé un mémoire en réponse sous la forme de la réactualisation de l'évaluation environnementale.

Voici les recommandations faites par la MRAE

La MRAe recommande de compléter la description de la phase chantier du projet avec l'ensemble de ses composantes et leurs caractéristiques.
L'analyse des effets de cette phase chantier sur l'environnement et la santé humaine doit être réactualisée si besoin.
Le commissaire enquêteur estime que ce point est pris en considération dans le nouveau document.

La MRAe recommande de compléter la description du projet en précisant les modalités de la mise en œuvre du fonctionnement « 4 saisons » de la station.
L'évaluation environnementale doit être complétée par une analyse précise des effets de ce fonctionnement sur l'environnement et la santé humaine.
Le commissaire enquêteur estime que ce point est pris en considération dans le nouveau document.

La MRAe recommande de compléter le chapitre sur les zonages réglementaires et d'inventaire en mentionnant la ZICO « Puig Carlit et ses environs » ainsi que l'ensemble des périmètres des PNA concernés.
Une analyse des enjeux consécutifs à la présence de ces périmètres doit être produite dans l'étude d'impact. Les effets du projet sur ces enjeux ainsi que les mesures ERC devront être réactualisés en conséquence.
Le commissaire enquêteur estime que ce point est pris en considération dans le nouveau document.

La MRAe recommande de réaliser des inventaires complémentaires dans des conditions plus pertinentes aux observations naturalistes afin de mieux qualifier les enjeux du secteur.
La détermination des enjeux, l'analyse des impacts potentiels du projet sur ces derniers et la démarche ERC devront être mises à jour en conséquence.
Des cartographies des enjeux naturalistes relevés par les inventaires devront être produites, de même qu'une carte permettant de superposer ces enjeux aux secteurs concernés par le projet.
Le commissaire enquêteur estime que ce point est pris en partie en considération dans le nouveau document.
Le Maitre d'œuvre précise en réponse qu'au vu de la confusion possible entre le genêt ailé du Dauphiné et le genêt sagitté, avant le début des travaux et de la pose de la mise en défens, un passage floristique complémentaire devra être effectué par un botaniste pour vérifier le pointage. Un rapport d'intervention devra être réalisé et transmis au maitre d'ouvrage et aux services de l'Etat.

La MRAe recommande de fournir une analyse de la compatibilité du projet avec la charte du PNR des Pyrénées-catalanes et le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude.

Le commissaire enquêteur estime que ce point est pris en considération dans le nouveau document.

La MRAe recommande de fournir une analyse détaillée de la vulnérabilité du projet au changement climatique et de fournir et analyser des mesures d'adaptation en conséquence.
Le commissaire enquêteur considère que sur ce point la réponse n'est pas satisfaisante. En effet le nouveau document ne fait que créer un nouveau chapitre VULNERABILITE DU PROJET qui reprend sans apporter plus de précision, le paragraphe écrit page 176 sur l'analyse des effets.

La MRAe recommande de compléter l'analyse des effets du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels ainsi que la démarche ERC mise en place :
– en prenant en compte la présence de la zone de sensibilité majeure pour le Gypaète barbu et ses conséquences opérationnelles ;
– en proposant la mise en place de dispositifs visuels sur l'ensemble du linéaire du domaine skiable tout en respectant les préconisations d'espacement entre deux dispositifs, sinon en justifiant de la non-prise en compte de ces préconisations ;
– en précisant les compétences attendues de « l'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale » ;
– en proposant des mesures visant à « cadrer écologiquement » les opérations de défrichement.
Le commissaire enquêteur considère que ces recommandations semblent avoir été prises en considération dans le nouveau document mais sans toutefois être sûr de l'efficacité de la réponse.

La MRAe recommande de produire une analyse des effets du projet sur le trafic routier induit et ses nuisances associées, en phase chantier et sur l'ensemble d'une année d'exploitation. Une démarche d'évitement et de réduction des impacts prévisibles sur l'environnement et la santé humaine devra être proposée en conséquence.
Des mesures en faveur de la promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle sont opportunes.
Le commissaire enquêteur considère que le document n'apporte pas de réponse sur ce point.

La MRAe recommande que l'étude d'impact fournisse un bilan carbone du projet de restructuration et plus largement du projet de fonctionnement à venir de la station de Formiguères.
Le commissaire enquêteur considère que le document n'apporte pas de réponse sur ce point.

MRAE :

Ce service a émis un second avis le 16/05/2022 concernant les permis de construire : front de neige et piste panoramique, téléski de la Chapelle, tapis roulant couvert Axurit, tapis roulant non couvert Sifflote.

Cet avis est parvenu au Commissaire enquêteur le 17/05/2022 et a été immédiatement intégré dans les dossiers d'enquête papier et dématérialisés.

Dans cet avis la MRAE reconduit son avis émis le 11/03/2022.

2ème AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE - MRAE

Le projet de restructuration de la station de ski de Formiguères a fait l'objet d'une première demande de permis d'aménager et d'une demande d'autorisation d'exécuter les travaux (DAET) pour le remplacement du télésiège de Calmazeille. Ce dossier comprenait une étude d'impact datée de septembre 2021.

Dans le cadre de cette demande, la MRAe fut saisi le 13 janvier 2022 et a émis l'avis n°2022APO22 du 11 mars 2022 sur ce projet.

La présente saisine du 13 avril 2022 fait suite au dépôt par la Régie de Formiguères auprès des services de l'État de quatre nouvelles demandes d'autorisation portant sur :

le réaménagement du front de neige et de la piste panoramique (permis d'aménager et DAAP3) ;

la construction du téléski de la Chapelle (permis d'aménager et DAET) ;

la construction du tapis roulant couvert Axurit sur le front de neige (permis de construire) ; •la construction du tapis roulant non couvert Sifflote sur le jardin d'enfants (permis de construire).

Ces dossiers comportent chacun l'étude d'impact datée de septembre 2021 relative au projet de restructuration, intégrant l'ensemble des aménagements et constructions prévue au projet de restructuration de la station de ski de Formiguères, y-compris ceux faisant l'objet du présent avis.

Toutefois, ils ne s'accompagnent pas du mémoire en réponse à l'avis du 11 mars 2022 requis par la réglementation.

En outre, la MRAe a eu connaissance quelques jours avant la publication du présent avis :

d'un document de 346 pages intitulé « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe – Actualisation de l'évaluation Environnementale – Restructuration de Formiguères », daté d'avril 2022 et transmis par la DDTM en date du 9 mai ;

de l'ouverture d'une enquête publique (du 22 avril au 23 mai 2022 – arrêté n°59 du 4 avril 2022) concernant l'ensemble des aménagements, le document cité ci-dessus figurant parmi les pièces du dossier.

Le document « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe – Actualisation de l'évaluation Environnementale Restructuration de Formiguères » est constitué de l'étude d'impact initiale complétée d'un certain nombre d'éléments d'informations supplémentaires, mais n'est pas d'un format adapté à une analyse aisée : un mémoire en réponse au sens du Code de l'environnement se devant d'être facilement exploitable et d'apporter les réponses aux recommandations de la MRAe.

Constatant que l'enquête publique est en cours et qu'il ne lui est pas matériellement possible d'effectuer une analyse du document intitulé « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe – Actualisation de l'évaluation Environnementale Restructuration de Formiguères », la MRAe fait le choix de rappeler son avis du 11 mars 2022 afin qu'il soit porté à la connaissance du public au cours de cette enquête.

On se référera à cet l'avis du 11 mars 2022 en ce qui concerne la présentation du projet, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe, la qualité de l'étude d'impact initiale et la prise en compte de l'environnement.

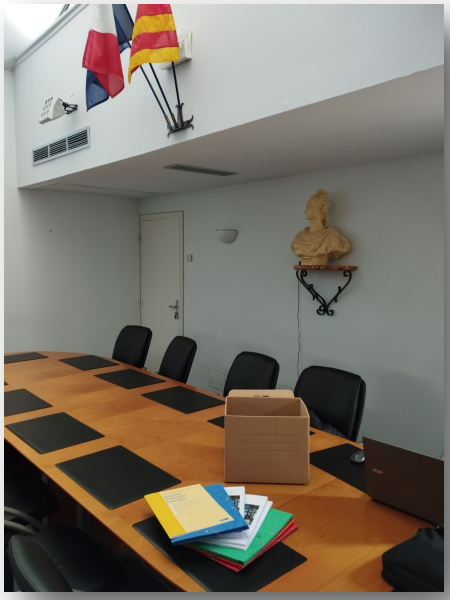
En revanche, la MRAe n'a pas été en mesure de s'assurer de la teneur et de la qualité des réponses apportées par le porteur de projet à ses recommandations antérieures.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le 29 mars 2022, par décision n°E22000036/34 du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, j'ai été désigné commissaire enquêteur.

Le 1er avril 2022, j'ai rencontré les représentants de l'autorité organisatrice de l'enquête publique, M. Vincent DANIEL directeur de la Régie municipale gérant le domaine skiable, M. Jérémy LAUBRAY adjoint au maire et président de la Régie municipale et Mme Flore MARTIN-BANCHEREAU, responsable du service urbanisme de Formiguères et mon interlocutrice sur cette enquête.
Au cours de cette réunion le dossier m'a été présenté et nous avons pu définir ensemble les modalités de l'enquête publique et notamment la rédaction de l'arrêté de prescription de l'enquête et de l'avis au public.

J'ai aussi pu proposer une liste de sociétés susceptibles de réaliser un site internet dédié à l'enquête et comportant un registre dématérialisé.
La société MICROPULSE a donc été choisie par l'autorité organisatrice et à mis en place, dès la publication de l'arrêté municipal de prescription de l'enquête, le site https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/.
. Ce site a été ouvert dès le 07/04/2022. Le registre dématérialisé lui, n'a été ouvert au public que le 22/04/22.
Le dossier d'enquête était également disponible sur le site internet de la commune : http://commune.formigueres.fr/



Salle du Conseil municipal ou se sont déroulées les 3 permanences.

Par arrêté municipal n°59 en date du **04/04/2022**, le maire de Formiguères a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique préalable aux demandes d'autorisations d'urbanisme prévues dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de la commune.
La commune de Formiguères était le siège de l'enquête. Cette enquête s'est déroulée sur une durée de 32 jours, du vendredi 22 avril au lundi 23 mai 2022 inclus.
Un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et l'avis émis le 16 juillet 2020 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, était consultable dans les locaux de la mairie. Chacun a pu en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dates des permanences :

le 22/04/22	**de 8h - 12h**
le 10/05/22	**de 13h30 - 17h30**
le 23/05/22	**de 13h30 - 17h30**





Affichages aux entrées des villages et à la station de ski.

PUBLICITE ET INFORMATION

Un avis sous forme d'affichette jaune, portant les indications de l'arrêté de prescription de l'enquête a été placé sur 4 emplacements stratégiques de visibilité maximale définis par le commissaire enquêteur.

Le même avis a fait l'objet d'une publication dans l'Indépendant et Le Midi-Libre à la rubrique « Annonces légales » 15 jours avant l'enquête et dans les huit premiers jours de l'EP.

En mairie de Formiguères, un ordinateur était à la disposition du public durant le mois de l'enquête pour permettre aux citoyens d'accéder au site internet pour découvrir le dossier ou pour laisser un avis sur le registre dématérialisé.

Le panneau lumineux d'informations au centre du village a diffusé le rappel de l'enquête publique durant toute la durée de celle-ci.

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 22 avril 2022 à 8h00, j'ai procédé à l'ouverture de l'Enquête Publique en mairie de Formiguères siège de l'enquête.

Le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur avait été annexé au dossier qu'il avait préalablement paraphé également.

En dehors des permanences, le dossier est resté à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

PERMANENCE N° 1 du 22/04/2022

Au cours de cette permanence, j'ai pu constater qu'aucune personne ne s'était déplacée.

PERMANENCE N° 2 du 10/05/2023

Au cours de cette permanence, aucune personne ne s'est présentée et donc aucune observation n'a été déposée ce jour.

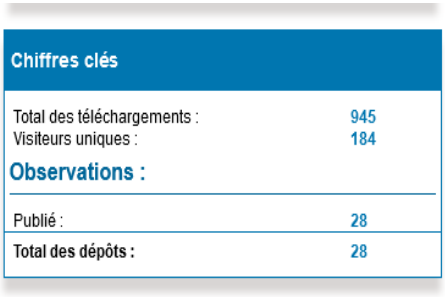
PERMANENCE N° 3 et clôture de l'enquête le 23/05/2022

Au cours de cette permanence, deux personnes se sont présentées et

ont émis chacune un avis favorable au projet. Il s'agit de M. et Mme POROLI.
J'ai aussi pu m'entretenir et échanger avec M.Philippe PETITQUEUX Maire de la commune sur le dossier. Cela m'a permis de lever certaines ambiguïtés que j'avais sur le financement du projet.

Durant les 32 jours d'enquête publique on totalise **32 observations**.
Je considère que cette enquête a porté ses fruits et a suscité un intérêt certain pour les habitants de ce village.

Le site internet https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/ a permis **184 visites et 945 téléchargements** des pièces du dossiers.
On peut constater que la dématérialisation des enquêtes publiques permet d'informer davantage. Elle apporte une facilité d'accès aux documents tout en respectant l'anonymat des personnes qui le souhaitent.
28 observations ont été formulées sur le registre dématérialisé. Dont 1 en double. 4 observations on été déposées sur le registre papier en mairie.



Capture d'écran du registre dématérialisé réalisée juste après la clôture de l'enquête.

ANALYSE DES REGISTRES

AVIS FAVORABLES

Sur les 27 avis favorables, 9 sont anonymes. (voir en annexes)

Ci-dessous la listes des personnes favorables au projet.
Observations de M. Jacques VILLALBA, Mme Marie-José De COLL, M. Vincent PICHEYRE, Mme Audrey GOUTY, M. JB GRECK, M. Jean-Louis EIZAGUIRRE, M. Christian SANROMAN, Mme Bénédicte DANIEL, Mme Lucie ALARD, M. Jean LASSUS, Mme Mia ALARD, M. Jean PICHEYRE, M. Hugo REY, M. Philippe BATAILLE, M. Tristan ALARD, Mme Françoise POROLI, M. Jean-François POROLI et enfin M. Michel GARCIA maire de Matemale vice président de la communauté de communes et Conseiller Départemental .

Les avis favorables sont unanimes sur les principaux points suivants à savoir :
Un projet de restructuration de la Station de Formiguères qui semble bien adapté aux enjeux futurs ; la modernisation et le développement 4 saisons permettra d'équilibrer d'ici quelques années la part hors ski.
Un projet sobre en terme environnemental, remplacement de l'appareil principal en lieux et place de celui actuellement en service, Suppression d'un téléski et reboisement de certaines pistes inutiles.
La fermeture de la route en période estivale devrait limiter le nombre de véhicules motorisés sur le domaine naturel.
Sur l'aspect économique de la commune, la création de la SPL « TRIO » sous l'impulsion du Conseil départemental et de la Région, permettra une mutualisation des trois stations de ski et surtout ne plus faire peser la pression financière sur ces 3 petites communes.
Répondre aux enjeux et orientations du SCoT (PADD et DOO) qui vise notamment selon son AXE 2 « VERS UN TOURISME DURABLE » à :
SOUTENIR LA PLACE DU TOURISME HIVERNAL COMME LOCOMOTIVE DU TERRITOIRE ET DIVERSIFIER L'OFFRE TOURISTIQUE GLOBALE (Moderniser et restructurer les domaines skiables au sein des espaces déjà aménagés).

AVIS DEFAVORABLES

Sur les 4 avis défavorables, 2 ont été déposés sur le registre papier en mairie et 2 sur le registre dématérialisé.

Observation de Mme Josette RENON-VAQUER , déposée le 12/05/2022

Cette personne s'interroge notamment sur le changement climatique qui s'opère et le futur de la station de Formiguères. Elle considère que l'évolution du climat imposera une utilisation de plus en plus intense de la neige artificielle avec pour conséquence un surcoût énergétique.

Elle préférerait que les sommes engagées pour le projet le soient pour l'entretien des réseaux et rues du village.

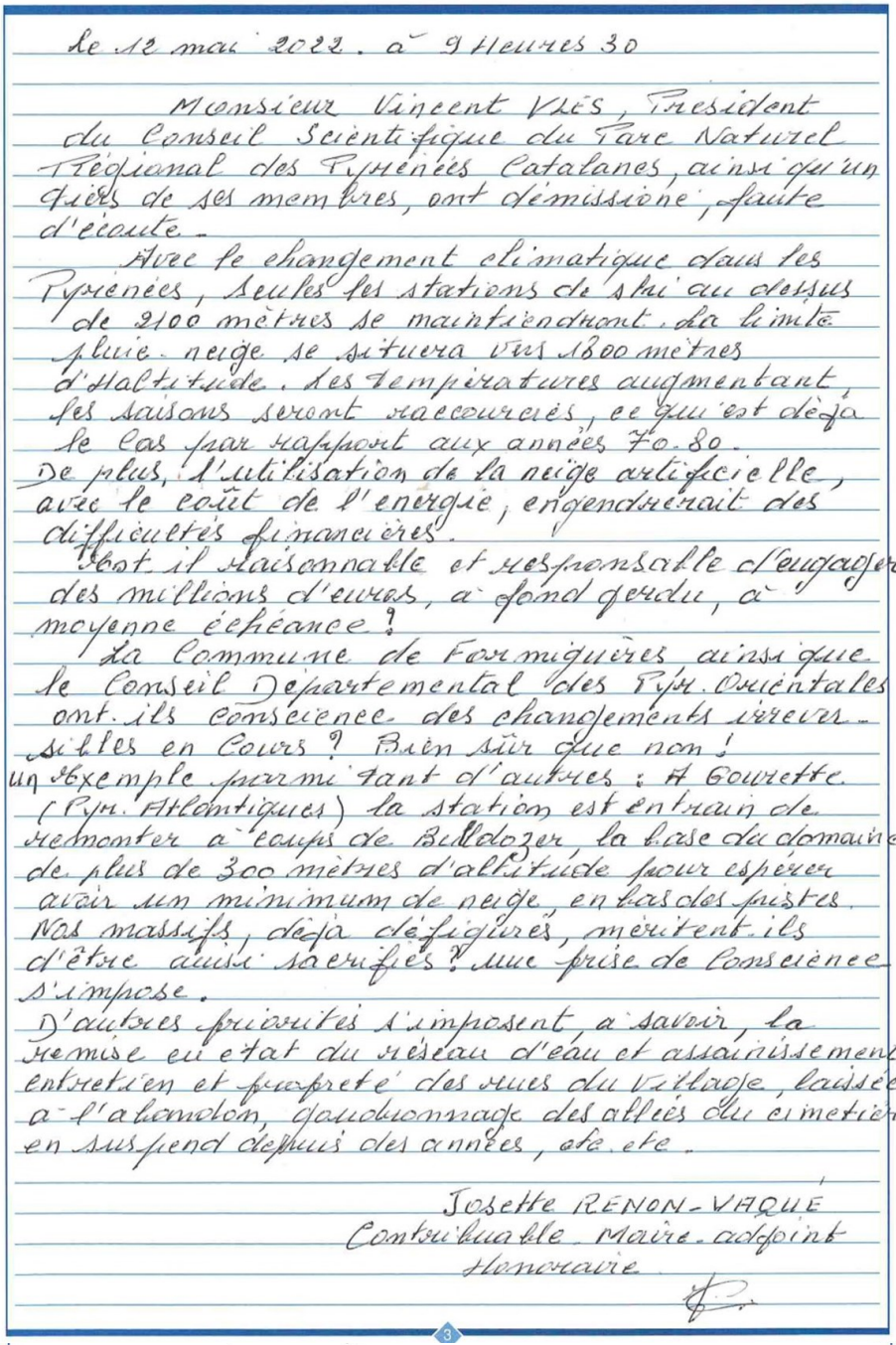
Le commissaire enquêteur prend acte de cette observation.

On peut en effet se poser la question du réchauffement climatique et de son impact sur les activités de sports d'hiver.

L'évaluation environnementale semble répondre à ce problème. Les hypothèses à 30 ans ressortent favorables au projet.

Dans le cas contraire le projet est étudié pour justement permettre de se tourner vers des activités diverses autres que le ski.

Quant aux considérations politiques sur le PNR ou sur les Conseils départemental ou municipal, cela n'engage que Mme RENON-VAQUER.



Le 12 mai 2022. à 9 Heures 30

Monsieur Vincent VIES, Président du Conseil Scientifique du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, ainsi qu'un quart de ses membres, ont démissionné, faute d'écoute.

Avec le changement climatique dans les Pyrénées, seules les stations de ski au dessus de 2100 mètres se maintiendront. La limite pluie-neige se situera vers 1800 mètres d'Altitude. Les températures augmentant, les saisons seront raccourcies, ce qui est déjà le cas par rapport aux années 70-80.
De plus, l'utilisation de la neige artificielle, avec le coût de l'énergie, engendrerait des difficultés financières.

Est-il raisonnable et responsable d'engager des millions d'euros, à fond perdu, à moyenne échéance ?

La Commune de Formiguères ainsi que le Conseil Départemental des Pyr. Orientales ont-ils conscience des changements irréversibles en cours ? Bien sûr que non !
Un exemple parmi tant d'autres : A Gourette (Pyr. Atlantiques) la station est en train de remonter à coups de Bulldozer, la base du domaine de plus de 300 mètres d'altitude pour espérer avoir un minimum de neige en bas des pistes.
Nos massifs, déjà défigurés, méritent-ils d'être ainsi sacrifiés ? Une prise de conscience s'impose.
D'autres priorités s'imposent, à savoir, la remise en état du réseau d'eau et assainissement, entretien et propreté des rues du Village, laissées à l'abandon, goudronnage des allées du cimetière en suspend depuis des années, etc. etc.

Josette RENON-VAQUÉ
Contribuable. Maire-adjoint Honoraire

3

Il est cependant à déplorer, le manque d'intérêt, porté par les nouveaux arrivants, concernant la vie, et la survie de notre Communauté !

Josette RENON-VAQUÉ
Contribuable.
Maire-adjoint Honoraire

Observation de M. Alain DEBELBEISS, déposée le 12/05/2022

Cette personne soutient l'avis de Mme Renon-Vaquer.

Elle préconise des activités printemps été en favorisant le vélo notamment électrique et de prévoir la réalisation de pistes cyclables à chaque aménagement routier.

M. DEBELBEISS considère les investissements prévus trop importants.

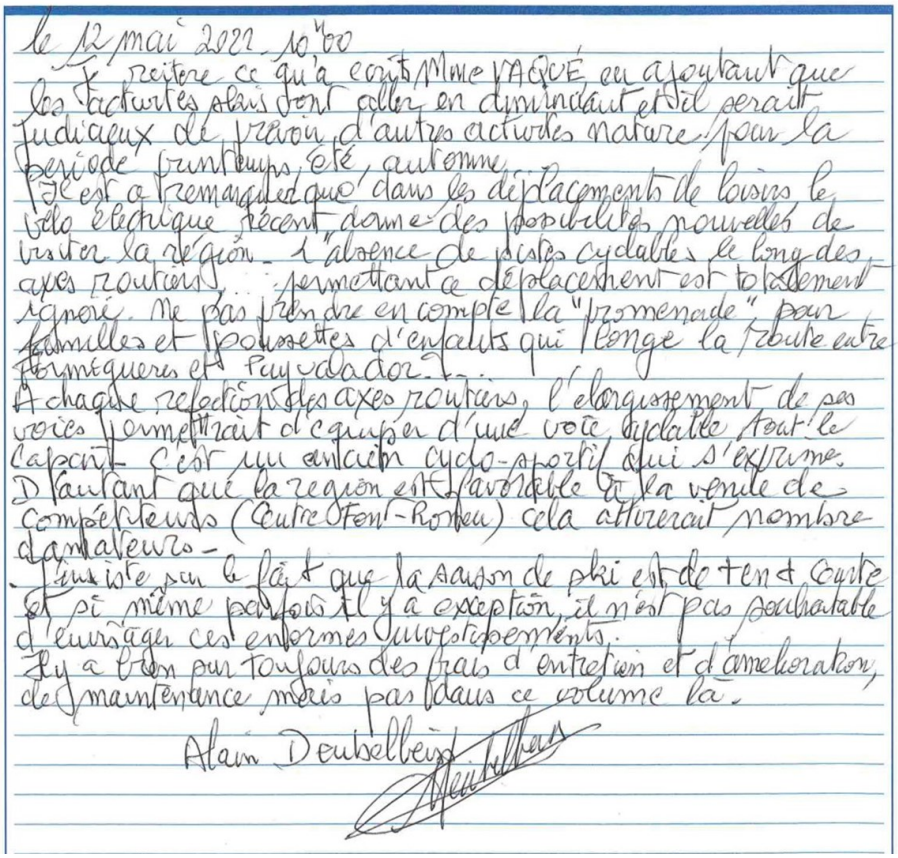
Le commissaire enquêteur prend acte de cette observation.

On peut considéré que le projet va dans le sens de l'avis de M. DEBELBEISS, car il permettra en période sans neige, de transporter des vélos électriques ou pas ou d'autres moyens comme les trottinettes afin d'effectuer des descentes sur les pistes existantes.

Par ailleurs le SCOT prévoit la réalisation d' un plan global des déplacements coordonnant toutes les mobilités pour promouvoir les alternatives au tout voiture tout en facilitant les déplacements quotidiens et en améliorant l'accueil des visiteurs.

Observation de M. Thomas FIGAROL—Président de l'Association « BIEN VIVRE EN PYRENEES CATALANE », déposée le 11/05/2022

Le commissaire enquêteur prend acte de cette observation.


le 12 mai 2022 10h00
J'reitere ce qu'a écrit Mme VAQUÉ en ajoutant que les factures plus font coller en diminuant et il serait judicieux de prévoir d'autres activités nature pour la période printemps été automne.
J'ai remarqué que dans les déplacements de loisirs le vélo électrique récent donne des possibilités nouvelles de visiter la région. L'absence de pistes cyclables le long des axes routiers permettant ce déplacement est totalement ignoré. Ne pas prendre en compte la "promenade" par familles et poussettes d'enfants qui longe la route entre Formiguères et Puyvalador.
A chaque réfection des axes routiers, l'élargissement de nos voies permettrait d'équiper d'une voie cyclable tout le canton. C'est un ancien cyclo-sportif qui s'exprime. D'autant que la région est favorable à la vente de compétitions (Quillan-Font-Romeu) cela attirerait nombre d'amateurs.
Ensuite peu importe que la saison de ski est de tendance courte et si même parfois il y a exception, il n'est pas souhaitable d'envisager ces énormes investissements.
Il y a bien sûr toujours des frais d'entretien et d'amélioration, de maintenance mais pas dans ce volume là.
Alain Debelbeiss

Bourg-Madame, le 11 mai 2022
Monsieur Gérard CLIMENT
Commissaire enquêteur

Enquête publique - Réaménagement du domaine skiable de la commune de Formiguères

Veuillez trouver ci-dessous les observations sur le projet de restructuration de la station de ski de Formiguères que formule notre association dans le cadre de l'Enquête publique.

1) Le cœur du projet, le remplacement du télésiège fixe Calmazeille construit en 1989 par un appareil de type débrayable à véhicules mixtes sièges/cabines, avec création d'une gare supérieure, n'est pas justifié par l'accessibilité supposée facilitée aux Camporells.

Le télésiège Calmazeille permet dès aujourd'hui le transport des piétons.

Le télésiège existant est utilisé l'hiver par les promeneurs en raquettes à neige et il a été ouvert plusieurs années de suite l'été aux randonneurs sans difficultés particulières.

Voir annexes

Le remplacement du télésiège est extrêmement dispendieux (11 M€) pour uneca-

Il est regrettable qu'un certain nombre d'affirmations soient faites sans justificatif.

Le dossier a bien été étudié par cette association, mais elle se contente de dire que « c'est inexact ou insuffisant ou pas correctement fait », sauf pour la « BUXBOUMIE VERTE » ou l'on retrouve la qualité d'expertise de cette association.

Le commissaire enquêteur note cette information.

Concernant l'évocation d'un restaurant d'altitude, ce point n'est pas à l'ordre du jour de cette enquête publique et ce projet s'il devait voir le jour devra en effet faire l'objet d'une étude des services de l'état avant de donner une autorisation.

Le commissaire enquêteur, regrette encore une fois , que la qualité d'expertise des membres de cette association n'apporte pas d'avantage de conseils et de propositions constructives sur des projets de cette envergure plutôt que de s'opposer systématiquement.

pacité du télésiège faiblement augmentée de 10% (2 400 personnes/heures contre 2 200), et avec un rendement énergétique dégradé (passage d'un coefficient de 1 à 1,38 de CO^2 par personne). Face à ces surcoûts, seule la fermeture en été d'une piste amenant à un parking d'altitude est avancée comme impact positif.

Les impacts des nouveaux usages(°) en été et en nocturne de l'appareilremplaçant le télésiège existant ne sont pas évalués. Voir annexes

Les impacts de la création d'un restaurant d'altitude(°) près de la station d'arrivéedu nouveau téléporté, pour autant qu'il soit possible en site Natura 2000, ne sont pas évalués. Voir annexes

L'inventaire Flore doit être fait correctement avant de décider des mesures de protection qui accompagnent la campagne de travaux.

L'inventaire Flore initial était inexact et a fait l'objet d'un complément sommaire fin 2021 comme cela est expliqué dans l'avis de la MRAe et le Mémoire réponse à l'avis de la MRAe - Actualisation de l'étude d'impact :

L'inventaire signalait la présence d'espèces qui ne sont pas sur place, avec la mauvaise identification d'une espèce de genet considérée à tort comme étant le genet ailé du Dauphiné à protéger.

Par contre l'inventaire ignorait une autre espèce, la Buxbaumie verte, espèce protégée et prioritaire de la Charte (Buxbaumie verte enjeu fort du DOCOB Natura 2000).

De ce fait les mesures de réduction, de suivi et d'accompagnement initialement prévues ne protègent pas cette Buxbaumie verte mais une espèce absente du site. (p 237 et 295 Mémoire réponse à l'avis de la MRAe)

L'inventaire complémentaire le 2 décembre 2021 (p 305 document cité) a identifié un site où l'espèce est présente.

Cet inventaire du 2/12/2021 ne peut garantir la détection de toutes les stations de cette espèce sur le périmètre des travaux.

Il faut profiter de l'année 2022 pour faire des inventaires à d'autres moments que décembre et systématiquement protéger les sites où cette espèce est susceptible d'exister (troncs en décomposition).

5) L'inventaire ornithologique doit être fait correctement avant de décider des mesures de protection qui accompagnent la campagne de travaux.

L'inventaire Ornithologique est inexact, ce que le bureau d'études ne conteste pas. Il n'en a pas fait de complémentaire et se défend en argumentant le fait qu'il a raisonné en considérant les cortèges d'oiseaux dans leur ensemble pour fixer le calendrier qui prévoit le « démontage de la ligne et pylônes à la fonte des neiges avant l'installation des nichées ».

Or, avant que l'enquête publique soit clôturée le 23 mai, la neige aura complètement fondu et c'est aujourd'hui que les oiseaux nichent (cf photo en PJ).

Les travaux ne peuvent pas être engagés cette année. Par contre un inventaire exact peut être réalisé cette année 2022 pour aboutir à un calendrier protecteur d'espèces correctement identifiées.

Pour l'association Bien Vivre en Pyrénées catalanes le dossier présenté à l'enquête ne démontre aucunement l'intérêt du remplacement du télésiège Calmazeille pour 11 M€ de dépenses d'investissement.
De plus l'insuffisance des études d'impact sur la flore et la faune et l'absence des études d'impact sur les fréquentations nocturnes ne permettent pas de débuter les travaux au printemps 2022.

Bien vivre en Pyrénées catalanes
26, rue de Cerdagne
66760 Bourg-Madame
Le président, Thomas FIGAROL
Annexes
1) Le téléski existant accepte les piétons : ci-dessous les tarifs Hiver 2021-2022 du télésiège.

Ligne 8 = montée Raquettes

https://formigueres.fr/les-forfaits-de-ski/

Forfaits Journée	
Journée Tarif Normal	32.50€
Journée Tarif Réduit*	29€
PACK SNOWFOOD : Journée + repas (Restaurant La Calmazeille)	39.50€
PACK MALIN ZEN : 3 Forfaits achetés+ 4ème offert	100€
(Hors week-end et vacances)	
Forfaits Randonneur	
1 Montée Raquettes (accès TS Calmazeille 8h45-9h)	8€
1 Montée Ski de Randonnée (accès TS Calmazeille+Serre de Maury)	8€
BON PLAN DE JANVIER : Forfait bien-être en promotion ! 1 Forfait + 1 entrée aux bains de Saint Thomas !	34.50€

3) et 4) L'étude d'impact ignore les nouveaux usages du téléporté
(°) On lit en effet dans une parution du 20/02/2022 signée David Senyarich

« Le télémix (marque POMA) augmentera le débit à 2500 personnes par heure, contre 2000 actuellement. Son fonctionnement est prévu aussi en nocturne, lors de descentes aux flambeaux et pour l'accès au restaurant d'altitude. »

https://www.la-clau.net/economie/le-telemix-de-formigueres-fonctionnera-a-21-km-h-77833/

Un télémix à 21 km/h

Ce premier télémix ("TMX") du Pays Catalan et des Pyrénées permettra d'accéder au massif de Camporrel
aménagement additionnel au-delà de la route d'accès à ce lieu doté d'un lac, connu des marcheurs et des
doit remplacer le télésiège fixe de Calmazeille, construit en 1989 dans la station capcinoise. Ce moyens d
augmentera le débit à 2500 personnes par heure, contre 2000 actuellement. Son fonctionnement est pré
nocturne, lors de descentes aux flambeaux et pour l'accès au restaurant d'altitude. Ce télémix garantissan
21 km /h, pour une longueur de 1,42 km, vaincra un dénivelé de 345 m. Sa gare de départ sera située à 175
d'arrivée à 2094 m.

Les télémix, habituel dans le massif des Alpes, sont particulièrement présents dans les stations de La Clus
d'Huez et les Sapt Laux. « Télémix » est en réalité une marque commerciale, qui désigne un téléporté avec
cabines créé par la **société Poma, leader mondial du transport par câble,** dont le siège central est implant
de Grenoble.

calmazeille | camporrells | Capcir | Cerdagne | Conseil départemental des Pyrénées-Orientale
Formiguères | grenoble | neige artificielle | Pays Catalan | porté-puymorens | pyrénées
telemix | trio pyrénées

5) A la suite de l'inventaire Ornithologique il est prescrit le « démontage de la ligne et pylônes à la fonte des neiges avant l'installation des nichées » alors qu'avant que l'enquête publique soit clôturée le 23 mai, la neige aura complètement fondu et c'est aujourd'hui que les oiseaux nichent.
https://formigueres.fr/formigueres-en-live/
Photo WEBCAM: le 2 mai 2022



Observation de M. Marc MAILLET, Président de l'association FRENE 66 déposée le 21/05/2022

Le commissaire enquêteur prend acte de cette observation.

FRENE 66

Fédération pour les Espaces Naturels et l'Environnement – Pyrénées-Orientales
Membre de France Nature Environnement

Siège social : FRENE 66 - 16, rue Petite-la-Réal 66000-Perpignan Tél. 04 68 34 98 26 Mail : frene66@gmail.co

www.frene66.org

ENQUETE PUBLIQUE RESTRUCTURATION de la STATION de SKI de FORMIGUERES

AVIS de la FRENE 66

Sur les impasses de la procédure

Le commissaire enquêteur estime que ce paragraphe n'engage que l'association FRENE 66.

La loi Montagne de 1985 a été présentée comme une loi d'équilibre entre aménagement et protection. Elle prévoyait cependant des opérations touristiques en dérogation au principe de discontinuité dans l'urbanisation et l'équipement de la montagne sous la forme d'Unités Touristiques Nouvelles.

Ces UTN souvent surdimensionnées et prédatrices de nature permettaient pourtant lors de leur instruction une connaissance et une prise en compte des enjeux économiques au niveau du massif, notamment des Pyrénées catalanes pour ce qui concerne ce dossier.

L'érosion pour ne pas dire la faillite de la loi « d'équilibre » opérée lors de nombreuses modifications législatives et règlementaires a vu disparaître la préoccupation de protection, disparaître l'instruction de la plupart des UTN, apparaître une gestion sans vision à long terme de l'aménagement de la montagne.

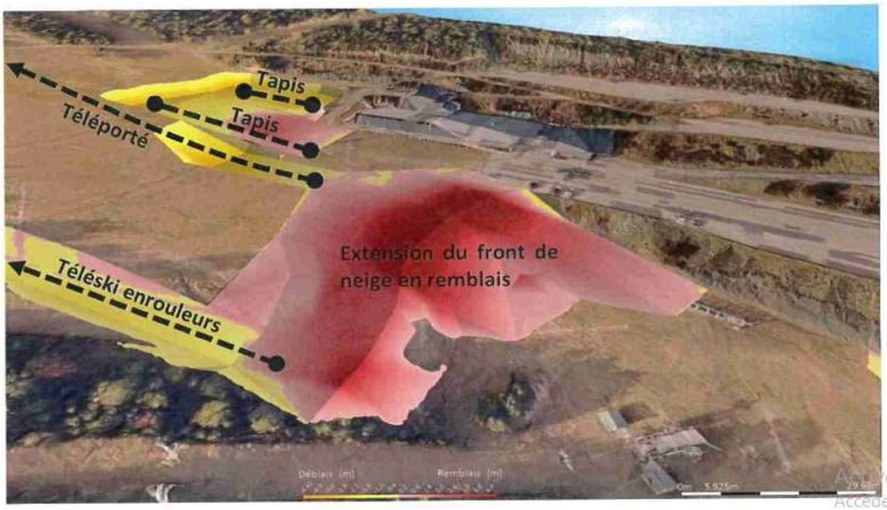
Ainsi des opérations importantes ont été qualifiées d'UTN locales et laissées dans les mains des maires, auteurs des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et d'autres qualifiées de simples réaménagements.

C'est le cas de ce dossier dit de réaménagement de la station de ski de FORMIGUERES. L'étude d'impact parle annonce cependant d'une restructuration…

Or il ne s'agit pas d'une opération simple, comme par exemple celle d'un remplacement d'un télésiège ou d'un complément pour une piste de ski. Nous sommes en présence d'une refonte totale de la station de ski de FORMIGUERES avec remplacement de télésiège et de téléskis nombreux, agrandissement du front de neige et réaménagement complet du système des pistes.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales a autorisé par arrêté en date du 25/01/2022 ce déboisement.

Il s'agit aussi d'une opération prévoyant un déboisement de 2,6 ha et des terrassements lourds de 40 000 m2 avec 22 000 m3 de terre à bouleverser.



2

Le commissaire enquêteur rappelle que ce projet de restructuration du domaine skiable entre dans une politique de soutient à l'économie du tourisme de montagne Régionale et départementale.

Cette politique à débouché sur la création de la SPL « TRIO » et au financement correspondant.

L'enquête publique porte sur un programme de travaux contenu dans le dossier d'enquête.

Les principes de fonctionnement et de gouvernance ne sont donnés qu'à titre d'information.

Chacun pourra avoir son avis sur la question mais le commissaire enquêteur n'en tiendra pas compte.

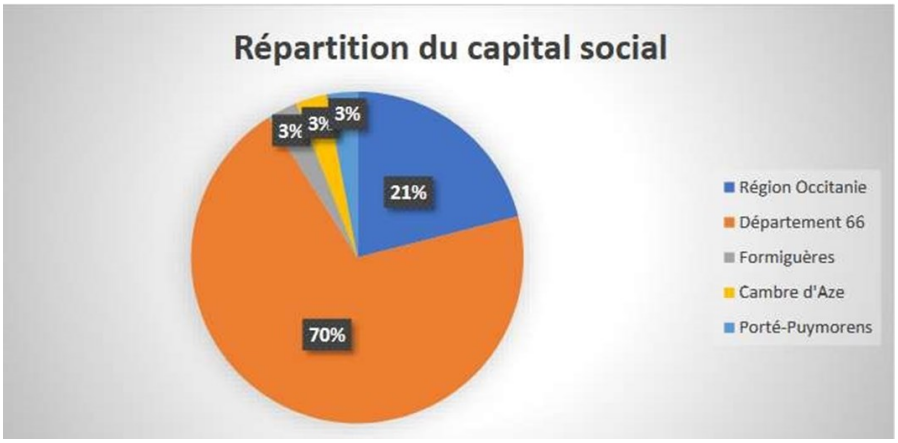
Un budget tout aussi conséquent de 13,5 M € est prévu mais ne porte pas sur l'ensemble des opérations annoncées. Comme il s'agit essentiellement d'argent public, cela devait nécessiter une attention particulière quant à l'analyse de la situation financière des communes portant ce type de station de ski sur l'ensemble du territoire Cerdagne-Capcir.

Cette préoccupation financière manque en fait et montre l'esprit d'irresponsabilité qui continue a slalomé sur le mythe de l'or blanc alors que la plupart des communes-stations de ski des Pyrénées(Orientales sont dans le rouge sinon en quasi faillite (Eyne, Puyvalador, Porté Puymorens…).

La « Note d'information », de 2 pages, particulièrement succincte et curieusement insérée dans le dossier d'enquête le confirme. Il est annoncé :

1) qu'une société publique locale « Trio » est créé pour gérer trois sites : Formiguères, Cambre d'Aze, Porté Puymorens, donc de mettre en commun l'endettement considérable de ces stations sous le parapluie du bon argent public (répartition du capital 70% le département des P.-O., 21 % la région Occitanie). Ce qui pour le moins nécessitait une enquête publique globale et même un dossier UTN multisites.

Ce qui est avoué par la phrase « Tout ceci pour expliquer l'enjeu de cette enquête publique, partie intégrante de la procédure administrative de ce grand projet »



Suite résumée du Rapport des députées Mmes Marie-Noëlle Battistel et Laurence Gayte n° 5127 du 24 février 2022

Le tourisme de montagne représente un **moteur économique** incontestable, avec 20 milliards d'euros (Md€) de retombées économiques et 19 % de la clientèle touristique française accueillie en montagne. Plus de 120 000 emplois dépendent de l'ouverture du domaine skiable [2]. ……**L'aménagement en montagne est aussi façonné par le tourisme** ….

Face à de tels constats, la question d'une évolution du tourisme de montagne se pose. **La diversification et la dessaisonalisation de l'offre semblent être des solutions opportunes, à adapter au cas par cas, selon les caractéristiques propres à chaque territoire.** ….

Le **Plan Avenir Montagnes**, annoncé par le Gouvernement en mai 2021, permet d'« *accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, adaptées aux spécificités de chaque massif* », ……

L'évolution de l'offre touristique doit également se faire de manière raisonnée, afin de conduire à un développement touristique qui soit en harmonie avec les territoires concernés et leurs habitants.

Le commissaire enquêteur considère que le projet envisagé rentre dans la description du rapport ci-dessus.

3

L'instruction de ce dossier apparaît donc comme une façon habile de fractionner des investissements et une dissimulation dans la non durabilité économique des équipements projetés.

2) le budget de 13,5 M€ y compris les opérations de déplacement des tapis roulants et des démantèlement de téléskis ne se retrouve pas dans le dossier, mais surtout aucune information n'est donnée sur la santé financière actuelle de la commune et des régies. La pérennité économique ne peut pas se construire sur les vannes ouvertes des subventions politiques.

Et la note d'information sur TRIO est particulièrement claire sur les risques :

« Par la suite, les projets seront portés aux risques et périls de la SPL TRIO. Ils seront financés par l'apport au compte courant réalisé principalement par les actionnaires (Département, Région) et complétés par des partenaires financiers (banque des territoires, établissements financiers, etc. »

Ce contexte général est à mette en lien avec ce que préconise le Rapport d'Information Sur le tourisme de montagne et les enjeux du changement climatique présentée par les députées Mmes Marie-Noëlle Battistel et Laurence Gayte n° 5127 du 24 février 2022

Proposition n° 1 : inciter les stations de sport d'hiver à réaliser un diagnostic d'enneigement, de type ClimSnow, en particulier lorsque de nouveaux investissements liés à la neige sont envisagés. Un soutien financier devra être apporté, le cas échéant, par les pouvoirs publics Proposition n° 2 : mettre en place, dans chaque massif de montagne, un observatoire de l'emploi (nature, statut, données relatives à la pluriactivité et à la saisonnalité, etc.)

directive 92/43

Article 4.

Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, **un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique**, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Nature 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Le commissaire enquêteur comprend l'inquiétude de FRENE 66, mais l'application d'une directive européenne comme celle évoquée ci-contre comporte bon nombre d'articles qui s'articulent et qui peuvent parfois se contredire. D'où l'exemple de l'article 4 ci-dessus.

Sur l'articulation avec la protection des espèces de la faune et de la flore

La Fédération France Nature Environnement a demandé - jusqu'ici vainement - que le gouvernement prenne toutes mesures utiles à l'articulation entre le régime de protection des espèces protégées et les autorisations spécifiques des zones de montagne.

4

En effet le régime de protection des espèces s'impose aux autorisations individuelles de travaux en zone de montagne.

L'autorisation d'un plan ou d'un projet, au sens de l'article 6, paragraphe 3, de la directive 92/43, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, telle que modifiée par la directive 2013/17, ne peut être octroyée qu'à la condition que les autorités compétentes aient acquis la certitude qu'il est dépourvu d'effets préjudiciables durables pour l'intégrité du site concerné. Il en est ainsi lorsqu'il ne subsiste aucun doute raisonnable d'un point de vue scientifique quant à l'absence de tels effets. Les autorités compétentes ne sauraient, dès lors, autoriser des interventions qui risquent de compromettre durablement les caractéristiques écologiques des sites qui abritent des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou prioritaires.

Tel semble bien être le cas dans les opérations prévues dans la restructuration de la station de ski de Formiguères qui risque d'aboutir à la disparition ou à la destruction partielle et irréparable d'un tel type d'habitat naturel présent sur le site.

Aussi l'article 12, paragraphe 1, sous a) et d), de la même directive impose aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces animales figurant à l'annexe IV, sous a), de cette directive, dans leur aire de répartition naturelle, interdisant toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelle de spécimens de ces espèces dans la nature ainsi que la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos. Le respect de cette disposition impose aux États membres non seulement l'adoption d'un cadre législatif complet, mais également la mise en œuvre de mesures concrètes et spécifiques de protection.. Un tel système de protection stricte doit donc permettre d'éviter effectivement la capture ou la mise à mort intentionnelle dans la nature ainsi que la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos des espèces animales figurant à l'annexe IV, sous a), de la directive « habitats ».

Alors que les articles L. 425-15 et R. 424-6 relèvent des dispositions communes aux diverses autorisations et aux déclarations préalables, les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux remontées mécaniques (Articles R. 472-1 à R. 472-21) et aux aménagements de domaine skiable (Articles R. 473-1 à R. 473-6) n'imposent pas, comme dans le cas des permis de construire, que la demande formu-

lée par un pétitionnaire au titre de la législation de l'urbanisme précise, s'il y a lieu, que les travaux doivent faire l'objet d'une dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

L'absence de ces dérogations dans le dossier de Formiguères est patente…

Sur d'autres aspects particuliers du dossier Formiguères

En effet la MRAE souligne les faiblesses de l'évaluation environnementale.

Elle fait part dans le même temps d'un certain nombre de recommandations.

Le commissaire enquêteur dans son avis tiendra compte de ces recommandations.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur considère que les rapports des services de l'état (préfecture, DDTM, MRAE…), qui donnent leur avis sur ce dossier, doivent être pris en considération sans limite.

Leur travail étant de veiller à la légalité et à l'application de l'ensemble des textes en vigueur.

1) La Mission régionale de l'Autorité environnementale a souligné les faiblesses de l'étude d'impact et dans un deuxième avis a indiqué l'impossibilité matérielle de se prononcer sur le complément apporté par le porteur du projet. Il s'agit là d'un vice substantiel de la procédure tant pour l'information du public que pour la prise de décision qui échoît aux conseillers municipaux de Formiguères.

2) La station de ski de FORMIGUERES ne peut pas être considéré comme un champ clos permettant tous les bouleversements de terrain au motif qu'il s'agit d'un domaine skiable existant. Rappelons que la création de cette station a eu lieu avec une législation environnementale quasi inexistante et que le dossier n'exigeait pas d'étude d'impact.

Il y a donc lieu d'appliquer les Directives européennes en la matière et exiger que les études d'incidences portent sur l'ensemble des milieux et espèces protégées concernées mais aussi sur les effets cumulatifs des autres projets envisagées sur le territoire, notamment ceux annoncés par l'établissement public TRIO.

Ce qui n'est pas fait correctement.

Ainsi les effets FORT sur l'habitat forestier ne sont pas traités, le reboisement prévu (1,7 ha) est inférieur à celui supprimé.

5

Ainsi les effets sur l'érosion, le ravinement par la multitude de travaux (tranchées, terrassement, pylônes) et les modifications dans la circulation des eaux ne sont pas vraiment abordés. Le domaine skiable est un champ de guerre où chaque année des « interventions » sont nécessaires pour remédier au phénomène.

Ainsi la perturbation sur la tranquillité de la faune ne préoccupe les auteurs du dossier que pendant la phase de réalisation des travaux alors que la volonté de « quatre saisons » et le débit plus important des remontées mécaniques induisent une plus grande fréquentation touristique. Il est à noter que la station promulgue un ski « free-style » bien au-delà du périmètre du domaine skiable et n'envisage pas de limiter les atteintes sur la faune et la flore dans les espaces nouveaux ouverts au public.

La encore les préconisations de la Mission parlementaire déjà citée auraient méritées d'être prises en compte :

Proposition n° 10 : lors de l'étude d'un projet d'aménagement touristique, favori-

ser l'installation d'équipements adaptables, réversibles et évolutifs

Proposition n° 11 : développer, à l'échelle de chaque massif, des outils de quantification de la fréquentation afin de proposer un système de gestion intégré des flux

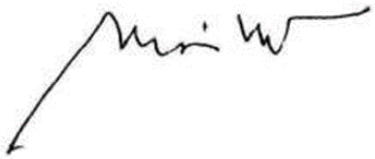
Proposition n° 12 : développer des itinéraires dédiés pour les nouvelles pratiques sportives en montagne, afin d'accompagner par l'offre le mouvement de réorientation des flux . C'est tout le contraire qui risque de se produire y compris l'été avec une gare à une altitude supérieure et un télésiège à plus fort débit. 3) Les effets du projet sur l'avifaune du milieu forestier et tout particulièrement du grand Tétras ne sont qualifiés de FORT que dans les phases chantiers et négligeable en phase d'exploitation alors que justement la fréquentation touristique annuelle va s'accentuer et provoquer des dommages sur la tranquillité nécessaire aux espèces . La prétention de la commune de considérer que le projet n'induit aucun effet sur les espèces protégées n'est pas tenable.

4) Les mesures financières dites d'accompagnement pour atténuer les impacts sont estimées ridiculement à 39760 €, à mettre en rapport avec les 13 500 000 € 5) La question du réchauffement climatique est traitée par quelques références universitaires mais aucunement pour le cas concret de la station de ski de Formiguères.

En conclusion : la FRENE 66 donne un AVIS DEFAVORABLE à ce dossier de poursuite de l'équipement peu responsable de la montagne catalane, déjà bien ravagée dans ses plus beaux sites.

Perpignan, le 21 mai 2022

Marc MAILLET, Président de la FRENE 66



ANALYSE DU MÉMOIRE EN REPONSE

Le Mémoire en réponse (en annexes p 93), reçu le 31 mai 2022 par messagerie numérique, s'attache à répondre point par point aux observations décrites dans le PV de Synthèse (en annexes p 88) adressé par le commissaire enquêteur le 24 mai 2022 au Maire de Formiguères.

Le mémoire en réponse, réalisé par le Maire apporte les réponses sollicitées par les observations, formulées durant l'enquête.

Ces réponses sont ici synthétisées (voir leur intégralité en fin d'annexes).

Les commentaires et avis du Maire sur chaque observation sont en italique.

Concernant les observations de M. Thomas FIGUAROL, Président de l'association « BIEN VIVRE EN PYRENEES CATALANES ».

1. « Le remplacement du télésiège fixe Calmazeille construit en 1989 par un appareil de type débrayable à véhicules mixtes sièges/cabines, avec création d'une gare supérieure, n'est pas justifié. Le TS Calmazeille permet dès aujourd'hui le transport des piétons. »

La durée de vie moyenne d'un télésiège pince fixe sur le parc de remontées mécaniques français est de 36 ans ; l'appareil actuel a 33 ans et il semble normal d'aborder l'avenir avec un autre type de structure.

De plus, la réglementation impose une grande inspection de l'appareil tous les 5 ans au-delà de 30 ans ce qui fait considérablement augmenter les coûts de maintenance qui ne font que maintenir un existant, sans amélioration notable pour les utilisateurs.

Il n'y a pas de création de gare supérieur supplémentaire par rapport à aujourd'hui : un téléporté est constitué d'une gare inférieure, d'une ligne, d'une gare supérieure. Ce sera toujours le cas.

Aujourd'hui, les piétons ne peuvent accéder en hiver qu'à des horaires limités (08h30 à 09h00 en hiver) car nous sommes obligés d'arrêter l'appareil pour les faire embarquer à la vitesse 0 m/secondes pour respecter les règles de sécurité.

La technologie débrayable permet un embarquement en gares plus lent et plus confortable qu'un appareil pince fixe, mais aussi un temps de transport sensiblement diminué : cela augmente l'accueil client et permet également le transport de Personnes à Mobilité Réduite et ainsi favoriser l'accès à la montagne, chose très difficile sur le site aujourd'hui.

La mixité des véhicules (siège/cabine) n'exclut plus aucune catégorie d'utilisateurs (PMR, skieurs débutants, piétons à toute heure de la journée, groupe d'enfants avec un nombre d'encadrant insuffisant ou non compétent pour monter en sièges, ….) ou d'activités de diversification au ski (vélo, trottinette sur piste, devalkart, luge, …) ce qui est très limité ou complétement inadapté avec la remontée mécanique actuelle.

Le commissaire enquêteur considère que sur le point 1, les réponses apportées sont intéressantes et permettent de comprendre l'intérêt du projet.

En revanche, il semble bien que le projet prévoit une nouvelle gare supérieure en remplacement de l'actuelle.

2. Le remplacement du télésiège est extrêmement dispendieux (11M€) pour une capacité du télésiège faiblement augmentée de 10.

Le modèle économique portant le projet d'investissement nous permet une vision à 30 ans avec des recettes estivales supplémentaires puisque inexistantes ce jour. Cela permet ainsi un équilibre budgétaire raisonné puisque le coût de l'investissement, du maintien et de l'exploitation est inclus à ce raisonnement.

De plus, ce modèle économique est gage du respect des engagements budgétaires car l'investissement sera porté par une Société Publique Locale TRIO Pyrénées, composé d'actionnaires publics que sont le CD66, l'Occitanie, la commune de Formiguères, l'EPIC de la vallée du Carol, le Syndicat Intercommunal du Cambre d'Aze.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse mais constate que sur la dépense énergétique du projet aucune explication n'est donnée.

Le commissaire enquêteur considère que les observations faites sur la SPL TRIO sont « Hors sujet » pour cette enquête publique.

Les réponses faites par la commune sont faites à titre d'information.

Cette SPL étant, comme l'exigence la réglementation en vigueur, sous forme de Société Anonyme (SA), elle répond aux exigences de la comptabilité privée, sous contrôle d'un commissaire aux comptes indépendant. C'est donc l'assurance d'une tenue des comptes fiables, à l'équilibre à minima.

C'est également une protection, gage de santé financière pour la commune qui ne sera responsable qu'à hauteur de sa prise de participation à la SA, c'est-à-dire 2 % des capitaux.

Ainsi, ce prochain modèle permet de doter le territoire d'un projet d'avenir passant, il est vrai, par des investissements lourds qui n'étaient pas envisageable pour une commune de la taille de Formiguères, tout en allégeant la collectivité du poids de la dette de l'outil station, comme c'est le cas aujourd'hui. Je vois cela comme un formidable espoir pour améliorer la vie de mes contribuables grâce à un désengagement financier permettant de nouveaux projets vers le village.

Le commissaire enquêteur considère que la réponse apportée sur ce point est claire.

3. Les impacts des nouveaux usages en été et en nocturne de l'appareil remplaçant le télésiège ne sont pas évalués.

A ce jour, les activités été ne sont pas organisés par une structure touristique, la station étant fermée au public sur cette période. Néanmoins, une étude réalisée par le Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes (Circulation motorisée Espaces Bouillouses – Camporrels, 2014) relate 50 000 à 70 000 personnes qui passent en véhicule à moteur sur la période estivale par la piste forestière des Camporrells. Nous prévoyons de fermer – réguler la circulation aux engins motorisés en juillet & août de cet itinéraire pour le réserver à usage mobilité douce (piétons, vélos, transport par câble, …). Ainsi, l'impact neutre positif voire neutre est assuré de manière rationnelle.

L'exploitation nocturne de l'appareil n'est pas envisagée à ce stade du projet. Un équipement pour pouvoir l'utiliser de manière exceptionnelle et aléatoire est néanmoins prévu pour répondre à des besoins éventuels de secours de personnes, d'évacuation des usagers en cas de panne prolongée, d'organisation ponctuelle d'une manifestation organisée.

En effet, si cet établissement n'est pas à l'ordre du jour, il est évoqué dans la notice non technique et laisse donc planer le doute.

4. *Les impacts de la création d'un restaurant d'altitude près de la station d'arrivée du nouveau téléporté, ne sont pas évaluées.*

A ce jour, aucune démarche de création de restaurant à la cote de la gare d'arrivée du nouveau téléporté n'est en cours.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

5. L'inventaire Flore doit être fait correctement avant de décider des mesures de protection qui accompagnent la campagne des travaux. L'inventaire flore initial était inexact et a fait l'objet d'un complément sommaire fin 2021 comme cela est expliqué é dans l'avis de la MRAe et le mémoire réponse de la MRAe. Par contre l'inventaire ignorait une autre espèce, la Buxhaumie verte, espèce protégée et prioritaire de la Charte (Buxhaumie verte enjeu forte du DOCOB Natura 2000).

Les mesures de protection ont été basées sur l'ensemble du cortège relevé sur le massif pyrénéen, c'est-à-dire au-delà au maximum de ce qui est susceptible d'être présent sur site, afin d'être certain que nos mesures soient efficaces en tout état de cause.

De plus, ce qui est qualifié de « sommaire » n'est une interprétation qui n'engage que celui qui la porte étant donné que l'inventaire a été effectué par un écologue qui exerce depuis plus de vingt ans, reconnu par ses pairs.

Concernant la Buxhaumie verte, elle n'a pas été révélée sur site au moment de l'inventaire et pour répondre aux attentes justifiées concernant la protection de cette espèce nous nous sommes engagés à réaliser un inventaire avant le commencement des travaux afin de voir, le cas échéant, les mesures à prendre.

Concernant les observations de M. Marc MAILLET, Président de l'association « FRENE 66 »

Sur les quatre premiers paragraphes, qui mettent en avant que l'auteur doute que le projet de Formiguères puisse être qualifié de « simple réaménagement » et donc incompatible ou du moins insuffisant sur le volet urbanisme et ses autorisations :

- *Il s'agit réellement d'un projet de réaménagement pour les motifs suivants :*
- *L'emprise du domaine skiable n'est pas agrandie ;*
- *On passe de de 8 remontés mécaniques actuellement à 7 remontés mécaniques après les travaux ;*
- *Cela a comme impact direct positif la suppression de 10 pylônes de téléskis et 5 pylônes pour le téléporté mixte ;*
- *L'outil de production de neige de culture est optimisé, c'est-à-dire que nous allons abandonner certains équipements pour améliorer d'autres points existent du domaine. Cela engendre de manière directe un besoin en eau et énergie en deçà de la situation existante, sans augmenter la surface enneigée techniquement ;*
- *L'emplacement du nouveau téléporté mixte reprend à 95 % la même emprise que l'ancien qui date de 1989 ; l'essentiel du défrichement consiste simplement à mettre au gabarit pour accueillir la nouvelle installation ;*
- *Le projet prévoit des opérations de défrichement liées à la création d'un layon de 15 mètres autour du télémixte et de la piste verte. Les travaux de défrichement concernent la forêt communale de Formiguères et la forêt domaniale de Camporells. Dans le cadre des effets sur la sylviculture, il est considéré que l'ensemble du layon est défriché (clairières comprises) à l'exception des pistes de ski dont le défrichement a déjà été autorisé soit 25997 m². Pour l'effet sur l'habitat forestier, il est considéré uniquement les espaces boisés sans les clairières (= défrichement direct). C'est pourquoi la surface impactée forestière (1,74 ha) est différente à la surface sylvicole impactée d'environ 2,6 ha ;*

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Elle apporte une réponse claire sur le principe du projet et de sa méthode de mise en œuvre.

Sur le cinquième et sixième paragraphe, qui aborde le financement de l'investissement à l'aide d'argent public :

Je ne reviens pas sur le fonctionnement et la gouvernance de la SA SPL TRIO Pyrénées (évoqué précédemment en réponse aux observations de Mr FIGUAROL) qui permet à la fois :

1. *De maintenir et développer un outil économique indispensable dans nos territoires de montagne et qui a fait ses preuves (la station de Formiguères fêtera ses 50 ans en décembre 2022),*
2. *Qui répond à des besoins de diversification pour sortir du mono produit ski alpin tout en créant une réelle activité estivale,*
3. *De répondre à des besoins d'investissements tout en préservant les finances de ma collectivité,*
4. *De préserver l'argent public en respectant la comptabilité privée et le devoir d'atteint de l'équilibre budgétaire.*

Néanmoins, je me permets à ce stade de préciser que l'apport en capital apporté par chacun des 5 actionnaires est remboursé dans son intégralité sur le plan d'investissement de 30 ans, comme n'importe quel apport en capital apporté de n'importe quelle société anonyme.

Ainsi, les collectivités locales actionnaires font le choix d'aider une structure à se développer tout en s'assurant de la viabilité économique de la chose. Cela note un nouveau modèle économique ou l'argent public est maîtrisé. C'est un grand distinguo avec le modèle classique dans lequel les subventions à l'investissement ne garantissent pas toujours la réalité économique et qui peuvent mettre en péril des structures qui n'arriveraient pas à assumer le fonctionnement.

Le commissaire enquêteur peut comprendre l'inquiétude du public quant au budget mis en œuvre pour ce projet.

En revanche la gouvernance et la gestion par la création de la SPL TRIO n'est pas à être jugée par cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Le commissaire enquêteur considère que les recommandations de la MRAE, collège d'expert en environnement et biodiversité, devrons être prises en considération.

Sur les trois derniers paragraphes qui abordent le volet environnemental :

Je réitère mes précédents propos qui mettent en avant notre considération sur l'impact environnemental de notre projet par le simple fait que nous avons fait le choix d'intégrer l'ensemble du cortège qui inventorie toutes les espèces susceptibles d'être sur site à l'échelle du massif pyrénéen, c'est-à-dire assurément au-delà de l'existent.

Je rappelle également toutes les fiches mesures annexées au mémoire réponse à l'avis de la MRAe et notamment celle qui consiste à un inventaire sur la Buxbaumie verte avant tout commencement de travaux.

Concernant l'avis de la MRAe qui, en second temps, aurait été dans « l'impossibilité matérielle de se prononcer sur le complément apporté par le porteur du projet », je souligne une interprétation bien singulière de l'auteur. En effet, le 15 mars 2022, j'ai participé à une réunion de coordination avec différentes parties prenantes dans le processus des démarches d'autorisations, la MRAe était présente. Ce fut l'occasion de présenter le projet d'ensemble de réaménagement et de décider, avec l'accord de la DDTM, qu'étant donné que l'étude d'impact couvrait l'ensemble des différentes demandes d'autorisation, un avis unique serait nécessaire au bon déroulement. La mémoire réponse de la commune à l'avis de la MRAe a été donné dans des conditions normales.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Concernant l'avis de Mme RENON-VAQUER

L'inquiétude portant sur le changement climatique est tout à fait entendable, je dirai même qu'elle est partagée par les porteurs du projet. En effet, ce point de vigilance est complétement pris en compte, preuve en est :

Le projet est complétement pensé diversification ; ainsi, chaque équipement peut être utilisé avec OU sans neige (téléporté et Tk ouverts en été, piste qui peut servir d'itinéraire de descente en vélo, trottinette, etc. ...

Le réaménagement de l'outil de production de neige de culture délaisse des parties de pistes que nous savons condamner à terme de part leur exposition pour venir conforter et optimiser des lieux plus propices à la réalisation et la conservation de la neige (exposition nord, sur pente faible, avec un terrain de pelouse ne demandant pas beaucoup d'épaisseur et implantation de barrières à neige).

Sur l'aspect financier, le projet permet de désengager budgétairement la commune de l'outil station et permettra un report des investissements sur le village.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

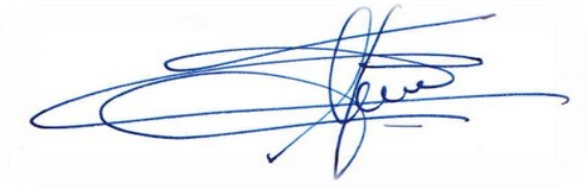
Concernant l'avis de Mr DEUBELBEISS

La pratique du vélo est intégrée, en période estivale et ailes de saison, notamment avec la fermeture de la piste forestière aux véhicules motorisés.

En revanche, le développement de piste cyclable n'est pas adapté à la topographie du domaine de la station et pourrait faire l'objet d'autre piste de développement, notamment en complément de celles qui traversent déjà le Capcir.

Rapport arrêté le 09 juin 2022

Par le commissaire enquêteur



Gérard CLIMENT

2ème partie

Avis motivé

Et conclusions

Du Commissaire Enquêteur

AVIS MOTIVE

La présente enquête publique visait à informer la population sur un projet de restructuration du domaine skiable de la station de ski de FORMIGUERES. Suite à cette enquête, plusieurs décisions sur les demandes de permis d'aménager ou de construire concernant le projet seront prises par l'autorité compétente, en l'occurrence le maire de la commune.

Cette enquête publique qui s'est déroulée du 22/04/2022 au 23/05/2022 a pu se dérouler dans les meilleures conditions.

Le dossier soumis à l'enquête était de qualité et facile à appréhender pour tout un chacun. Cette enquête à permis l'expression de 31 observations. Le site contenant le dossier et le registre dématérialisé a enregistré près de 200 visites et près de 1000 téléchargements.

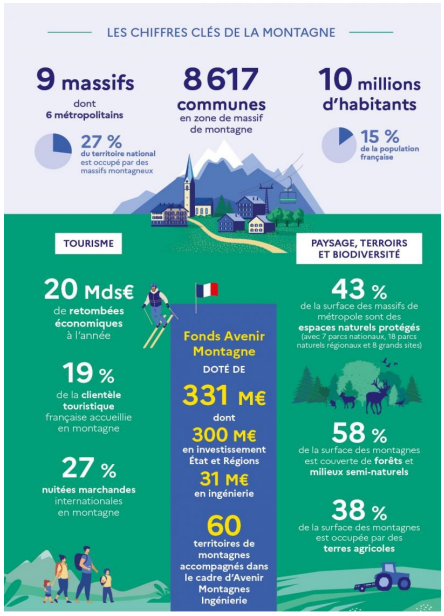
En préambule, je tenais à rappeler les objectifs POLITIQUES en faveur de la montagne dans notre pays.

Au plan gouvernemental

Le gouvernement a décidé en mars 2021 en faveur du développement du secteur montagne en France, de lancer le «Plan Avenir Montagnes».

(Extrait Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations collectivités Territoriales).

« Les territoires de montagne couvrent 25% du territoire national avec 5 600 communes situées en zone de montagne. L'économie touristique du secteur représente 20 milliards d'euros. Elle est fortement axée sur l'écotourisme en été et le ski en hiver pratiqué dans 350 stations.



Pour pallier aux risques de baisse de l'activité du ski, menacée par la réduction progressive de l'enneigement, le rapport préconise une diversification des ressources économiques. Il s'agit en particulier de développer les activités de "slow tourisme" (écotourisme, tourisme de savoir-faire ou de terroir).

C'est aussi l'objet du plan Avenir Montagnes lancé en 2021 face à la fragilisation du secteur sous les effets de l'épidémie de Covid-19. Ces projets et leur déploiement ont été détaillés le 5 mars 2022 par le Premier ministre Jean Castex. Doté d'un plan d'investissement de 300 millions d'euros cofinancé par l'État et la région, il prévoit notamment un développement de l'écotourisme praticable toute l'année. 140 projets ont pu en bénéficier en 2021 pour un montant de 50 millions d'euros et 100 millions d'euros sont mobilisés en 2022 par l'État aux côtés des régions.

Le plan "Avenir Montagnes" a pour objectif de permettre :

- le développement des équipements touristiques durables deux ou quatre saisons ;

- la modernisation des équipements pour la pratique des activités de neige ;

- le soutien à la transition écologique des activités touristiques ;

- la facilitation des mobilités des premiers et derniers kilomètres ;

- la rénovation des hébergements touristiques ou saisonniers. »

Au plan Régional

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et l'Etat proposent **le Plan Montagnes d'Occitanie, Terres de Vie 2018-2025**, estimé à près de 800 M€ sur la période.

La Région, l'Etat et la Caisse des Dépôts interviennent, en partenariat avec les Conseils départementaux, en mobilisant leurs propres dispositifs d'intervention, conformément aux priorités et modalités déclinées dans les 40 mesures du plan d'action.

En complément, la Région, en tant qu'autorité de gestion des programmes européens régionaux et inter-régionaux, mobilise les fonds européens en cohérence avec ce plan.

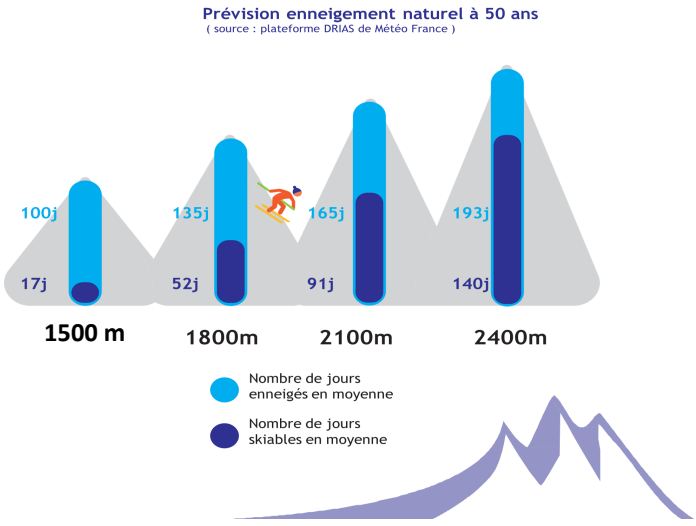
Au plan départemental

L'objectif du Département des Pyrénées-Orientales est de moderniser ses stations et de les transformer en "stations quatre saisons", sachant qu'à l'avenir les saisons de ski risquent d'être plus courtes et l'enneigement plus incertain.

Aussi, le Département des Pyrénées-Orientales en partenariat avec la Région Occitanie et les trois communes concernées, ont opté pour réunir les trois station de ski, Porté Puymorens, Cambre d'Aze et Formiguères en créant une société publique locale (SPL) dénommée "Trio ".

Le Département en sera l'actionnaire majoritaire avec 70% du capital.

Ce dispositif a pour but de déconnecter du budget communal, le financement de la station. De ce fait la commune ne sera plus tributaire des risques financiers liés aux aléas climatiques.



L'objectif de TRIO étant :

- Complémentarité entre les sites, tant pour les dates que les tarifs
- Accession à une taille critique, chaque structure prise individuellement étant trop petite
- Possibilité de passer à un autre stade de commercialisation
- Possibilité de porter un plan pluriannuel d'investissement significatif qui permette de réellement négocier avec les fournisseurs
- Opportunité pour la gestion des ressources humaines, du plan de formation et de la mobilité interne.

La MRAE a émis deux avis en date du 11 mars et du 16 mai 2022.

Un certain nombre de recommandations ont été préconisées par ce service.

Un mémoire en réponse a été établi par le porteur de projet.

- La MRAE n'analyse pas les mémoires en réponse réalisés par les porteurs de projets. J'ai donc fait cette analyse à mon niveau et j'estime que le dossier ne répond pas à certaines recommandations (voir pages 24-28 du rapport).

Il est impérieux que l'ensemble de ces recommandations soit pris en considération par le porteur du projet.

PARC NATUREL REGIONAL

Le PNR n'a pas émis d'avis sur ce projet, mais il conviendra de respecter la Charte en vigueur.

Sur le plan règlementaire

Le commissaire enquêteur considère que sur l'aspect purement règlementaire , le dossier respecte l'ensemble des règles d'urbanisme édictées.

Le projet répond aux enjeux et orientations du SCOT Pyrénées Catalanes approuvé le 9 mars 2020 **(PADD et DOO) qui visent notamment selon son AXE 2 « VERS UN TOURISME DURABLE » à :**
SOUTENIR LA PLACE DU TOURISME HIVERNAL COMME LOCOMOTIVE DU TERRITOIRE ET DIVERSIFIER L'OFFRE TOURISTIQUE GLOBALE (Moderniser et restructurer les domaines skiables au sein des espaces déjà aménagés) .

Concernant Le PLU approuvé le 08/02/2019.
La zone d'étude est concernée par deux zonages :
Zone 1AUa « Centres de jour et équipements ski » : zone destinée à la réalisation de centre de jour ainsi que les équipements et locaux techniques nécessaires à l'exploitation des canons à neige.
Zone Na « Zone naturelle réservée à la pratique du ski alpin » : Représentant la quasi-totalité du domaine skiable. Sont autorisés les équipements et les aménagements destinés à la pratique du ski alpin.

Sur le plan des observations déposées au cours de cette enquête publique

Elles sont au nombre de 31 dont 4 sont défavorables (voir rapport pages 32-43).

Je ne considère ici que des défavorables sur lesquelles je ne reviendrais pas sur les remarques que j'ai pu faire au cours de mon rapport.
Concernant les observations des deux associations de défense de l'environnement, je respecte le travail remarquable réalisé sur ce dossier.
En revanche, je regrette l'opposition systématique et récurrente de ces associations qui pourraient de par leur expertise être force de proposition et aider les projets à prendre d'avantage en compte l'environnement.

J'ai noté le signalement fait par le Président de « Bien vivre en Pyrénées Catalanes », que l'inventaire ignorait une espèce, la Buxbaumie verte, espèce protégée et prioritaire de la Charte (Buxbaumie verte enjeu fort du DOCOB Natura 2000).

Je demanderais que l'évaluation environnementale soit complétée dans ce sens.

L'évaluation environnementale stipule dans le paragraphe Suivi de chantier environnemental, qu'un suivi environnemental de chantier sera réalisé par un maître d'œuvre environnemental afin de veiller au respect des mesures préconisées.

Je préconiserai, que ce suivi puisse être poursuivi sur 3 ans, afin qu'un rapport annuel aux dates qui conviennent idéalement, permette d'établir un constat sur l'incidence du projet sur l'environnement.

Concernant les remarques faites sur le réchauffement climatique, il n'est pas nié dans le dossier. Cette restructuration du domaine skiable va dans le sens d'une station « 4 saisons » et répond à mon avis aux politiques publiques mises en œuvre sur le sujet.

Il est incontestable que la neige et les stations de ski sont le moteur essentiel de l'économie de ce territoire. Afin de maintenir cet essor, il faut faire évoluer l'outil pour affronter les difficultés climatiques qui se profilent.

Je comprend également l'agacement de certains qui voient qu'un budget conséquent sera alloué à ce projet alors que le village mériterait d'avantage d'entretien et de renouvellement de ses équipements publics.

Il faut voir la création de la SPL TRIO comme une chance car la commune pourra se concentrer à l'avenir sur son propre budget sans devoir prendre en compte les contraintes budgétaires de la station de ski.

Enfin, je considère que cette restructuration ne devrait avoir que peu d'incidence sur l'environnement et la biodiversité.

En effet, le Front de neige sera réaménagé sur les espaces du front de neige ou des parkings existants.

Le télémixte sera implanté en lieu et place du télésiège existant de la Calmazeille et la route forestière sera fermée l'été.

La station de Formiguères devrait se transformer en station « 4 saisons » avec la capacité de s'adapter aux changements climatiques annoncés et au manque de neige .

CONCLUSIONS

EN CONSEQUENCE :

VU le Code de l'Environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral favorable n° DDTM/SEFSR/2022025-0001 concernant l'autorisation de défrichement en date du 25 janvier 2022 ;

VU la décision n° E22000036/34 du 29 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, désignant M. Gérard CLIMENT commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté municipal n°59 en date du 04/04/2022, du maire de Formiguères prescrivant une enquête publique préalable aux demandes d'autorisations d'urbanisme prévues dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de la commune.

VU les saisines de la MRAE ;

VU les demandes d'autorisation d'exécution de travaux afférentes :
Permis d'Aménager n° 066 082 21D0004 – Télémixte Calmazeille
Permis d'Aménager n° 066 082 22D0002 – Téléski La Chapelle
à la demande d'autorisation d'aménagement de piste de ski afférente :
Permis d'Aménager n° 066 082 22D0001 – Front de neige / Piste Panoramique
aux demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes :
Permis de Construire n° 066 082 22D0001 – Tapis Axurit
Permis de Construire n° 066 082 22D0004 – Tapis Sifflote

VU les registres d'enquête publique et les observations du public ;

VU le mémoire en réponse au PV de synthèse ;

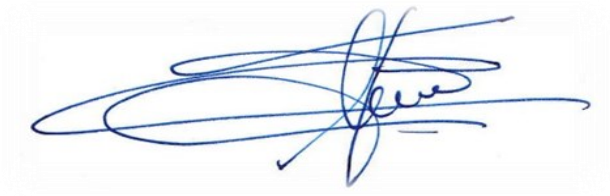
VU le présent rapport et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur ;

Le commissaire enquêteur émet <u>un avis FAVORABLE</u> au projet de restructuration du domaine skiable de Formiguères ;

<u>sous réserves</u> :

- de la prise en considération de l'ensemble des recommandations émises par la MRAE,
- de revoir l'inventaire pour intégrer, si cela est confirmé, la Buxbaumie verte, espèce protégée et prioritaire de la Charte (Buxbaumie verte enjeu fort du DOCOB Natura 2000),
- de la mise en place d'un suivi sur trois ans des incidences du projet sur l'environnement,
- du respect de la Charte du PNR.

ARRÊTE
Le 09 juin 2022



Le Commissaire Enquêteur
Gérard CLIMENT

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter du 23/05/2022, à la mairie de Formiguères aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de celles-ci.
Il pourra également être consulté sur le site internet de la mairie de Formiguères ou celui de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » ou sur le site internet www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/.

3ème partie

Annexes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

29/03/2022

N° E22000036 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 4

Vu enregistrée le 21/03/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant relative ***à la restructuration du domaine skiable de la commune de FORMIGUERES ;***

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard CLIMENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune de FORMIGUERES en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de FORMIGUERES et à Monsieur Gérard CLIMENT.

Fait à Montpellier, le 29/03/2022

Le Magistrat-délégué,

Louis-Noël LAFAY

REÇU LE
31 MARS 2022
MAIRIE
FORMIGUERES

2022-A059 ARRETE

Arrêté municipal portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de restructuration du domaine skiable de Formiguères et préalable :

- aux demandes d'autorisation d'exécution de travaux afférentes :
  - Permis d'Aménager n° 066 082 21D0004 – Télémixte Calmazeille
  - Permis d'Aménager n° 066 082 22D0002 – Téléski La Chapelle
- à la demande d'autorisation d'aménagement de piste de ski afférente :
  - Permis d'Aménager n° 066 082 22D0001 – Front de neige / Piste Panoramique
- aux demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes :
  - Permis de Construire n° 066 082 22D0001 – Tapis Axurit
  - Permis de Construire n° 066 082 22D0004 – Tapis Sifflote

Le Maire de Formiguères,

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L.342-7 et suivants, et L.342-20 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.472-1 et suivants, L.473-1 et suivants, R.472-1 et suivants et R.473-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.122-2 et suivants ;

VU le Code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R341-1 et suivants ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Formiguères en date du 8 juillet 2021 n°69, du 7 octobre 2021 n°95 et du 13 janvier 2022, sollicitant des demandes d'autorisation d'exécuter des travaux (DAET), de défrichement, et d'aménagement de piste (DAAP), pour le domaine skiable de Formiguères ;

VU l'arrêté préfectoral favorable concernant l'autorisation de défrichement en date du 25 janvier 2022 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 11 mars 2022 ;

VU la décision de nomination n°E22000036/34 du 29 mars 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Gérard CLIMENT en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

SUR proposition de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de Formiguères ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Formiguères **du vendredi 22 avril au lundi 23 mai 2022** inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de Formiguères.

Les décisions qui pourront être adoptées par le Maire de la commune à l'issue de cette enquête sont :

- des arrêtés d'autorisation d'exécution de travaux (remontées mécaniques et télésièges)
- des arrêtés autorisant l'aménagement de pistes de ski.

ARTICLE 2 : La commune de Formiguères sera bénéficiaire de l'aménagement du domaine skiable au titre du Code du Tourisme. La commune est représentée par Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de Formiguères.
Les DAET, DAAP et permis de construire, seront délivrés au bénéfice de la Régie Municipale des Sports et Loisirs de Formiguères. La personne à contacter est Monsieur Vincent DANIEL, directeur de la régie.

ARTICLE 3 : Monsieur Gérard CLIMENT, chargé d'étude urbanisme planification DDTM66 retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique, par Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier dans sa décision n°E22000036/34 du 29 mars 2022.
Il siégera en mairie de Formiguères, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.
Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie afin de recevoir leurs observations :

- le vendredi 22 avril 2022 de 8h à 12h00 ;
- le mardi 10 mai 2022 de 13h30 à 17h30 ;
- le lundi 23 mai 2022 de 13h30 à 17h30 ;

ARTICLE 4 : La mairie de la commune de Formiguères est désignée siège de l'enquête.
Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier :

- en consultation, le dossier d'enquête, comprenant, notamment, l'étude d'impact, l'autorisation de défrichement et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/
- à partir du site internet de la commune de Formiguères, au lien suivant : http://commune.formigueres.fr/
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement en mairie de Formiguères aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Et le mercredi de 8h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce sujet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisée accessible au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête par courrier à la mairie de Formigueres – **1, Place de l'église – 66210 FORMIGUERES - à l'attention de Mr Gérard CLIMENT, commissaire enquêteur** « Restructuration domaine skiable Formigueres ».

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.
Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 22 avril 2022 et après la date de clôture de l'enquête le 23 mai 2022 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la mairie de Formigueres (service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête, sera publié quinze jours minimum avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premier jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales suivants : l'Indépendant et le Midi-Libre.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion. Le même avis fera l'objet d'un affichage à la mairie de Formigueres ainsi que dans certains secteurs urbanisés de la commune et visible de la voie publique.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine Monsieur le Maire de Formigueres et Monsieur le Directeur de la RMSL de Formigueres et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ils disposent alors d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

A son tour, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire et au directeur de la RMSL de Formigueres le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- en mairie de Formigueres – service Urbanisme ;
- à la préfecture des Pyrénées-Orientales aux jours et heures d'ouverture ;
- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant :

  https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/
- sur le site internet de la commune de Formigueres, au lien suivant :
  http://commune.formigueres.fr/

Fait à Formigueres, Le 04/04/2022 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

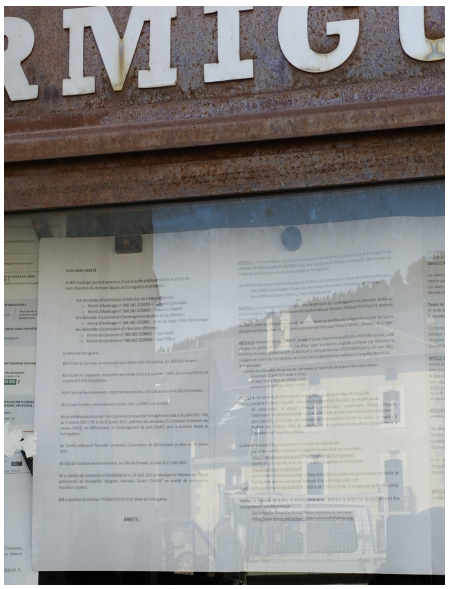
Philippe PETITQUEUX



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'état.


MAIRIE
MAIRIE
FORMIGUERES
RELAIS DU GALBE


Village (commerces et services)
Camping la Devèze
Chalet pomme de pin (chambre d'hôte)
La Dressère (Gîte d'étape)
Bergerie fromagerie le Calmadou
Point P (matériaux et bricolage)




PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE FORMIGUERES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Projet de Restructuration du Domaine skiable


Caisses
Location Matériel
Ecole de Ski
Ski - Club
Bar - Restaurant
Salle Hors Sac
Toilettes
SKIS
LOCATION SKI


FORMIGUERES INFOS
ENQUETE PUBLIQUE
Restructuration
domaine skiable
du 22.04 au 23.05
2022 inclus.
Renseignement en
mairie
ACCES RÉSERVÉ
TRANSPORTS DE FONDS

BONNES AFFAIRES

Contacts-Rencontres

Détente

JOELLE vous reçoit AGREABLEMENT avec complicité. RDV 9h30 à 21h30 au 06.46.69.27.28 (S38391950)

Maison

Meuble, décoration et brocante

ANTIQUAIRE montpelliérain
achète
meubles anciens, tableaux, sculptures bronze, pendules, toutes montres anciennes, mécanique...
Me déplace
Tél. 04.67.12.18.34

Part. débarrasse : maison, cave, appart., succession,... Vide TOUT ce qui vous embarrasse : bibelots, livres. Travail soigné, SE DEPLACE GRATUITEMENT. 06.99.23.36.31

Bricolage, jardinage

Part. achète vieux plancher en chêne de grange ou de maison et plancher de wagon en rhêne. Tél : 06.73.47.64.26 (laisser un message si je ne réponds pas)

Loisirs

Livre / CD / DVD

ACHAT EXPERTISE DE TOUS LIVRES
anciens et modernes, à l'unité ou bibliothèque complète
ET TIMBRES
M. TARDY
06.07.51.58.45
arobase livres.com
(S488174152) 599722

ACHAT - VENTE
- OBJETS DE BROCANTE
- TOUTES COLLECTIONS
- EVALUATIONS GRATUITES
- CARTES - ARCHIVES
- TIMBRES

SICART - MARCOPHILE 66
06 27 24 78 88
marcophile66@gmail.com

Recherche disques vyniles 33 tours 45 tours, pop, jazz,,, et Bandes dessinées. Tél : 06.19.88.78.04

Instrument de musique

Musicien achète violons. 1000 € min et violoncelles 3000 € min. Même en mauvais état, se déplace gratuitement. Tél : 06.41.31.82.54

Perpignan - Part. vend batterie excel. état, complète, bleue, 20 pouces, marque Axess, chez Delmas Musique, valeur 450 € , cédée 230 € négociable. Tel : 06.70.09.84.29

Achète
VIOLONS 1000€ minimum
VIOLONCELLES 5000€ minimum
Même en mauvais état Déplacement à domicile
06 30 14 67 32

Art, collections et grands crus

COLLECTIONNEUR ACHÈTE GRANDS VINS

PAIEMENT COMPTANT
Bourgogne, Bordeaux, Champagne... même très vieux
Alcools anciens
cognac, rhum, chartreuse, whisky
L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ
06.74.16.07.78

AMATEUR DE VIN achète tous types de vieux vins, Champagne et vieux alcools, paiement comptant. Tél : 06.49.81.26.15 ou ajdomino@gmail.com

Passionnée de poupées anciennes achète CHERS poupées tête en porcelaine ou tête seule même abîmées des années 1850 à 1930, vêtements et accessoires, poupées mignonettes, automates, jouets mécaniques, carrousels anciens.

ACHÈTE CHER SELON MODÈLES
06 61 69 18 82

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite. 04.68.46.16.85.

Services

Employé(e) de maison

25 km Ouest TOULOUSE - Part. rech. couple retraité pour entretien espaces verts contre maison indép. avec dépendance et terrain privé. 06.75.56.25.25

Travaux Maison extérieur

DEBARRASSE tout GRATUITEMENT, greniers, caves, maisons,... sur Perpignan et alentours. Tél. 06.27.74.65.02

Perpignan et alentours et Aude - Débarrasse maison/appt, succession, etc.... Nettoyage et petit jardinage compris. Travail soigné et discret. Tél : 06.99.43.67.20

Troisième âge

Vous aimez le calme et la vie de famille ? Prendrais en pension personne âgée dans villa confort. Tel : 04.68.67.43.74

Collocation familiale et chaleureuse pour pers. âgée, au calme et sécurisée avec jardin, logement meublé, avec prestations de service. Proche PERPIGNAN Tél : 06.27.84.06.21

Perpignan et alentours - Dame 10 ans d'exp. ch., garde, jour/nuit, de personnes âgées atteintes de diverses pathologies (Alzheimer, Parkinson...) J'assure l'aide lever/ coucher, l'aide au repas, toilette. Tél :06.43.58.19.11

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n°55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique générale ,le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact : **L'Agence** Tel **04.67.07.69.35** ou **04.3000.2020**
Courriel **annoncesJegales@lindependant.com**

MARCHÉS PUBLICS

MARCHES SUPERIEURS A 90 000 €

174969

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE D'ESPIRA DE L'AGLY, M. PHILIPPE FOURCADE - Maire
27 Rue du 4 Septembre 66600 ESPIRA DE L'AGLY
Tél : 04,68,64,17,53 - Fax : 04,68,64,05,34
mél : dgs.espira.agly@gmail.com
web : http://www.espira.com
SIRET 21660069200018
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Création d'une voie de contournement du lotissement "le Village"
Référence acheteur : 22AT-0038-T
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : Rue du Garriga et rue du Pont 66000 Espira de l'agly
Durée : 2 mois.
Description : Marché à procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exigées : Non
Lot N° 1 - VOIRIE
Lieu d'exécution : Chemin du Garriga et rue du Pont
Lot N° 2 - RESEAUX SECS
Lieu d'exécution : Chemin du Garriga et rue du Pont
Lot N° 3 - ESPACES VERTS
Lieu d'exécution : Chemin du Garriga et rue du Pont
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
Voir justificatifs à produire dans le règlement de la consultation
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Oui
Possibilité d'attribution sans négociation : Non
Visite obligatoire : Oui
La visite aura lieu le 11 avril 2022 à 9H00.
Point de rendez-vous: à l'angle de la rue du pont et de la rue Béranger Izarn
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 04/05/22 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 04/04/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.pmca.marches-publics.info/

VIE DES SOCIÉTÉS

RESULTATS FINANCIERS

AVIS PUBLICS

ENQUETES PUBLIQUES

174934

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Formiguères

Projet de Restructuration du Domaine skiable

Suite aux délibérations du conseil municipal de Formiguères en date du 8 juillet 2021, 7 octobre 2021 et 13 janvier 2022, Monsieur le Maire de Formiguères a ordonné l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de la commune de Formiguères par arrêté n°59 du 4 avril 2022, qui se déroulera à la mairie de Formiguères siège de l'enquête, pendant 32 jours, **du 22 avril 2022 au 23 mai 2022 inclus.**

Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public.

A cet effet Monsieur Gérard CLIMENT, chargé d'étude urbanisme DDTM66 retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur dans sa décision n° E22000036/34 du 29/03/2022.

1. Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Formiguères pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
- **Mercredi de 8h00 à 12h00**

Par ailleurs, le dossier sera également consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé :
https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/
- sur le site internet de la commune : http://commune.formigueres.fr/
- sur un poste informatique dédié à la consultation du dossier numérique en mairie de Formiguères aux horaires mentionnés ci-dessus.

2. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir et recueillir ses observations à la mairie de Formiguères :

- **vendredi 22 avril 2022 de 8h00 à 12h00**
- **mardi 10 mai 2022 de 13h30 à 17h30**
- **lundi 23 mai 2022 de 13h30 à 17h30**

3. Recueil des observations

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête en mairie
- sur le registre d'enquête dématérialisé au lien suivant :
https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/
- par courrier adressé à :

Enquête publique restructuration domaine skiable de Formiguères
A l'attention de Mr Gérard CLIMENT, commissaire enquêteur
Mairie de Formiguères - 1 Place de l'église - 66210 FORMIGUERES

Pendant toute l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public.

4. Fin de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui. Il dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire et au directeur de la RMSL son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la mairie de Formiguères, et en préfecture des Pyrénées-Orientales. Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet comportant le registre dématérialisé :
https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/, ainsi que sur le site internet de la commune : http://commune.formigueres.fr/

VENTES AUX ENCHÈRES

ENCHERES IMMOBILIERES

174931

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS
VIAL - PECH DE LACLAUSE – ESCALE
KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES
14, Boulevard Wilson – B.P. 80531 – 66005 PERPIGNAN CEDEX
TEL : 04.68.51.22.29
Mail : eurolex@eurolex.fr
Site internet : www.eurolex.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES UNE MAISON A SAINT PAUL DE FENOUILLET

DATE ET LIEU DE LA VENTE :

VENDREDI 13 MAI 2022 à 9 H 00, en l'audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PERPIGNAN, qui se tiendra à la salle d'audience du Tribunal situé 4 Rue André Bosch (salle Tribunal de commerce, au rez de chaussée) à PERPIGNAN.

DESIGNATION

COMMUNE DE SAINT PAUL DE FENOUILLET :

Une maison à usage d'habitation située à SAINT PAUL DE FENOUILLET, 20 Rue de la Carreyrade, édifiée sur une parcelle cadastrée Section B, Numéro 606, pour une contenance de 62 centiares, composée :

- Rez de chaussée : entrée (4,70m²), wc 1 (0,95m²), cave (25,30m²-surface hors carrez),
- 1er étage : séjour-cuisine (30,30m²), cellier (10,15m²), wc 2 (1,50m²),
- 2ème étage : palier (9,40m²), chambre 1 (12,55m²), salle d'eau (4,40m²), chambre 2 (10,65m²), véranda (6,05m²-surface hors carrez).

Le tout plus amplement décrit dans un procès-verbal dressé le 17 JUILLET 2020 par Maître HOOGLAND, Huissier de Justice à MILLAS.

OCCUPATION

Les lieux sont occupés par le propriétaire

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de cette occupation, sans recours contre le créancier poursuivant.

MISE A PRIX

TRENTE MILLE EUROS (30.000 Euros)

DATE DE LA VISITE

MARDI 03 MAI 2022 de 09H00 à 10H00

CREANCIER POURSUIVANT :

LA BANQUE POPULAIRE DU SUD, Société Coopérative de Banque Populaire à capital variable, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le Numéro B 554 200 808, dont le siège social est 38 Boulevard Clemenceau, 66000 PERPIGNAN, agissant poursuites et diligences de son Directeur Général, en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, ayant pour avocat Maître Harald KNOEPFFLER, Avocat Associé au sein de la SCP VIAL – PECH DE LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, 14 Boulevard Wilson, 66000 PERPIGNAN.

LIEU DE CONSULTATION DU CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

- Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN, situé 5 Boulevard des Pyrénées, 66000 PERPIGNAN.
- SCP VIAL - PECH DE LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, 14 Boulevard Wilson, 66000 PERPIGNAN
(Tél : 04,68,51,22,29).
- www.info-encheres.com.

ENCHERES

Les enchères ne pourront être portées que par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de PERPIGNAN.

Les petites annonces entre particuliers
Votre rendez-vous Immobilier
Parution mardi, jeudi, dimanche
04 3000 7000

Rédigez votre petite annonce
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre édition (Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus).

Immobilier - Sans photo

Éditions
☐ Toutes éditions
☐ Aude

Formule trio • simple (3 jours)
☐ 20€ (une édition)
☐ 30€ (deux éditions)
☐ 63,50€ (toutes éditions)

Formule trio • 2 semaines (6 jours)
☐ 30€ (une édition)
☐ 48,50€ (deux éditions)
☐ 90€ (toutes éditions)

Bourse

Séance du mercredi 06 avril

Retrouvez toute l'actualité économique de notre région sur lindependant.fr

CAC 40
-2,21% à 6 498,83 points
-9,15% depuis le 31/12

DOW JONES
-0,71% à 34 396,60 points
-5,37% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Cac All Tradable	4 949,00	-2,17	-9,21
Cac Large 60	7 062,83	-2,18	-8,52
Cac Mid & Small	14 663,48	-1,97	-5,53
Cac Next20	10 994,09	-1,84	-14,54
SBF 120	5 035,09	-2,17	-9,21

LES REPÈRES

SMIC : 10,57 €/h (1 603,12 € mois brut pour 35h/semaine)
RSA : 575,52 €/mois
Chômeurs : 2,2 millions (T4 2021) soit 7,40 % de la population active
Inflation sur un an : +3,63 %
Plafond Sécurité Sociale : 3 428 €/mois
Indice du coût de la construction : 1 886 (T4 2021 +5,07 %)
Indice de référence des loyers : 132,62 (T4 2021 : +1,61 %)

EURONEXT SBF 120

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Accor	27,13	-4,44	-4,64	Danone	58,65	+0,18	-7,22	Kering (Ex PPR)	557,10	-4,70	-21,19	Scor SE	27,29	-2,19	-9,55
ADP	126,10	-1,48	+11,30	Dassault Aviation	147,20	-0,47	+54,95	Klepierre	21,82	-5,13	+4,65	Seb	124,20	-1,27	-9,28
Airbus Group	103,88	-1,37	-7,62	Dassault Systèmes	44,04	-4,13	-15,81	Korian	19,75	-2,75	-29,06	SES	8,28	-1,29	+18,79
Air France - KLM	3,96	-2,08	+2,20	Derichebourg	8,78	-4,46	-13,50	L'Oréal	366,40	-2,16	-12,12	Societe Generale	21,91	-3,31	-27,46
Air Liquide	160,16	-0,98	+4,46	Edenred	46,83	+0,55	+13,46	Lagardère S.A	25,36	0,00	+4,02	Sodexo	84,66	-1,13	-16,09
Albioma	43,90	0,00	+28,06	EDF	8,31	-0,79	-15,84	Legrand	82,82	-2,57	-20,23	Soitec	158,05	-3,85	-26,28
ALD	11,90	-1,00	-8,04	Eiffage	87,45	-0,95	-3,32	LVMH	636,20	-3,74	-12,49	Solutions 30 SE	7,37	-3,71	+3,88
Alstom	30,24	-2,65	-26,17	Elior Group	3,61	+2,96	-58,99	Mfc-Mediaprovile TV	17,20	+1,87	+0,76	Sothau	85,54	-3,41	+16,30

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 K€

176885

Banyuls sur mer LA LUMINEUSE

FNS SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ

I. II. III. IV. V. VI.

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune de BANYULS SUR MER

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21660016300010

Code Postal : 66650

Ville : BANYULS SUR MER

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur : http://banyuls-sur-mer,e-marchespublics.com

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Contact : TOIRON Hervé

email : htoiron@banyuls-sur-mer,com

Tél : +33 4,68,88,78,00

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limites de réception des plis : 23 Mai 2022 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Non

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Travaux de voirie - Programme 2022 - Réfection de la rue de l'Artisanat

CPV - Objet principal : 45233220,

Type de marché : Travaux

Lieu principal d'exécution du marché : Banyuls sur mer

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Mots descripteurs : Voirie.

Section 5 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

176897

Banyuls sur mer LA LUMINEUSE

FNS SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ

I. II. III. IV. V. VI.

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune de BANYULS SUR MER

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21660016300010

Code Postal : 66650

Ville : BANYULS SUR MER

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur : http://banyuls-sur-mer,e-marchespublics,com

Identifiant interne de la consultation : Voirie rue des Angles

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Contact : TOIRON Hervé

email : htoiron@banyuls-sur-mer,com

Tél : +33 4,68,88,78,06

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limites de réception des plis : 23 Mai 2022 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Non

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Travaux de voirie Programme 2022 - Réfection de la voirie rue des Angles

CPV - Objet principal : 45233220,

Type de marché : Travaux

Lieu principal d'exécution du marché : Banyuls sur mer

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Mots descripteurs : Voirie.

Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

VIE DES SOCIÉTÉS

RESULTATS FINANCIERS

Bourse

Séance du mercredi 27 avril

Retrouvez toute l'actualité économique de notre région sur lindependant.fr

CAC 40

+0,48% à 6 445,26 points

-9,89% depuis le 31/12

DOW JONES

+0,46% à 33 393,96 points

-8,18% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Cac All Tradable	4 907,10	+0,38	-9,82
Cac Large 60	7 014,28	+0,47	-10,15
Cac Mid & Small	14 686,54	-0,70	-5,86
Cac Next20	11 119,34	+0,30	-13,57
SBF 120	5 002,84	+0,39	-9,79

LES REPÈRES

SMIC : 10,57 €/h (1 603,12 €/mois brut pour 35h/semaine)
RSA : 575,52 €/mois
Chômeurs : 2,2 millions (T4 2021) soit 7,40 % de la population active
Inflation sur un an : +4,48 %
Plafond Sécurité Sociale : 3 428 €/mois
Indice du coût de la construction : 1 885 (T4 2021 : +5,07 %)
Indice de référence des loyers : 133,93 (T1 2022 : +2,48 %)

EURONEXT SBF 120

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Accor	38,34	+0,90	+6,64	Danone	55,79	-1,10	-2,20	Kering	587,28	+0,04	-28,25	Scor SE	27,19	+1,34	-0,91
ADP	139,65	-2,14	+23,26	Dassault Aviation	157,70	-0,57	+66,00	Klepierre	23,66	+0,77	+13,48	Seb	119,50	-0,50	-12,71
Airbus Group	102,12	+0,08	-9,11	Dassault Systèmes	40,41	+4,68	-22,75	Korian	28,12	+1,51	-27,73	SES	8,58	-0,87	+24,56
Air France - KLM	3,93	-1,31	+1,58	Derichebourg	8,59	-1,38	-15,37	L'Oreal	341,55	+0,99	-18,08	Societe Generale	23,02	+0,73	-23,79
Air Liquide	162,30	+0,72	+5,86	Edenred	47,88	+0,88	+18,02	Lagardere S.A	24,98	+0,08	+2,46	Sodexo	72,84	+0,52	-6,48
Albioma	43,74	+1,75	+27,60	EDF	8,67	-2,30	-12,24	Legrand	83,82	+0,74	+19,32	Soitec	153,70	+1,72	-28,58
ALD	12,58	-0,79	-3,40	Eiffage	93,32	-0,62	+3,16	LVMH	616,60	+1,53	-15,19	Solutions 30 SE	6,34	-2,94	-10,61
Alstom	29,50	-0,34	-34,34	Elior Group	3,95	-0,58	-51,92	M6-Metrocolle TV	17,72	-3,49	+3,26	Solvay	87,62	+0,50	-14,27
Altarea	143,40	+1,10	+14,44	Elis	13,49	-2,74	+11,37	Maisons du Monde	16,90	-1,97	-16,99	Sopra Steria Group	163,50	+2,27	+3,81
Alten	123,80	-0,80	-21,89	Engie	11,16	-2,46	-14,22	Mcphy Energy	17,19	+5,68	-20,59	SPIE	21,98	-0,72	-3,25
Amundi	57,15	-0,95	-21,23	Eramet	149,60	+6,03	+85,41	Mercialys	9,39	+1,57	+9,51	Stellantis NV	12,65	+2,07	-24,18
Aperam	35,73	+2,67	-25,00	Essilorluxottica	159,95	-0,28	-14,57	Michelin	118,70	+3,62	-17,66	Stmicroelectronics	35,84	+0,52	-19,22
Arcelor Mittal SA	20,84	+4,34	+0,39	Eurazeo	72,55	+1,36	+5,53	Neoen	37,58	+0,11	-1,52	Technip Energies	11,73	+0,86	-8,54
Arkema	107,65	+0,82	+13,08	Eurofins Scientif.	88,88	+1,32	-19,04	Nexans	82,85	+2,19	-2,33	Teleperformance	334,90	+1,50	-14,57
Atos	21,98	-0,77	-41,21	Euronext	76,86	-1,40	-16,65	Nexity	28,96	-0,75	-29,95	TF1	8,36	-1,82	-4,24
Axa	25,71	-0,57	-1,83	Europcar	0,50	+0,16	-0,75	Orange	11,31	+0,53	+20,15	Thales	122,90	+0,32	+64,30
Bic	53,75	+7,67	+13,59	Eutelsat Comm.	10,72	+0,94	-0,14	Orpea	33,19	+5,03	-62,33	TotalEnergies	45,13	+0,84	+1,12
bioMerieux	89,66	+1,26	-23,21	Faurecia	28,29	-0,78	-51,49	OVH	23,24	-2,08	-20,51	Trigano	119,60	-1,32	-30,06
BNP Paribas	49,75	+1,38	+18,14	FDJ	35,80	+1,07	-10,12	Pernod Ricard	195,58	+0,62	+7,57	Ubisoft Entert	48,25	-0,25	-6,55
Bollore	4,49	-1,27	-8,70	Frac Darty	45,52	-2,23	-19,10	Plastic Omnium	15,28	+2,49	-33,51	Unibail-Rodamc Westfield	70,56	-0,44	+14,67
Bouygues	32,73	-1,00	+3,94	Gecina	118,80	-0,36	-10,50	Publicis Groupe SA	57,82	-0,77	-3,68	Valeo	16,81	+3,70	-36,76
Bureau Veritas	26,80	+0,04	-3,16	Getlink	17,99	+1,32	+23,56	Remy Cointreau	186,10	+0,32	+13,04	Vallourec	10,83	+0,60	+23,07
Cap Gemini	188,50	+0,62	+13,46	GTT	114,90	+1,23	+39,70	Renault	22,35	+1,02	-26,85	Valneva	12,48	+2,08	-49,06
Carrefour	19,83	-1,12	+23,10	Hermes Intern.	1 186,00	+1,76	-22,79	Rexel	19,34	+0,08	+8,47	Veolia Environ.	27,31	-2,95	-15,34
Casino Guichard	16,70	+0,85	-27,86	Icade	58,95	-0,51	-6,58	Rubis	24,84	-0,56	-3,41	Verallia	25,94	+0,78	-16,21
CGG	1,11	+3,22	+74,03	Imerys	37,86	+1,01	+3,61	Safran	104,44	-0,72	-2,99	Vinci	92,15	+0,70	-0,82
CNP Assurances	20,90	-4,13	-3,91	Inter Parfums	51,70	+4,55	-29,66	Saint Gobain	54,95	+1,53	+11,18	Virbac	374,50	-0,27	+11,78
Coface	11,50	-0,52	-8,22	Ipsen	96,40	-12,36	+19,75	Sanofi	103,34	+2,01	+16,66	Vivendi	11,12	+0,05	-6,52
Covivio	69,45	+0,51	-3,81	Ipsos	46,15	-2,94	+11,88	Sartorius Sted Bio	298,20	+0,57	-38,18	Wendel	92,40	+0,11	-12,33
Credit Agricole	10,19	-0,99	+18,84	JC Decaux SA	19,93	-2,59	-8,41	Schneider Electric	135,66	-0,64	-21,34	Worldline	35,74	+1,94	-27,08

MATIÈRES PREMIÈRES

PÉTROLE		
Le baril à Londres	-2,13 %	à 103,41 $
OR		
Once d'or à Londres		1 886,39 $

DEVISES

BILLET GUICHET			CHANGES		
Euro/1$ USD	Achat	Vente	Précéd.	Dernier	Var.
Suisse CHF	0,9284	0,9574	0,9389	0,9479	+0,96
Royaume-Uni GBP	0,9642	0,9935	0,9777	0,9789	+0,12
	1,1713	1,2059	1,1858	1,1891	+0,35

MARCHÉ DE L'OR

Valeurs	Dernier	%Var.
Lingot de 1 KG	57 840,00	+2,14
Pce 20 USD	1 879,75	-0,57
Pce 20 F (Napoléon)	351,98	0,00
Pce 50 pesos mex.	2 280,00	+1,33
Pce latine 20 F	351,98	0,00
Pce Suisse 20 F	349,90	-0,09
Souverain	450,00	+1,65

TP 04 91 27 01 16

AVIS PUBLICS

ENQUETES PUBLIQUES

175210

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Formiguères

Projet de Restructuration du Domaine skiable

Suite aux délibérations du conseil municipal de Formiguères en date du 8 juillet 2021, 7 octobre 2021 et 13 janvier 2022, Monsieur le Maire de Formiguères a ordonné l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de la commune de Formiguères par arrêté n°59 du 4 avril 2022, qui se déroulera à la mairie de Formiguères siège de l'enquête, pendant 32 jours, **du 22 avril 2022 au 23 mai 2022 inclus.**

Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public.

A cet effet Monsieur Gérard CLIMENT, chargé d'étude urbanisme DDTM66 retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur dans sa décision n° E22000036/34 du 29/03/2022.

1. Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Formiguères pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
- **Mercredi de 8h00 à 12h00**

Par ailleurs, le dossier sera également consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé :
https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/
- sur le site internet de la commune : http://commune.formiguerres.fr/
- sur un poste informatique dédié à la consultation du dossier numérique en mairie de Formiguères aux horaires mentionnés ci-dessus.

2. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir et recueillir ses observations à la mairie de Formiguères :

- **vendredi 22 avril 2022 de 8h00 à 12h00**
- **mardi 10 mai 2022 de 13h30 à 17h30**
- **lundi 23 mai 2022 de 13h30 à 17h30**

3. Recueil des observations

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête en mairie
- sur le registre d'enquête dématérialisé au lien suivant :
https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/
- par courrier adressé à :

Enquête publique restructuration domaine skiable de Formiguères
A l'attention de Mr Gérard CLIMENT, commissaire enquêteur
Mairie de Formiguères - 1 Place de l'église - 66210 FORMIGUERES

Pendant toute l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public.

4. Fin de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui. Il dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire et au directeur de la RMSL son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la mairie de Formiguères, et en préfecture des Pyrénées-Orientales. Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet comportant le registre dématérialisé :
https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/, ainsi que sur le site internet de la commune : http://commune.formiguerres.fr/

CHAQUE JOUR,
VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Vous créez votre entreprise ?
Nous assurons vos formalités de publication
ou contactez-nous au 04 3000 2020

Consultation des marchés publics
Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !
Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit
et disposez des avantages offerts par www.lindependant-marchespublics.com
- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement des DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée
www.lindependant-marchespublics.com
Partenaire de francemarchés.com

Les petites annonces entre particuliers
Votre rendez-vous Immobilier
Parution mardi, jeudi, dimanche
04 3000 7000

Rédigez votre petite annonce
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre édition
(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus).

Immobilier - Sans photo

Éditions
☐ Toutes éditions ☐ Aude
☐ P.-O. ☐ Gard-Lozère
☐ Aveyron ☐ Hérault

Formule trio • simple (3 jours)
☐ 20€ (une édition)
☐ 30€ (deux éditions)
☐ 63,50€ (toutes éditions)

Formule trio • 2 semaines (6 jours)
☐ 30€ (une édition)
☐ 48,50€ (deux éditions)
☐ 90€ (toutes éditions)

Formule trio • 3 semaines (9 jours)
☐ 43,50€ (une édition)
☐ 63,50€ (deux éditions)
☐ 117€ (toutes éditions)

Ligne supplémentaire
☐ 3,50€ (une édition)
☐ 8€ (deux éditions)
☐ 10,50€ (toutes éditions)

Par courrier
Votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution. Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
L'AGENCE MidiMédia - Service petites annonces - Rue du Mas de Grille 34430 Saint-Jean-de-Védas
Nom, prénom : .....
Adresse : .....
.....
Ville : .....
Code postal : ..... ✆ .....

Gagnez du temps et contactez-nous par téléphone
votre annonce avec paiement par carte bancaire
au 04 3000 7000 service particuliers.
L'Agence LA COM EN CIRCUIT COURT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Formiguères

Projet de Restructuration du Domaine skiable

Suite aux délibérations du conseil municipal de Formiguères en date du 8 juillet 2021, 7 octobre 2021 et 13 janvier 2022, Monsieur le Maire de Formiguères a ordonné l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de la commune de Formiguères par arrêté n°59 du 4 avril 2022, qui se déroulera à la mairie de Formiguères siège de l'enquête, pendant 32 jours, **du 22 avril 2022 au 23 mai 2022 inclus.**
Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public.

A cet effet Monsieur Gérard CLIMENT, chargé d'étude urbanisme DDTM66 retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur dans sa décision n° E22000036/34 du 29/03/2022.

1. Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Formiguères pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public, soit :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mercredi de 8h00 à 12h00

Par ailleurs, le dossier sera également consultable en version dématérialisée :

sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/ • sur le
site internet de la commune : http://commune.formigueres.fr/

sur un poste informatique dédié à la consultation du dossier numérique en mairie de Formiguères aux horairesmentionnés ci-dessus.

2. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir et recueillir ses observations à la mairie de Formiguères :
vendredi 22 avril 2022 de 8h00 à 12h00

mardi 10 mai 2022 de 13h30 à 17h30

lundi 23 mai 2022 de 13h30 à 17h30

3. Recueil des observations

Le public pourra consigner ses observations :

sur le registre d'enquête en mairie

sur le registre d'enquête dématérialisé au lien suivant :

https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/ •
par courrier adressé à :

Enquête publique restructuration domaine skiable de Formiguères A l'atten-

Pendant toute l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public.

4. Fin de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui. Il dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire et au directeur de la RMSL son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la mairie de Formiguères, et en préfecture des Pyrénées-Orientales. Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet comportant le registre dématérialisé : https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/, ainsi que sur le site internet de la commune : http://commune.formigueres.fr/

Midi Libre.fr

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique
Le 07/04/2022 à 00h04 dans Midi Libre.fr - 66 (66)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDDM283673, 174935

Dossier Client : RESTRUCTURATION DOMAINE SKIABLE

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :
Le 28/04/2022 à 00h04 dans Midi Libre.fr - 66 (66)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDDM284389, 175208

Dossier Client : RESTRUCTURATION DOMAINE SKIABLE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

MRAe

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de restructuration de la station de ski de la commune de Formiguères (Pyrénées-orientales)

N°Saisine : 2022-010173
N°MRAe : 2022APO22
Avis émis le 11 mars 2022

PRÉAMBULE

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 13 janvier 2022, l'autorité environnementale a été saisie par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-orientales pour avis sur le projet de restructuration de la station de ski de Formiguères localisée sur le territoire de la commune éponyme.

Ce projet fait l'objet d'une première demande de permis d'aménager et d'une demande d'autorisation d'exécuter les travaux (DAET) dont le dossier comprend une étude d'impact datée de septembre 2021.

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du Code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Cet avis a été adopté en collégialité électronique conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 7 janvier 2022) par Jean-Michel Soubeyroux et Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 3 novembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-7 III du Code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département au titre de ses attributions en matière d'environnement ainsi que l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Par ailleurs, le parc naturel régional (PNR) des Pyrénées-catalanes a été consulté en date du 25 janvier 2022.

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe[1].

1 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

SYNTHÈSE

La régie municipale des sports et loisirs (RMSL) de Formiguères, porte un projet de restructuration de la station de ski de la commune en vue « *d'améliorer le confort, la sécurité et l'attractivité générale du site sur les 4 saisons* ».

Ce projet comprend le remplacement du télésiège fixe « Calmazelle » par un appareil de type débrayable à véhicules mixtes sièges/cabines (télémixte) ainsi que le réaménagement du front de neige et de la piste verte « panoramique ». Il s'accompagne de l'aménagement des aires de départ et d'arrivée ainsi que d'un garage pour stocker l'ensemble des véhicules (cabines et sièges).

La réalisation de ce projet prévoit des travaux et l'exploitation d'équipements au droit d'un secteur de montagne présentant des enjeux environnementaux et paysagers notables, le tout dans un contexte de changement climatique. Il est ainsi susceptible d'induire des effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine, en phase chantier et dans son exploitation, y compris en cas de fonctionnement « 4 saisons ».

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont donc la préservation des habitats naturels, de la faune, de la flore et du cadre de vie en phase chantier et en phase exploitation ainsi que la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Concernant la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement, la MRAe relève que l'étude d'impact peut être considérée comme formellement complète en vertu de la réglementation mais qu'elle présente sur le fond plusieurs lacunes dans les différents chapitres qui la composent (ex : description du projet, état initial de l'environnement…), ce qui nuit à sa qualité générale et à la pertinence de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

La MRAe recommande de fait que l'étude d'impact soit substantiellement complétée afin de constituer un document pertinent sur le fond.

Elle recommande en premier lieu de compléter la description du projet en phase chantier et en phase exploitation (fonctionnement « 4 saisons ») avec l'ensemble de ses composantes et leurs caractéristiques.

En ce qui concerne l'état initial de l'environnement, la MRAe recommande de compléter le chapitre sur les zonages réglementaires et d'inventaire et de réaliser des inventaires naturalistes complémentaires dans des conditions plus pertinentes aux observations naturalistes afin de mieux qualifier les enjeux du secteur.

Sur le volet du changement climatique, la MRAe recommande de fournir une analyse de la vulnérabilité du projet aux effets du changement climatique et de proposer des mesures d'adaptation. Un bilan carbone du projet est également souhaitable.

S'agissant plus spécifiquement du cadre de vie et des effets du trafic, la MRAe recommande enfin de produire une analyse des effets du projet sur le trafic induit et ses nuisances associées, en phase chantier et sur l'ensemble d'une année d'exploitation.

Les compléments apportés à la description du projet ou encore à l'état initial de l'environnement devront s'accompagner d'une réactualisation de l'évaluation environnementale du projet. De fait, la détermination des enjeux, l'analyse des impacts potentiels du projet sur ces derniers et la démarche d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (ERC) devront être mises à jour en conséquence.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

AVIS DÉTAILLÉ

1 Contexte et présentation du projet

1.1 Présentation du projet

La station de ski de Formiguères se situe au sein du territoire de la commune éponyme (figure 1) et au coeur du Parc naturel régional des Pyrénées-catalanes (PNRPC). Elle dispose d'un domaine skiable qui se situe entre 1 700 m et 2 400 m d'altitude et qui s'étend sur un territoire de 26 ha (figure 2). Le projet de restructuration de la station concerne une zone d'étude plus restreinte au sein du domaine skiable qui comprend : le front de neige existant[2], l'actuel télésiège de « Calmazelle », le téléski « Cabane », le « télékit » et les pistes associées dont la piste « panoramique » (figure 3).



Figure 1 : localisation de la commune de Formiguères (extrait de la page 11 de l'étude d'impact)



Figure 2 : cartographie du domaine skiable de la station de Formiguères (extrait de la page 55 de l'étude d'impact)

2 Le front de neige regrouge la totalité des services autour du bâtiment d'accueil de la station et constitue l'interface avec le domaine skiable via un accès direct aux pistes.



Figure 3 : cartographie de la zone d'étude du projet de restructuration (extrait de la page 36 de l'étude d'impact)

Le projet de restructuration a comme objectif essentiel de renouveler l'appareil principal de la station (télésiège fixe « Calmazeille) « *qui approche de la fin de vie et dont la maintenance devient lourde et onéreuse* ».

En parallèle à ce remplacement, la régie municipale des sports et loisirs (RMSL) de Formiguères, en charge de la gestion de la station, souhaite « *améliorer le confort, la sécurité et l'attractivité générale du site sur les 4 saisons* » et a réalisé pour ce faire une étude de faisabilité qui a mis en exergue plusieurs enjeux et dysfonctionnements au sein du domaine.

Le projet comprend ainsi plusieurs opérations complémentaires visant à réaménager le front de neige (remplacement des téléskis, déplacement des tapis, terrassements des pistes) et la piste verte « panoramique » (reprise de la piste, équipement de l'ensemble du linéaire en neige de culture).

Le projet de restructuration constitue ainsi un projet d'ensemble qui comprend (figure 4) :

- le remplacement du télésiège fixe « Calmazeille » par un appareil de type débrayable à véhicules mixtes sièges/cabines (télémixte) présentant les caractéristiques techniques suivantes :

Caractéristiques	Existant	Projet
Longueur de l'appareil	1 460 m	1 460 m
Dénivellation	345 m	345 m
Altitude de départ	1 751 m	1 751 m
Altitude d'arrivée	2 096 m	2 096 m
Pente maximale	55%	55%
Nombre de pylônes	18	13
Débit	2 000p/h	2 400 p/h
Vitesse	2,3 m/s	5,5 m/s
Temps de montée	10m40s	4m30s

À noter que la hauteur des pylônes du nouveau télémix sera de 16 m maximum.

- le réaménagement du front de neige via :
  - l'agrandissement du front de neige avec une surface de 5 100 m² plane dégagée contre 1 600 m² actuellement, soit une augmentation des surfaces d'accueil de plus de 200 %. Pour ce faire, des places du parking amont vont être supprimées puis compensées par une extension du parking aval.
  - la reprise et la réorganisation du front de neige afin d'améliorer sa lisibilité et la gestion des flux de la clientèle avec par exemple le déplacement du tapis roulant couvert au niveau du front de neige, l'abaissement du niveau du jardin de l'école du ski français (ESF) ou encore l'aménagement du départ du nouveau téléporté ;
  - la suppression du téléski « Cabane » et du « Télékit » qui seront remplacés par un seul appareil présentant les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	Valeur
Longueur de l'appareil	380 m
Dénivelation	63 m
Altitude de départ	1 748 m
Altitude d'arrivée	1 811 m
Pente maximale	25%
Nombre de pylônes	Env 5 pylônes
Débit	850 p/h
Vitesse	2,5 m/s

- le réaménagement de la piste verte « panoramique » en « *itinéraire facile commercial et équipé sur tout son linéaire de neige de culture* », qui présentera à terme la configuration suivante :

Caractéristiques	Valeur
Longueur de la piste	2 150 m
Dénivellation	345 m
Pente moyenne	16%
Pente maximale	25 %
Largeur	20 m
Vitesse	5,5 m/s

Le projet s'accompagne de l'aménagement des aires de départ et d'arrivée ainsi que d'un garage pour stocker l'ensemble des véhicules (cabines et sièges).

L'ensemble des aménagements va impliquer des travaux de terrassements sur près de 40 000 m² de surface pour un volume de déblais / remblais d'environ 22 000 m³.

La réalisation du télémixte et du nouveau téléski vont engendrer un défrichement sur une surface de 2,6 ha (2,58 ha pour le télémixte et 0,02 ha pour le téléski). Ce défrichement a été autorisé par arrêté préfectoral[3].

Les travaux sont prévus entre avril et novembre 2022 (voir planning page 51 de l'étude d'impact).

Un plan masse du projet est présenté ci-dessous (figure 4).

3 Arrêté préfectoral n°DDTM/SEFSR/20220325-0001 du 25 janvier 2022

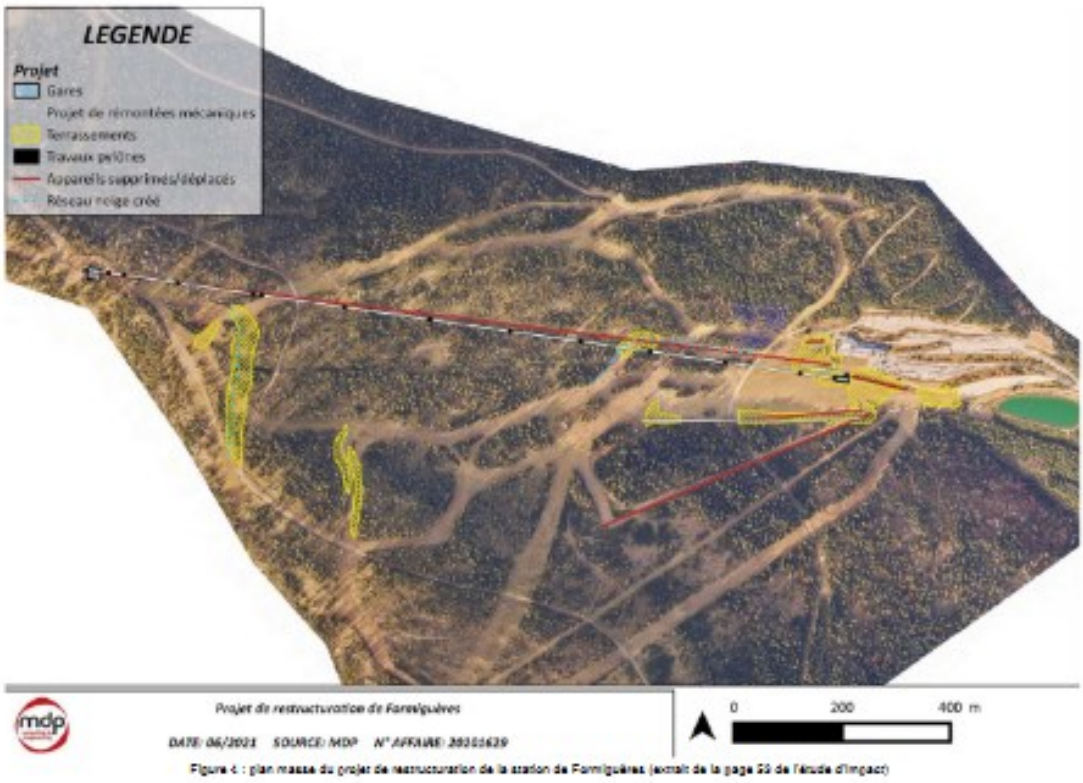


Figure 4 : plan masse du projet de restructuration de la station de Formiguères (extrait de la page 20 de l'étude d'impact)

1.2 Contexte réglementaire

Le présent projet de restructuration comprend la création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure (télémixte). Il est de fait soumis à évaluation environnementale de façon systématique et doit faire l'objet d'une étude d'impact au regard de la réglementation[4].

En outre, en vertu des articles L.122-1 III et R.122-2 III du Code de l'environnement, l'ensemble du projet global de restructuration (remplacement du télésiège « Calmazelle » et les opérations complémentaires) doit faire l'objet de cette évaluation environnementale et donc de l'étude d'impact requise.

Par la suite, les dossiers relatifs aux demandes d'autorisation du projet comprenant l'étude d'impact requise et actualisée doivent faire l'objet d'un avis de la MRAe. Le présent avis de la MRAe Occitanie porte ainsi sur une première demande de permis d'aménager et la demande de DAET dont le dossier comprend une étude d'impact datée de septembre 2021.

À noter que la station de ski de Formiguères a initié un précédent projet de restructuration de son domaine skiable prévoyant notamment le développement de ce domaine sur un versant inexploité du secteur des Perches Blanches avec l'installation d'un télésiège fixe et de 3 nouvelles pistes. Ce projet a fait l'objet d'un dossier de création d'une unité touristique nouvelle locale (UTNL) en 2015 et a été abandonné depuis[5].

Toutefois, la MRAe informe qu'elle a émis un avis sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Formiguères pour la réalisation de cette UTNL en date du 24 octobre 2019[6]. Elle souligne que cette évaluation environnementale comportait des éléments qui ont été réutilisés pour la réalisation de l'étude d'impact du projet actuel, à l'image des inventaires naturalistes.

2 Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Ce projet prévoit la réalisation de travaux et l'exploitation d'équipements au droit d'un secteur de montagne présentant des enjeux environnementaux et paysagers notables, le tout dans un contexte de changement climatique. Il est ainsi susceptible d'induire des effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine, en phase chantier et dans son exploitation, y compris en cas de fonctionnement « 4 saisons ».

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont donc la préservation des habitats naturels, de la faune, de la flore et du cadre de vie en phase chantier et en phase exploitation ainsi que la vulnérabilité du projet au changement climatique.

3 Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

3.1 Complétude et qualité générales de l'étude

La MRAe relève que l'étude d'impact peut être considérée comme formellement complète en vertu de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

Toutefois, elle présente sur le fond plusieurs lacunes dans les différents chapitres qui la composent (ex : description du projet, état initial de l'environnement…), ce qui nuit à sa qualité générale et à la pertinence de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

L'étude d'impact doit être substantiellement complétée afin de constituer un document pertinent, clair et lisible. Les compléments apportés à la description du projet ou encore à l'état initial de l'environnement devront s'accompagner d'une réactualisation de l'évaluation environnementale du projet.

Le détail des recommandations est fourni dans la suite du présent avis.

4 Rubrique n°43 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement

5 Le projet de 2019 est présenté dans le chapitre sur les variantes (pages 205 et 206 de la présente étude d'impact)

6 Avis disponible sur http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_mrae_2019aoc134.pdf

3.2 Description du projet

La description du projet réalisée dans l'étude d'impact (pages 33 et suivantes) présente un bon niveau de détail et d'illustration, permettant ainsi d'avoir une connaissance précise dudit projet.

Toutefois, des compléments doivent être apportés sur l'ensemble des composantes de la phase chantier. La MRAe relève en particulier que l'étude d'impact ne joint pas d'éléments sur la gestion des engins de chantier (stockage, circulation sur le site, entretien...), sur les opérations d'héliportage ou encore sur les conditions de remise en état de l'emplacement des anciens appareils et la question du devenir des matériaux démantelés et des terres issues des fouilles pour les enneigeurs. Des compléments sont attendus sur ces points.

En outre, l'analyse des effets potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine en phase chantier devra être actualisée en conséquence. Il en va de même pour la démarche « Eviter-réduire-compenser » (ERC).

La MRAe recommande de compléter la description de la phase chantier du projet avec l'ensemble de ses composantes et leurs caractéristiques.

L'analyse des effets de cette phase chantier sur l'environnement et la santé humaine doit être réactualisée si besoin.

En ce qui concerne la « phase vie » du projet, la MRAe relève que le « *télémixte sera ouvert en été, ce qui permettra de développer une offre 4 saisons sur la station* ».

Elle s'interroge de fait sur le fonctionnement « 4 saisons » évoqué par le projet et ses conséquences sur l'ensemble des enjeux environnementaux du secteur, l'étude d'impact n'étant pas assez précise à ce sujet.

L'évaluation environnementale doit ainsi porter sur le projet d'ensemble, incluant donc la mise en œuvre du fonctionnement « 4 saisons » et ses conséquences sur l'environnement et la santé humaine (ex : biodiversité, déplacement...).

La MRAe recommande de compléter la description du projet en précisant les modalités de la mise en œuvre du fonctionnement « 4 saisons » de la station.

L'évaluation environnementale doit être complétée par une analyse précise des effets de ce fonctionnement sur l'environnement et la santé humaine.

3.3 État initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE) est présentée dès la page 54 de l'étude d'impact.

La MRAe relève que ce chapitre n'est pas suffisamment développé et pertinent sur les zonages réglementaires et d'inventaire naturalistes (page 115) et plus particulièrement sur le « *contexte biotique* » (page 123) pour permettre une évaluation environnementale complète et satisfaisante du projet.

En premier lieu, le chapitre sur les zonages réglementaires et d'inventaire omet de mentionner la zone importante pour la conservation pour les oiseaux (ZICO) « *Puig Carlit et ses environs* » ainsi que l'ensemble des plans nationaux d'action (PNA) relatifs à des espèces menacées (Aigle royal, Desman des Pyrénées, Faucon crécerellette, Grand Tétras, Gypaète, Vautour fauve...) dont les périmètres croisent celui de la zone d'étude.

La MRAe recommande de compléter le chapitre sur les zonages réglementaires et d'inventaire en mentionnant la ZICO « *Puig Carlit et ses environs* » ainsi que l'ensemble des périmètres des PNA concernés.

Une analyse des enjeux concernés à la présence de ces périmètres doit être produite dans l'étude d'impact. Les effets du projet sur ces enjeux ainsi que les mesures ERC devront être réactualisés en conséquence.

S'agissant du « *contexte biotique* », la MRAe relève que les inventaires présentés dans l'étude d'impact sont en fait ceux qui « *ont été menés par la Société AlpiPages dans le cadre du dossier UTN en 2018. Les inventaires se sont déroulés de février jusqu'en août avec au total 3 soirées et 6 journées* ». Il n'y a donc pas eu d'inventaires complémentaires et actualisés pour le présent projet.

À cet effet, la MRAe rappelle que dans son avis du 24 octobre 2019, elle a émis des critiques quant à la qualité de ces inventaires, notamment que :

- « *Huit jours d'inventaires écologiques ont été réalisés en 2018 (février, avril, mai, juin, juillet et août). Ces prospections naturalistes sont de faible qualité, réalisées par des experts généralistes sur un*

faible nombre de journées de prospection, dont la majorité s'est déroulée dans des conditions impropres à la réalisation d'inventaires (neige, troupeaux présents). L'état initial de l'environnement est partiel et donc incomplet. » ;

- *« Plusieurs espèces [d'oiseaux] notamment la Mésange boréale et le Sizerin flammé, habituellement absentes des Pyrénées orientales et ont été contactées. La pertinence de ces prospections de terrain pose question. »*

Elle relève par ailleurs une probable confusion dans l'inventaire floristique entre le Genêt allé du Dauphiné et le Genêt sagitté. En effet, la première espèce demeure très rare et peu probable sur l'emprise de projet (habitats inadaptés, site perturbé) alors que la seconde est plutôt fréquente. De fait, la mesure de mise en défend du Genêt allé du Dauphiné proposée dans l'étude d'impact (mesure ME1) semble inadaptée. Sa pertinence devra être vérifiée.

La mise à jour de ce chapitre et la réalisation de nouveaux inventaires est donc indispensable. En outre, la détermination des enjeux, l'analyse des impacts potentiels du projet sur ces derniers et la démarche d'évitement, de réduction, voire de compensation (ERC) mise en place ne sont pas pertinentes en l'état et doivent être reprises en conséquence.

Sur la forme, il serait opportun de fournir des illustrations permettant de cartographier les enjeux et par la suite de les superposer avec les secteurs concernés par le projet.

La MRAe rappelle enfin que dans le cas où des espèces protégées seraient identifiées via les inventaires complémentaires, l'étude d'impact devra prendre en compte ces espèces protégées et leurs habitats par la mise en place de mesures dédiées et le cas échéant, par la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

La MRAe recommande de réaliser des inventaires complémentaires dans des conditions plus pertinentes aux observations naturalistes afin de mieux qualifier les enjeux du secteur.

La détermination des enjeux, l'analyse des impacts potentiels du projet sur ces derniers et la démarche ERC devront être mises à jour en conséquence.

Des cartographies des enjeux naturalistes relevés par les inventaires devront être produites, de même qu'une carte permettant de superposer ces enjeux aux secteurs concernés par le projet.

3.4 Compatibilité du projet avec les documents de planification

L'analyse de compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Formiguères et le schéma de cohérence territorial (SCoT) des Pyrénées-catalanes est présentée à la page 159 de l'étude d'impact.

Le document conclut à la compatibilité du projet avec ces deux plans.

Toutefois, la MRAe relève qu'il n'est pas fait la démonstration de la compatibilité du projet avec d'autres documents cadres en vigueur sur le territoire, en particulier la charte du PNR des Pyrénées-catalanes et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude.

La MRAe recommande de fournir une analyse de la compatibilité du projet avec la charte du PNR des Pyrénées-catalanes et le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude.

3.5 Vulnérabilité du projet au changement climatique

La MRAe relève que l'étude d'impact ne traite pas suffisamment des effets du changement climatique sur le projet, en particulier de ses conséquences sur la diminution du nombre de journées d'enneigement et la hausse prévisible des consommations d'eau pour le compenser à long terme via l'utilisation de neige de culture. Seules des informations générales et portant principalement sur les Alpes sont évoquées.

Il convient que l'étude d'impact analyse dès à présent la vulnérabilité du projet et plus généralement du fonctionnement de la station au changement climatique et propose le cas échéant une démarche d'adaptation à ces effets en analysant les incidences éventuelles sur l'environnement.

La MRAe recommande de fournir une analyse détaillée de la vulnérabilité du projet au changement climatique et de fournir et analyser des mesures d'adaptation en conséquence.

3.6 Effets du projet sur l'environnement et la santé humaine et démarche d'évitement et de réduction des impacts.

3.6.1 Faune, flore et habitats naturels

Indépendamment de la nécessité de réaliser des inventaires complémentaires et, de fait, d'actualiser l'analyse des effets du projet et la démarche ERC, la MRAe souhaite d'ores et déjà faire part de ses remarques quant aux mesures ERC actuellement proposées dans l'étude d'impact.

En premier lieu, la MRAe note que « *les opérations qui induisent un dérangement seront réalisées après le 16 août mis à part le démontage des appareils existants qui sera réalisé dès la fonte des neiges, avant l'installation des nichées* » (mesure de réduction MR1 – page 210). Or, il s'avère qu'une partie du télésiège existant et de la gare d'arrivée sont situées dans une « zone de sensibilité majeure » (ZSM) pour le Gypaète barbu. La présence de cette ZSM signifie qu'il ne peut y avoir de survol en hélicoptère durant la période où elle est active. Le démontage des pylônes et de la gare d'arrivée ne peut donc pas être réalisée par héliportage au printemps.

Par la suite, la MRAe relève que le projet de restructuration permet de réduire le nombre d'appareils sur le domaine skiable de Formiguères, mais que le risque de collision entre l'avifaune et les câbles des appareils installés existe toujours. Il est ainsi prévu que le télémixte soit équipé de dispositifs visuels[7] pour réduire la potentialité de percussion (mesure de réduction MR7 – voir page 219). L'espacement préconisé entre deux de ces dispositifs est de 5 à 7 mètres, toutefois l'étude d'impact prévoit la mise en place d'un dispositif tous les 12 m sans que ne soient apportées les justifications nécessaires. La MRAe s'interroge en outre sur l'opportunité d'augmenter le linéaire de câbles équipé de ces dispositifs sur le domaine skiable au-delà de l'emprise du projet et souhaite que l'étude d'impact se positionne à ce sujet.

Concernant la mesure de suivi de chantier environnemental (MS1 – page 220), la MRAe estime opportun que soient précisées les compétences attendues de « *l'assistance à maîtrise d'ouvrage environnemental* » notamment en termes d'écologie et de gestion des milieux naturels.

Enfin, la MRAe estime que la démarche ERC doit s'enrichir de mesures visant à « cadrer écologiquement » les opérations de défrichement, par exemple en s'assurant de l'absence d'arbres à cavités occupées (oiseaux, mammifères…) et en mettant en place un protocole d'action si nécessaire.

La MRAe recommande de compléter l'analyse des effets du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels ainsi que la démarche ERC mise en place :

– en prenant en compte la présence de la zone de sensibilité majeure pour le Gypaète barbu et ses conséquences opérationnelles ;

– en proposant la mise en place de dispositifs visuels sur l'ensemble du linéaire du domaine skiable tout en respectant les préconisations d'espacement entre deux dispositifs, sinon en justifiant de la non-prise en compte de ces préconisations ;

– en précisant les compétences attendues de « l'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale » ;

– en proposant des mesures visant à « cadrer écologiquement » les opérations de défrichement.

3.6.2 Cadre de vie, trafic et nuisances induites.

En ce qui concerne les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine (page 152 de l'étude d'impact), la MRAe s'interroge sur les conséquences du projet en termes de trafic routier et de nuisances induites, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.

En effet, l'étude d'impact mentionne (page 152) que « *les travaux engendreront un dérangement dû aux allers/retours des camions sur la route départementale permettant l'accès à la station de ski. Cependant, les zones habitées sont assez éloignées pour ne pas être impactées par ces nuisances. En effet, aucun logement ne se situe sur la station de Formiguères. Les logements touristiques et les habitations se trouvent au niveau du centre de la commune.* ».

7 Il s'agit de balises suspendues aux câbles du téléski à intervalle régulier, permettant ainsi d'accroître la visibilité de ces câbles pour l'avifaune (oiseaux) et de réduire les risques de collisions.

La MRAe relève à cet effet qu'il n'existe qu'une seule route carrossable permettant d'accéder à la station depuis la commune de Formiguères. Cette route traverse les zones habitées de la commune, contrairement à ce qui est annoncé dans l'étude d'impact (voir figure 5). Il semble ainsi incorrect d'affirmer que des zones habitées ne seront pas impactées par les nuisances induites par le trafic routier en phase chantier.



Figure 5 : photographie aérienne de l'accès routier entre la commune de Formiguères et la station de ski (source IGN)

S'agissant de la phase exploitation du projet, la MRAe relève que le « *télémixte sera ouvert en été, ce qui permettra de développer une offre 4 saisons sur la station* » et qu'« *à la suite d'une demande du parc naturel régional, la route d'accès au parking Camporells sera fermée aux touristes l'été. Les randonneurs devront se garer sur le parking à l'entrée de la station* » (page 154).

La MRAe s'interroge de fait sur les déplacements induits par cette nouvelle clientèle qui n'ont pas été suffisamment analysés dans l'étude d'impact. Des compléments d'analyse sur le volet trafic / déplacement sont donc attendus. Elle souhaite également que l'étude d'impact propose des mesures visant à recourir à d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle (ex : mise en place d'une navette, promotion du covoiturage…).

La MRAe recommande de produire une analyse des effets du projet sur le trafic routier induit et ses nuisances associées, en phase chantier et sur l'ensemble d'une année d'exploitation. Une démarche d'évitement et de réduction des impacts prévisibles sur l'environnement et la santé humaine devra être proposée en conséquence.

Des mesures en faveur de la promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle sont opportunes.

La MRAe relève l'absence de bilan carbone global du projet de restructuration et plus largement du projet de fonctionnement « 4 saisons ». Comme mentionné dans les chapitres ci-dessus, le projet est susceptible d'impacts sur les milieux naturels qui œuvrent au stockage et à la séquestration du carbone. Il induit en outre des déplacements, en phase chantier et en phase exploitation, susceptibles d'avoir des effets sur les émissions de gaz à effet de serre.

La réalisation d'un bilan carbone est donc essentiel pour compléter l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine.

La MRAe recommande que l'étude d'impact fournisse un bilan carbone du projet de restructuration et plus largement du projet de fonctionnement à venir de la station de Formiguères.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de restructuration de la station de ski (front de neige et piste panoramique, téléski de la Chapelle, tapis roulant couvert Axurit, tapis roulant non couvert Sifflote) de la commune de Formiguères (Pyrénées-orientales)

N°Saisine : 2022-010467
N°MRAe : 2021APO51
Avis émis le 16 mai 2022

PRÉAMBULE

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 13 avril 2022, l'autorité environnementale a été saisie par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-orientales pour avis sur le projet de restructuration de la station de ski de Formiguères localisée sur le territoire de la commune éponyme.

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du Code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Le présent avis a été adopté par délégation conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 7 janvier 2022) par Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 3 novembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-7 III du Code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département au titre de ses attributions en matière d'environnement ainsi que l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe[1].

1 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

AVIS

Le projet de restructuration de la station de ski de Formiguères a fait l'objet d'une première demande de permis d'aménager et d'une demande d'autorisation d'exécuter les travaux (DAET) pour le remplacement du télésiège de Calmazelle. Ce dossier comprenait une étude d'impact datée de septembre 2021.

Dans le cadre de cette demande, la MRAe fut saisi le 13 janvier 2022 et a émis l'avis n°2022APO22 du 11 mars 2022[2] sur ce projet.

La présente saisine du 13 avril 2022 fait suite au dépôt par la Régie de Formiguères auprès des services de l'État de quatre nouvelles demandes d'autorisation portant sur :

- le réaménagement du front de neige et de la piste panoramique (permis d'aménager et DAAP[3]) ;
- la construction du téléski de la Chapelle (permis d'aménager et DAET[4]) ;
- la construction du tapis roulant couvert Axurit sur le front de neige (permis de construire) ;
- la construction du tapis roulant non couvert Siffiote sur le jardin d'enfants (permis de construire).

Ces dossiers comportent chacun l'étude d'impact datée de septembre 2021 relative au projet de restructuration, intégrant l'ensemble des aménagements et constructions prévue au projet de restructuration de la station de ski de Formiguères, y-compris ceux faisant l'objet du présent avis.

Toutefois, ils ne s'accompagnent pas du mémoire en réponse à l'avis du 11 mars 2022 requis par la réglementation[5].

En outre, la MRAe a eu connaissance quelques jours avant la publication du présent avis :

- d'un document de 346 pages intitulé « *Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe – Actualisation de l'évaluation Environnementale – Restructuration de Formiguères* », daté d'avril 2022 et transmis par la DDTM en date du 9 mai ;
- de l'ouverture d'une enquête publique (du 22 avril au 23 mai 2022 – arrêté n°59 du 4 avril 2022) concernant l'ensemble des aménagements, le document cité ci-dessus figurant parmi les pièces du dossier.

Le document « *Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe – Actualisation de l'évaluation Environnementale Restructuration de Formiguères* » est constitué de l'étude d'impact initiale complétée d'un certain nombre d'éléments d'informations supplémentaires, mais n'est pas d'un format adapté à une analyse aisée : un mémoire en réponse au sens du Code de l'environnement se devant d'être facilement exploitable et d'apporter les réponses aux recommandations de la MRAe.

Constatant que l'enquête publique est en cours et qu'il ne lui est pas matériellement possible d'effectuer une analyse du document intitulé « *Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe – Actualisation de l'évaluation Environnementale Restructuration de Formiguères* », la MRAe fait le choix de rappeler son avis du 11 mars 2022 afin qu'il soit porté à la connaissance du public au cours de cette enquête.

On se référera à cet l'avis du 11 mars 2022 en ce qui concerne la présentation du projet, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe, la qualité de l'étude d'impact initiale et la prise en compte de l'environnement.

En revanche, la MRAe n'a pas été en mesure de s'assurer de la teneur et de la qualité des réponses apportées par le porteur de projet à ses recommandations antérieures.

2 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_mrae_2022apo22.pdf

3 Demandes d'autorisation d'aménagement de piste.

4 Demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de remontées mécaniques.

5 En application de l'article L122-1 V du code de l'environnement « L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. »

Le mémoire en réponse du porteur du projet à la MRAE a consisté à une actualisation de l'Evaluation Environnementale.

Ce fichier étant trop lourd pour être porté dans ce rapport, il peut être téléchargé sur les sites internet suivant :

http://commune.formigueres.fr/

https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/



Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe - Actualisation de l'évaluation Environnementale

Restructuration de Formiguères

N° 28 : 23 mai 2022 - 14:03
Auteur : Michel GARCIA
Organisation : SCoT de la Communauté de communes Pyrénées-Catalanes
Son avis : Favorable
A l'attention de Mr Gérard CLIMENT, Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire, comme vous le savez la Communauté de communes a élaborée entre 2017 et 2020, le SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes.
Ce document de planification territoriale en vigueur, a été approuvé le 19 Mars 2020.
Véritable projet de territoire, il définit les grandes orientations en termes d'aménagement -développement et préservation de l'espace à l'horizon 2035.
A cet effet et au regard du projet porté par la « SPL TRIO » sous l'impulsion du Département et des communes stations membres,
je tiens à préciser que la restructuration du domaine skiable de Formiguères répond aux enjeux et orientations du SCoT (PADD et DOO) qui vise notamment selon son AXE 2 « VERS UN TOURISME DURABLE » :
- SOUTENIR LA PLACE DU TOURISME HIVERNAL COMME LOCOMOTIVE DU TERRITOIRE ET DIVERSIFIER L'OFFRE TOURISTIQUE GLOBALE (Moderniser et restructurer les domaines skiables et les sites d'équipements de loisirs au sein des espaces déjà aménagés) ;
- ACCOMPAGNER LES AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES DANS UN SOUCI DE QUALITÉ (Mettre en valeur les fronts de neige en toute saison) ;

Pour rappel, Le SCoT de la Communauté de communes a pour ambition de faire des « Pyrénées Catalanes » une destination touristique durable à l'échelle du territoire, pour cela il prescrit le renouvellement des stations de montagne afin d'attirer une clientèle plus large et sur toutes les saisons. Le fonctionnement du Télémixte Calmazeille en dehors de la saison hivernale, permettra aux randonneurs et autres visiteurs, d'accéder par un moyen de déplacement doux au site classé des Camporells et notamment à son refuge gardé (sous gestion intercommunale).

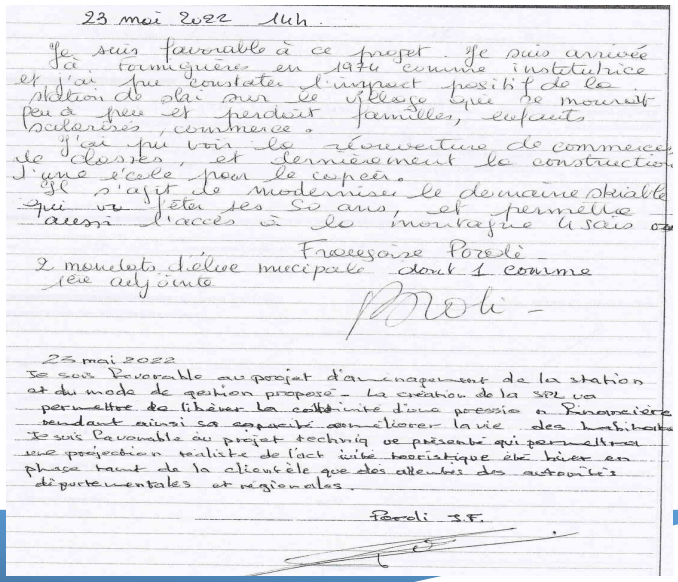
Il est bon de conclure en donnant un avis favorable sur ce projet, indiquant que les différents aménagements s'intègreront au sein du périmètre du domaine skiable existant limitant ainsi tout impact sur l'environnement et le paysage.

Michel GARCIA, Vice-Président de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes en charge du SCoT.
N° 27 : 23 mai 2022 - 13:54
Auteur : anonyme
Son avis : Favorable
Bonjour
Le projet de restructuration de la Station de Formigueres me semble bien adapté aux enjeux futures: Modernisation de l'outil de travail collectif qui est la station de ski est un développement tout au long de l'année qui permettra d'équilibrer d'ici quelques années la part hors ski.
Le projet est très sobre en terme environnemental, remplacement de l'appareil principal en lieux et place de celui actuellement en service, Suppression d'un téléski et reboisement de certaines pistes inutile.
Fermeture de la route en période estivale qui limitera très sensiblement les véhicules motorisés sur le domaine naturel.
Sur l'aspect financiers du village, le fait de passer SPL permettra une mutualisation des trois sites et surtout ne plus faire peser la pression financière sur des petites communes, qui pourront utiliser leur budget pour un développement plus serein de leur territoire.
Pour moi ce projet est favorable et nécessaire au maintien de l'activité et de l'emploi dans notre montagne.
N° 26 : 23 mai 2022 - 13:36
Auteur : Tristan Alard
Son avis : Favorable
Après lecture du projet, j'apprécie la création d'emplois été comme hiver pour la population locale ainsi que le côté nature avec la fermeture de la route des camporells
N° 25 : 23 mai 2022 - 09:24
Auteur : Philippe Bataille
Son avis : Favorable
Bonjour , la station de ski dans son état actuel ne correspond plus aux attentes de la clientèle hivernale et son fonctionnement ne peux plus se limiter à une exploitation entre 70 et 90 jours . Pour une meilleure rentabilité des structures il faut développer le fonctionnement estival hors le télésiège actuel n'est pas adapte et son ancienneté nécessite un changement si la commune souhaite conserver l activité ski et plus généralement une dimension touristique . Je suis dans les grandes lignes favorable au projet . Par contre je trouve que l'étude économique au regard de l investissement ne prend pas suffisamment en compte ou ne développe pas suffisamment l'aspect de l hébergement marchand . Ce ne sont pas les Residences secondaires actuelles ou en cours de réalisations qui seront de nature à sécuriser l investissement - un projet comme celui-ci nécessite à mon avis le déploiement d au moins 2500 lits marchands supplémentaires et un travail de fond sur la réhabilitation des lits froids sur la commune de Formigueres . La commune doit pouvoir retrouver tout au long de l année des retombées économiques de cet investissement - plus de skieurs - plus d hébergements - plus de commerces - plus activités touristiques … le cercle vertueux d un investissement et d une économie locale pérenne doit prendre en compte à meme temps toutes les dimensions nécessaires à la réussite d un projet de territoire
N° 24 : 23 mai 2022 - 05:32
Auteur : Hugo Rey
Son avis : Favorable
Je suis favorable au projet d'aménagement de la station de Formigueres, car il permettrait de dynamiser le tourisme notamment en été par la création d'activités. Cet aménagement n'a à mon sens pas d'impact fondamentaux sur l'environnement car : le domaine skiable n'est pas étendu, par conséquent pas d'augmentation de la surface de neige artificielle, abandon d'une remonté mécanique qui rendrait à la nature une zone de la station auparavant exploité. Par ailleurs la route ne serait plus accessible ce qui permettrait de préserver l'authenticité de nos montagnes.
N° 23 : 23 mai 2022 - 05:27
Auteur : Hugo Rey
Son avis : Favorable
Je suis favorable au projet d'aménagement de la station de Formigueres, car il permettrait de dynamiser le tourisme notamment en été par la création d'activités. Cet aménagement n'a à mon sens pas d'impact fondamentaux sur l'environnement car : le domaine skiable n'est pas étendu, par conséquent pas d'augmentation de la surface de neige artificielle, abandon d'une remonté mécanique qui rendrait à la nature une zone de la station auparavant exploité. Par ailleurs la route ne serait plus accessible ce qui permettrait de préserver l'authenticité de nos montagnes.
N° 22 : 23 mai 2022
Auteur : Jean Picheyre
Son avis : Favorable
Ce réaménagement permettra de proposer une exploitation du site hors période hivernale, sans impacter de nouvelles zones. Il impulsera une nouvelle dynamique bénéfique pour l'économie locale tout en préservant la faune et la flore.
N° 21 : 22 mai 2022 - 21:08
Auteur : Mia Alard
Organisation : Particulier
Son avis : Favorable
Je trouve cet aménagement favorable pour la collectivité, il permettrait une recrudescence d'emplois notamment sur la saison estivale, mais également la proposition de nouvelles activités distinctes du ski. Par ailleurs cet aménagement rendrait la route de montagne inaccessible, ce qui préserverait l'environnement. Le domaine skiable ne serait pas étendu donc pas d'impact sur la faune et la flore environnant. Une piste serait même dorénavant inexploité, cet espace redeviendrait donc peu à peu à l'état sauvage. Le montage administratif pour la réalisation de ce projet serait sous forme de société donc la commune ne s'endette pas. Je suis totalement favorable à ce projet, qui permettrait de dynamiser notre région, et qui permettrait de rendre le tourisme en montagne attractif même en été. Cet aménagement serait notamment intéressant pour la saison d'hiver car il permettrait à la station de Formiguères un meilleur aménagement de son domaine skiable, ce qui

permettrait à la station de s'insérer dans la logique de la concurrence, et donc potentiellement d'attirer de nouveaux clients. Cet aménagement est pour moi strictement nécessaire pour la pérennité de la station.
N° 20 : 22 mai 2022 - 20:56
Auteur : Jean Lassus
Son avis : Favorable
Le dernier aménagement notable datant de 1989 il est réjouissant que Formigueres s'inscrive dans l'avenir de son temps en prenant en compte les demandes de la clientèle en été
N° 19 : 22 mai 2022 - 19:04
Auteur : anonyme
Son avis : Favorable
Enfin un projet qui « tient la route », il est nécessaire et urgent de fermer cette accès au site protégé des Camporeills à tous les engins motorisés, sans néanmoins interdire cette randonnée magnifique. il y a 2 ans un départ d'incendie à eu lieu sur le parking de départ , chose qui aurait pu être dramatique. Cette remontée mécanique va générer également bon nombre d'emplois saisonniers d'été qui n'existent plus aujourd'hui et qui obligent les jeunes de la région à aller faire la saison sur les plages.
Voilà mon avis.
N° 18 : 22 mai 2022 - 19:01
Auteur : anonyme
Son avis : Favorable
Favorable à ce projet
N° 17 : 22 mai 2022 - 18:59
Auteur : anonyme
Son avis : Favorable
Favorable
N° 16 : 22 mai 2022 - 17:49
Auteur : Lucie Alard
Son avis : Favorable
Un projet d'avenir qui sort du tout ski et limite la dépendance à la neige
N° 15 : 22 mai 2022 - 17:41
Auteur : Benedicte Daniel
Son avis : Favorable
Un avis favorable pour ce projet qui inclut des activités été et qui prend en compte l'écologie en limitant la circulation des voitures en montagne. Du renouveau pour l'économie locale.
N° 14 : 22 mai 2022 - 12:10
Auteur : Christian SANROMAN
Organisation : Légion Étrangère
Son avis : Favorable
Un nouveau souffle pour la commune de Formigueres ainsi que pour sa station de ski. Un projet grandiose qui animera toute l'année le secteur skiable l'hiver et l'été pour la partie cyclables. En souhaitant voir de nouvelles clientèles suite à ce beau projet.
N° 13 : 22 mai 2022 - 11:33
Auteur : Jean louis Eizaguirre
Organisation : Sans objet
Son avis : Favorable
Bonjour
Le projet est indispensable à l'évolution du site et sera bénéfique pour les visiteurs
N° 12 : 22 mai 2022 - 08:57
Auteur : Jb Greck
Son avis : Favorable
Favorable au développement.
N° 11 : 21 mai 2022 - 20:02
Auteur : Audrey Gouty
Son avis : Favorable
Projet très intéressant qui semble bien réfléchi et qui ne peut qu'apporter du positif à la station et au village que nous fréquentons en toutes saisons.
N° 10 : 21 mai 2022 - 19:42
Auteur : Vincent Picheyre
Son avis : Favorable
Le projet est très intéressant
Il est important pour le village, les commerçants et tout se que ça peut apporter de bon pour le village
Le projet est le réaménagement de l'existant et non de la démolition de la montagne
N° 9 : 21 mai 2022 - 19:03
Auteur : Marie José De Colle
Son avis : Favorable
Il est important de valoriser le site de la station de Formiguères, qui doit rester une station familiale et suivre les enjeux du changement climatique en s'adaptant au mieux.
N° 8 : 21 mai 2022 - 18:33
Auteur : anonyme
Son avis : Favorable
Je suis favorable à 100% au projet de modernisation de la station de Formiguères. Un projet 4 saisons cohérent avec trés peu d'impact sur l'environnement.
N° 7 : 21 mai 2022 - 18:25
Auteur : Jacques VILLALBA
Son avis : Favorable
Un projet ambitieux pour dynamiser et valoriser la région
N° 6 : 21 mai 2022 - 14:43
Auteur : Marc MAILLET
Organisation : FRENE 66
Son avis : Défavorable
Monsieur,
Veuillez trouver ci-joint l'avis de la Fédération pour les Espaces Naturels et l'Environnement des P.O.
Salutations distinguées

Marc Maillet
Fichier : télécharger le fichier joint
N° 5 : 11 mai 2022 - 21:25
Auteur : Thomas Figarol
Organisation : Bien vivre en Pyrénées catalanes
Son avis : Défavorable
Bonjour,
Vous trouverez ci-joint l'avis que je dépose au nom de l'association Bien vivre en Pyrénées catalanes que je préside. Notre association a pour objectif de maintenir et préserver la qualité de vie particulière au territoire du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.
Bien cordialement,

Thomas Figarol.
Fichier : télécharger le fichier joint
N° 4 : 7 mai 2022 - 17:38
Auteur : anonyme
Son avis : Favorable
Je suis favorable
Un projet avec une véritable vision été et qui conforte l'hiver
Modeste dans son emprise, ne transforme pas le site en usine
Devrait donner du travail pour quelques années
N° 3 : 4 mai 2022
Auteur : anonyme
Son avis : Favorable
Parfait pour développer le territoire
N° 2 : 3 mai 2022 - 23:58
Auteur : anonyme
Son avis : Favorable
Il s'agit d'un projet qui va redynamiser la commune en proposant aux locaux et touristes un service adapté.
N° 1 : 28 avril 2022 - 11:49
Auteur : anonyme
Son avis : Favorable
Je suis favorable au projet pour la station de ski de Formiguères


23 mai 2022 14h
Je suis favorable à ce projet. Je suis arrivée à Formiguères en 1974 comme institutrice et j'ai pu constater l'impact positif de la station de ski sur le village que se mourait peu à peu et perdait familles, enfants scolarisés, commerce.
J'ai pu voir la réouverture de commerces de classes, et dernièrement la construction d'une école pour le cycle.
Il s'agit de moderniser le domaine skiable qui va fêter ses 50 ans, et permettre aussi l'accès à la montagne l'hiver aux
Françoise Poreli
2 mandats d'élue municipale dont 1 comme 1ère adjointe
Poreli
23 mai 2022
Je suis favorable au projet d'aménagement de la station et du mode de gestion proposé - La création de la SPL va permettre de libérer la contrainte d'une possible financière pendant ainsi sa capacité à améliorer la vie des habitants
Je suis favorable au projet technique présenté qui permettra une projection réaliste de l'activité touristique été hiver en phase haut de la clientèle que des attentes des autorités départementales et régionales.
Poreli J.F.

Le 24 mai 2022

Monsieur Phillipe PETITQUEUX

MAIRE DE FORMIGUERES

place de l'Eglise
66120 Formiguères

Restructuration du domaine skiable

Enquête publique
Du 22/04/2022 au 23/05/2022

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Les originaux des avis défavorables sont joints en annexe

Monsieur le Maire,

Je tenais tout d'abord, à vous remercier pour l'accueil qui m'a été réservé afin que je puisse mener à bien ma mission. Je remercie tout particulièrement Mme MARTIN BANCHEREAU et Mme RIVEILL pour leur collaboration et les échanges que nous avons pu avoir afin que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions.

L'Enquête publique concernant la restructuration du domaine skiable de votre commune, qui s'est déroulée du 22/04/2022 au 23/05/2022, vient de s'achever.

A ce titre et conformément à l'article R 123-18 du code de l'Environnement, je vous transmets par la présente le Procès-verbal de synthèse de cette enquête publique. Il s'agit d'un résumé du déroulement de l'enquête et de l'ensemble des observations écrites sur le registre, orales ou envoyées par courrier ou par internet, favorables ou non.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Cette Enquête Publique s'est déroulée le plus normalement possible et dans de très bonnes conditions. Les locaux et le matériel qui ont été mis à ma disposition étaient très bien adaptés. Le site internet de votre commune, facile d'accès ainsi que le site du registre dématérialisé ont pu être utiles notamment pour les personnes extérieures au village qui ont pu laisser en ligne leurs observations ou prendre connaissance du dossier.

J'ai effectué dans vos locaux trois permanences, le 22 avril 2022 de 8h à 12h, le 10 et le 23mai 2022 de 13h30 à 17h30.

Durant les 32 jours consécutifs d'enquête, le registre d'observations ainsi que le dossier ont été laissés à la disposition du public au bureau d'accueil de la mairie.

Cette Enquête publique a suscité un certain enthousiasme auprès de la population, puisque 32 observations ont été déposées (dont 1 en double), 4 dans le registre d'enquête à disposition en mairie et 28 sur le registre dématérialisé. 4 sont défavorables au projet et 27 sont favorables au projet.

Pour information, le site internet de l'enquête dématérialisée a été visité 184 fois et 945 téléchargements ont été effectués.

Les dossiers réalisés par les bureaux d'études étaient très clairs et faciles à appréhender. L'ensemble des objectifs du projet étaient décrits et justifiés dans la note non technique de l'évaluation environnementale.



Gérard CLIMENT
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
11, rue de Cerdagne
66760 Enveitg
Tel : 07 84 42 14 46
gerard.climent@laposte.net

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les avis déposés par le public sont ici synthétisés pour mémoire.
Sur les 27 avis favorables, 9 sont anonymes.
Ci-dessous la listes des personnes favorables au projet.

Observations de M. Jacques VILLALBA, Mme Marie-José De COLL, M. Vincent PICHEYRE, Mme Audrey GOUTY, M. JB GRECK, M. Jean-Louis EIZAGUIRRE, M. Christian SANROMAN, Mme Bénédicte DANIEL, Mme Lucie ALARD, M. Jean LASSUS, Mme Mia ALARD, M. Jean PICHEYRE, M. Hugo REY, M. Philippe BATAILLE, M. Tristan ALARD, Mme Françoise POROLI, M. Jean-François POROLI et enfin M. Michel GARCIA.

Les avis favorables sont unanimes sur les principaux points suivants à savoir :

Un projet de restructuration de la Station de Formiguères qui semble bien adapté aux enjeux futurs ; la modernisation et le développement 4 saisons permettra d'équilibrer d'ici quelques années la part hors ski.

Un projet sobre en terme environnemental, remplacement de l'appareil principal en lieux et place de celui actuellement en service, Suppression d'un téléski et reboisement de certaines pistes inutiles.

La fermeture de la route en période estivale devrait limiter le nombre de véhicules motorisés sur le domaine naturel.

Sur l'aspect économique de la commune, la création de la SPL « TRIO » sous l'impulsion du Conseil départemental et de la Région, permettra une mutualisation des trois stations de ski et surtout ne plus faire peser la pression financière sur ces 3 petites communes.

Répondre aux enjeux et orientations du SCoT (PADD et DOO) qui vise notamment selon son AXE 2 « VERS UN TOURISME DURABLE » à :

SOUTENIR LA PLACE DU TOURISME HIVERNAL COMME LOCOMOTIVE DU TERRITOIRE ET DIVERSIFIER L'OFFRE TOURISTIQUE GLOBALE (Moderniser et restructurer les domaines skiables au sein des espaces déjà aménagés) ;

Les 4 avis défavorables déposés sont ici synthétisés pour mémoire, les originaux de ces avis sont joints en annexe.

Observation de Mme Josette RENON-VAQUER , déposée le 12/05/2022 sur le registre papier en mairie :

Cette personne s'interroge notamment sur le changement climatique qui s'opère et le futur de la station de Formiguères. Elle considère que l'évolution du climat imposera une utilisation de plus en plus intense de la neige artificielle avec pour conséquence un surcoût énergétique.
Elle préférerait que les sommes engagées pour le projet le soient pour l'entretien des réseaux et rues du village.

Observation de M. Alain DEUBELBEISS, déposée le 12/05/2022 sur le registre papier en mairie :

Cette personne préconise des activités printemps été en favorisant le vélo et la réalisation de pistes cyclables.

Observation de M. Thomas FIGUAROL , Président de l'association « BIEN VIVRE EN PYRENEES CATALANES » déposée le 11/05/2022 sur le registre dématérialisé :

1) le remplacement du télésiège fixe Calmazeille construit en 1989 par un appareil de type débrayable à véhicules mixtes sièges/cabines, avec création d'une gare supérieure, n'est pas justifié. Le télésiège Calmazeille permet dès aujourd'hui le transport des piétons

2) Le remplacement du télésiège est extrêmement dispendieux (11 M€) pour une capacité du télésiège faiblement augmentée de 10

3) Les impacts des nouveaux usages en été et en nocturne de l'appareil remplaçant le télésiège existant ne sont pas évalués.

4) Les impacts de la création d'un restaurant d'altitude près de la station d'arrivée du nouveau téléporté, ne sont pas évalués.

5) L'inventaire Flore doit être fait correctement avant de décider des mesures de protection qui accompagnent la campagne de travaux. L'inventaire Flore initial était inexact et a fait l'objet d'un complément sommaire fin 2021 comme cela est expliqué dans l'avis de la MRAe et le Mémoire réponse à l'avis de la MRAe –

Par contre l'inventaire ignorait une autre espèce, la Buxbaumie verte, espèce protégée et prioritaire de la Charte (Buxbaumie verte enjeu fort du DOCOB Natura 2000).

5) L'inventaire ornithologique doit être fait correctement avant de décider des mesures de protection qui accompagnent la campagne de travaux. L'inventaire Ornithologique est inexact, ce que le bureau d'études ne conteste pas.

l'enquête publique sera clôturée le 23 mai, la neige aura complètement fondu et c'est aujourd'hui que les oiseaux nichent. Les travaux ne peuvent pas être engagés cette année.

Par contre un inventaire exact peut être réalisé cette année 2022 pour aboutir à un calendrier protecteur d'espèces correctement identifiées.

Observation de M. Marc MAILLET , Président de l'association « FRENE 66 » déposée le 21/05/2022 sur le registre dématérialisé :

Ainsi des opérations importantes ont été qualifiées d'UTN locales et laissées dans les mains des maires, auteurs des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et d'autres qualifiées de simples réaménagements.

C'est le cas de ce dossier dit de réaménagement de la station de ski de FORMIGUERES. L'étude d'impact parle annonce cependant d'une restructuration...

Or il ne s'agit pas d'une opération simple, nous sommes en présence d'une refonte totale de la station de ski de FORMIGUERES avec remplacement de télésiège et de téléskis nombreux, agrandissement du front de neige et réaménagement complet du système des pistes.

Il s'agit aussi d'une opération prévoyant un déboisement de 2,6 ha et des terrassements lourds de 40 000 m2 avec 22 000 m3 de terre à bouleverser.

Un budget tout aussi conséquent de 13,5 M € est prévu mais ne porte pas sur l'ensemble des opérations annoncées. Comme il s'agit essentiellement d'argent public, cela devait nécessiter une attention particulière quant à l'analyse de la situation financière des communes portant ce type de station de ski sur l'ensemble du territoire Cerdagne-Capcir.

La « Note d'information », de 2 pages, particulièrement succincte et curieusement insérée dans le dossier d'enquête le confirme. Il est annoncé

1) qu'une société publique locale « Trio » est créé pour gérer trois sites : Formiguères, Cambre d'Aze, Porté Puymorens, donc de mettre en commun l'endettement considérable de ces stations sous le parapluie du bon argent public (répartition du capital 70% le département des P.-O., 21 % la région Occitanie). Ce qui pour le moins nécessitait une enquête publique globale et même un dossier UTN multisites.
2) 2) le budget de 13,5 M€ y compris les opérations de déplacement des tapis roulants et des démantèlements de téléskis ne se retrouve pas dans le dossier, mais surtout aucune information n'est donnée sur la santé financière actuelle de la commune et des régies. La pérennité économique ne peut pas se construire sur les vannes ouvertes des subventions politiques.

L'autorisation d'un plan ou d'un projet concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, ne peut être octroyée qu'à la condition que les autorités compétentes aient acquis la certitude qu'il est dépourvu d'effets préjudiciables durables pour l'intégrité du site concerné.

La Mission régionale de l'Autorité environnementale a souligné les faiblesses de l'étude d'impact et dans un deuxième avis a indiqué l'impossibilité matérielle de se prononcer sur le complément apporté par le porteur du projet. Il s'agit là d'un vice substantiel de la procédure tant pour l'information du public que pour la prise de décision qui échoît aux conseillers municipaux de Formiguères.

Ainsi la perturbation sur la tranquillité de la faune ne préoccupe les auteurs du dossier que pendant la phase de réalisation des travaux alors que la volonté de « quatre saisons » et le débit plus important des remontées mécaniques induisent une plus grande fréquentation touristique. Il est à noter que la station promulgue un ski « free-style » bien au-delà du périmètre du domaine skiable et n'envisage pas de limiter les atteintes sur la faune et la flore dans les espaces nouveaux ouverts au public.

CONSULTATION DES SERVICES

Cette consultation Concerne :

La MRAE : avis émis sur le projet le 11/03/2022. Des recommandations ont été prescrites.

La MRAE : avis émis le 16/05/2022 sur les permis de construire : front de neige et piste panoramique, téléski de la Chapelle, tapis roulant couvert Axurit, tapis roulant non couvert Sifflote. Des recommandations ont été prescrites. Reconduction de l'avis émis le 11/03/2022.

Voilà récapitulées, l'ensemble des observations recueillies se rapportant de près ou de loin aux objectifs de cette enquête publique ainsi que mes appréciations sur ce dossier.

Le code de l'Environnement prévoit que vous avez 15 jours à compter de la date de réception de ce courrier pour me faire parvenir votre mémoire en réponse.

Par ailleurs, je dispose règlementairement, jusqu'au 23 juin prochain dernier délai, pour vous remettre mon rapport et mes conclusions.

Dès réception de votre mémoire en réponse, je vais pouvoir finaliser mon rapport ainsi que mes conclusions que je vous remettrai dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma haute considération et à mes sincères salutations.

Arrêté à Enveitg

Le 24 mai 2022

Le commissaire Enquêteur

Gérard CLIMENT

Reçu à Formiguères

Le

Arrêté à Enveitg

Le 24 mai 2022

Le commissaire Enquêteur

Gérard CLIMENT

Reçu à Formiguères

Le 25 mai 2022

MAIRIE DE FORMIGUÈRES (Pyrénées Orientales)

Formiguères, le 31/05/2022.

Destinataires : Monsieur Le commissaire Enquêteur Monsieur Climent

Objet : Mémoire réponse au commissaire enquêteur

Monsieur Le commissaire Enquêteur,

Je tiens tout d'abord par vous remercier de la parfaite tenue des délais sans oublier mais aussi de la qualité sur la teneur de nos échanges portant sur l'enquête publique portant sur le réaménagement de la station de Formiguères ;

Réaménagement qui a pour objectif principal d'opérer une transition de modèle : passer d'une station de ski à une station de montagne permettant ainsi une diversification des activités et fixer la population localement grâce à un nouveau modèle économique multi-saisons.

Concernant les observations de M. Thomas FIGUAROL, Président de l'association « BIEN VIVRE EN PYRENEES CATALANES », vous trouverez un rappel de ses observations et en italique mes commentaires :

1. « Le remplacement du télésiège fixe Calmazeille construit en 1989 par un appareil de type débrayable à véhicules mixtes sièges/cabines, avec création d'une gare supérieure, n'est pas justifié. Le TS Calmazeille permet dès aujourd'hui le transport des piétons. »

La durée de vie moyenne d'un télésiège pince fixe sur le parc de remontées mécaniques français est de 36 ans ; l'appareil actuel a 33 ans et il semble normal d'aborder l'avenir avec un autre type de structure.

De plus, la réglementation impose une grande inspection de l'appareil tous les 5 ans au-delà de 30 ans ce qui fait considérablement augmenter les coûts de maintenance qui ne font que maintenir un existant, sans amélioration notable pour les utilisateurs.

Il n'y a pas de création de gare supérieur supplémentaire par rapport à aujourd'hui : un téléporté est constitué d'une gare inférieure, d'une ligne, d'une gare supérieure. Ce sera toujours le cas.

Aujourd'hui, les piétons ne peuvent accéder en hiver qu'à des horaires limités (08h30 à 09h00 en hiver) car nous sommes obligés d'arrêter l'appareil pour les faire embarquer à la vitesse 0 m/secondes pour respecter les règles de sécurité.

La technologie débrayable permet un embarquement en gares plus lent et plus confortable qu'un appareil pince fixe, mais aussi un temps de transport sensiblement diminué : cela augmente l'accueil client et permet également le transport de Personnes à Mobilité Réduite et ainsi favoriser l'accès à la montagne, chose très difficile sur le site aujourd'hui.

La mixité des véhicules (siège/cabine) n'exclut plus aucune catégorie d'utilisateurs (PMR, skieurs débutants, piétons à toute heure de la journée, groupe d'enfants avec un nombre d'encadrant

Régie Municipale des Sports et Loisirs de Formiguères
RMSL – 1 Place de l'église – 66210 Formiguères
www.formigueres.fr / Tél : +33 (0)4 68 04 43 75 / @: station@formigueres.fr

insuffisant ou non compétent pour monter en sièges, ….) ou d'activités de diversification au ski (vélo, trottinette sur piste, devalkart, luge, …) ce qui est très limité ou complétement inadapté avec la remontée mécanique actuelle.

2. Le remplacement du télésiège est extrêmement dispendieux (11M€) pour une capacité du télésiège faiblement augmentée de 10.

Le modèle économique portant le projet d'investissement nous permet une vision à 30 ans avec des recettes estivales supplémentaires puisque inexistantes ce jour. Cela permet ainsi un équilibre budgétaire raisonné puisque le coût de l'investissement, du maintien et de l'exploitation est inclus à ce raisonnement.

De plus, ce modèle économique est gage du respect des engagements budgétaires car l'investissement sera porté par une Société Publique Locale TRIO Pyrénées, composé d'actionnaires publics que sont le CD66, l'Occitanie, la commune de Formiguères, l'EPIC de la vallée du Carol, le Syndicat Intercommunal du Cambre d'Aze.

Cette SPL étant, comme l'exigence la réglementation en vigueur, sous forme de Société Anonyme (SA), elle répond aux exigences de la comptabilité privée, sous contrôle d'un commissaire aux comptes indépendant. C'est donc l'assurance d'une tenue des comptes fiables, à l'équilibre à minima.

C'est également une protection, gage de santé financière pour la commune qui ne sera responsable qu'à hauteur de sa prise de participation à la SA, c'est-à-dire 2 % des capitaux.

Ainsi, ce prochain modèle permet de doter le territoire d'un projet d'avenir passant, il est vrai, par des investissements lourds qui n'étaient pas envisageable pour une commune de la taille de Formiguères, tout en allégeant la collectivité du poids de la dette de l'outil station, comme c'est le cas aujourd'hui. Je vois cela comme un formidable espoir pour améliorer la vie de mes contribuables grâce à un désengagement financier permettant de nouveaux projets vers le village.

3. Les impacts des nouveaux usages en été et en nocturne de l'appareil remplaçant le télésiège ne sont pas évalués.

A ce jour, les activités été ne sont pas organisés par une structure touristique, la station étant fermée au public sur cette période. Néanmoins, une étude réalisée par le Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes (Circulation motorisée Espaces Bouillouses – Camporrels, 2014) relate 50 000 à 70 000 personnes qui passent en véhicule à moteur sur la période estivale par la piste forestière des Camporrells. Nous prévoyons de fermer – réguler la circulation aux engins motorisés en juillet & août de cet itinéraire pour le réserver à usage mobilité douce (piétons, vélos, transport par câble, …). Ainsi, l'impact neutre positif voire neutre est assuré de manière rationnelle.

L'exploitation nocturne de l'appareil n'est pas envisagée à ce stade du projet. Un équipement pour pouvoir l'utiliser de manière exceptionnelle et aléatoire est néanmoins prévu pour répondre à des besoins éventuels de secours de personnes, d'évacuation des usagers en cas de panne prolongée, d'organisation ponctuelle d'une manifestation organisée.

4. *Les impacts de la création d'un restaurant d'altitude près de la station d'arrivée du nouveau téléporté, ne sont pas évaluées.*

Régie Municipale des Sports et Loisirs de Formiguères
RMSL – 1 Place de l'église – 66210 Formiguères
www.formigueres.fr / Tél : +33 (0)4 68 04 43 75 / @: station@formigueres.fr

A ce jour, aucune démarche de création de restaurant à la cote de la gare d'arrivée du nouveau téléporté n'est en cours.

5. L'inventaire Flore doit être fait correctement avant de décider des mesures de protection qui accompagnent la campagne des travaux. L'inventaire flore initial était inexact et a fait l'objet d'un complément sommaire fin 2021 comme cela est expliqué é dans l'avis de la MRAe et le mémoire réponse de la MRAe. Par contre l'inventaire ignorait une autre espèce, la Buxhaumie verte, espèce protégée et prioritaire de la Charte (Buxhaumie verte enjeu forte du DOCOB Natura 2000).

Les mesures de protection ont été basées sur l'ensemble du cortège relevé sur le massif pyrénéen, c'est-à-dire au-delà au maximum de ce qui est susceptible d'être présent sur site, afin d'être certain que nos mesures soient efficaces en tout état de cause.

De plus, ce qui est qualifié de « sommaire » n'est une interprétation qui n'engage que celui qui la porte étant donné que l'inventaire a été effectué par un écologue qui exerce depuis plus de vingt ans, reconnu par ses pairs.

Concernant la Buxhaumie verte, elle n'a pas été révélée sur site au moment de l'inventaire et pour répondre aux attentes justifiées concernant la protection de cette espèce nous nous sommes engagés à réaliser un inventaire avant le commencement des travaux afin de voir, le cas échéant, les mesures à prendre.

Concernant les observations de M. Marc MAILLET, Président de l'association « FRENE 66 »

Sur les quatre premiers paragraphes, qui mettent en avant que l'auteur doute que le projet de Formiguères puisse être qualifié de « simple réaménagement » et donc incompatible ou du moins insuffisant sur le volet urbanisme et ses autorisations :

- *Il s'agit réellement d'un projet de réaménagement pour les motifs suivants :*
- *L'emprise du domaine skiable n'est pas agrandie ;*
- *On passe de de 8 remontés mécaniques actuellement à 7 remontés mécaniques après les travaux ;*
- *Cela a comme impact direct positif la suppression de 10 pylônes de téléskis et 5 pylônes pour le téléporté mixte ;*
- *L'outil de production de neige de culture est optimisé, c'est-à-dire que nous allons abandonner certains équipements pour améliorer d'autres points existent du domaine. Cela engendre de manière directe un besoin en eau et énergie en deçà de la situation existante, sans augmenter la surface enneigée techniquement ;*
- *L'emplacement du nouveau téléporté mixte reprend à 95 % la même emprise que l'ancien qui date de 1989 ; l'essentiel du défrichement consiste simplement à mettre au gabarit pour accueillir la nouvelle installation ;*
- *Le projet prévoit des opérations de défrichement liées à la création d'un layon de 15 mètres autour du télémixte et de la piste verte. Les travaux de défrichement concernent la forêt*

Régie Municipale des Sports et Loisirs de Formiguères
RMSL – 1 Place de l'église – 66210 Formiguères
www.formigueres.fr / Tél : +33 (0)4 68 04 43 75 / @: station@formigueres.fr

communale de Formiguères et la forêt domaniale de Camporells. Dans le cadre des effets sur la sylviculture, il est considéré que l'ensemble du layon est défriché (clairières comprises) à l'exception des pistes de ski dont le défrichement a déjà été autorisé soit 25997 m². Pour l'effet sur l'habitat forestier, il est considéré uniquement les espaces boisés sans les clairières (= défrichement direct). C'est pourquoi la surface impactée forestière (1,74 ha) est différente à la surface sylvicole impactée d'environ 2,6 ha ;

Sur le cinquième et sixième paragraphe, qui aborde le financement de l'investissement à l'aide d'argent public :

Je ne reviens pas sur le fonctionnement et la gouvernance de la SA SPL TRIO Pyrénées (évoqué précédemment en réponse aux observations de Mr FIGUAROL) qui permet à la fois :

1. *De maintenir et développer un outil économique indispensable dans nos territoires de montagne et qui a fait ses preuves (la station de Formiguères fêtera ses 50 ans en décembre 2022),*
2. *Qui répond à des besoins de diversification pour sortir du mono produit ski alpin tout en créant une réelle activité estivale,*
3. *De répondre à des besoins d'investissements tout en préservant les finances de ma collectivité,*
4. *De préserver l'argent public en respectant la comptabilité privée et le devoir d'atteint de l'équilibre budgétaire.*

Néanmoins, je me permets à ce stade de préciser que l'apport en capital apporté par chacun des 5 actionnaires est remboursé dans son intégralité sur le plan d'investissement de 30 ans, comme n'importe quel apport en capital apporté de n'importe quelle société anonyme.

Ainsi, les collectivités locales actionnaires font le choix d'aider une structure à se développer tout en s'assurant de la viabilité économique de la chose. Cela note un nouveau modèle économique ou l'argent public est maîtrisé. C'est un grand distinguo avec le modèle classique dans lequel les subventions à l'investissement ne garantissent pas toujours la réalité économique et qui peuvent mettre en péril des structures qui n'arriveraient pas à assumer le fonctionnement.

Sur les trois derniers paragraphes qui abordent le volet environnemental :

Je réitère mes précédents propos qui mettent en avant notre considération sur l'impact environnemental de notre projet par le simple fait que nous avons fait le choix d'intégrer l'ensemble du cortège qui inventorie toutes les espèces susceptibles d'être sur site à l'échelle du massif pyrénéen, c'est-à-dire assurément au-delà de l'existent.

Je rappelle également toutes les fiches mesures annexées au mémoire réponse à l'avis de la MRAe et notamment celle qui consiste à un inventaire sur la Buxbaumie verte avant tout commencement de travaux.

Concernant l'avis de la MRAe qui, en second temps, aurait été dans « l'impossibilité matérielle de se prononcer sur le complément apporté par le porteur du projet », je souligne une interprétation bien singulière de l'auteur. En effet, le 15 mars 2022, j'ai participé à une réunion de coordination avec différentes parties prenantes dans le processus des démarches d'autorisations, la MRAe était

Régie Municipale des Sports et Loisirs de Formiguères
RMSL – 1 Place de l'église – 66210 Formiguères
www.formigueres.fr / Tél : +33 (0)4 68 04 43 75 / @: station@formigueres.fr

présente. Ce fut l'occasion de présenter le projet d'ensemble de réaménagement et de décider, avec l'accord de la DDTM, qu'étant donné que l'étude d'impact couvrait l'ensemble des différentes demandes d'autorisation, un avis unique serait nécessaire au bon déroulement. La mémoire réponse de la commune à l'avis de la MRAe a été donné dans des conditions normales.

Concernant l'avis de Mme RENON-VAQUER

L'inquiétude portant sur le changement climatique est tout à fait entendable, je dirai même qu'elle est partagée par les porteurs du projet. En effet, ce point de vigilance est complétement pris en compte, preuve en est :

Le projet est complétement pensé diversification ; ainsi, chaque équipement peut être utilisé avec OU sans neige (téléporté et Tk ouverts en été, piste qui peut servir d'itinéraire de descente en vélo, trottinette, etc. ...

Le réaménagement de l'outil de production de neige de culture délaisse des parties de pistes que nous savons condamner à terme de part leur exposition pour venir conforter et optimiser des lieux plus propices à la réalisation et la conservation de la neige (exposition nord, sur pente faible, avec un terrain de pelouse ne demandant pas beaucoup d'épaisseur et implantation de barrières à neige).

Sur l'aspect financier, le projet permet de désengager budgétairement la commune de l'outil station et permettra un report des investissements sur le village.

Concernant l'avis de Mr DEUBELBEISS

La pratique du vélo est intégrée, en période estivale et ailes de saison, notamment avec la fermeture de la piste forestière aux véhicules motorisés.

En revanche, le développement de piste cyclable n'est pas adapté à la topographie du domaine de la station et pourrait faire l'objet d'autre piste de développement, notamment en complément de celles qui traversent déjà le Capcir.

Voilà récapitulés mes commentaires aux observations défavorables que vous avez bien voulues me retranscrire dans le cadre de votre mission de Commissaire enquêteur.

Je vous prie de croire, Monsieur Climent, à l'assurance de mes sincères salutations.

Fait à Formiguères, le 31 mai 2022

Philippe PETITQUEUX, Maire de Formiguères



Régie Municipale des Sports et Loisirs de Formiguères
RMSL – 1 Place de l'église – 66210 Formiguères
www.formigueres.fr / Tél : +33 (0)4 68 04 43 75 / @: station@formigueres.fr

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Philippe PETITQUEUX, atteste par la présente que :

- L'arrêté ou l'avis prescrivant l'enquête publique a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête et durant les 32 jours d'enquête, au sein de la mairie de Formiguères
- Des panneaux jaunes ont été disposés aux entrées et sorties de la commune de Formiguères à la station de ski, sur la place du village et également à l'entrée de Villeneuve de Formiguères,
- L'arrêté a été publié dans 2 journaux locaux (L'Indépendant et le Midi Libre) 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours suivant la date de début de celle-ci ;

Philippe PETITQUEUX

Maire

MAIRIE DE FORMIGUERES